



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
(MITP)**

CELLULE INFRASTRUCTURES

**PROJET DE REOUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES ROUTES HAUTEMENT
PRIORITAIRES (PRO – ROUTES)**

**PLAN SUCCINCTE DE REINSTALLATION (PSR)
DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES ROUTES
NATIONALES**

RN°4 (BENI-KASINDI) ET

RN°27 (KOMANDA-BUNIA- MAHAGI-GOLI)

2EME FINANCEMENT ADDITIONNEL

RAPPORT DEFINITIF

AOUT 2015

TABLE DE MATIERE

SIGLE ET ABREVIATION	6
ACRONYM	6
RESUME EXECUTIF	9
EXECUTIVE SUMMARY	13
MUKTASARI WA MAJIFUNZO	17
SECTION 1 : APERCU GENERAL AUX DEUX AXES	21
INTRODUCTION	22
1.1 CONTEXTE GENERAL	22
1.2 CONTEXTE DE L'ETUDE	22
1.3 LES OBJECTIFS DU PAR	24
1.4 DEMARCHE METHODOLOGIQUE	24
2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET PRO ROUTES	26
2.1 OBJECTIFS DU PRO-ROUTES	26
2.2 COMPOSANTES DU PRO-ROUTES	26
3 CADRE LÉGAL DE LA RÉINSTALLATION	27
3.1 TEXTES LEGISLATIFS - REGLEMENTAIRES ET LEUR APPLICATION	27
3.1.1 PRINCIPES DE PROPRIETE	27
3.1.2 LES DIFFERENTES CATEGORIES DES TITRES IMMOBILIERS	29
3.1.3 LES DIFFERENTES CATEGORIES DE TERRAINS	30
3.1.4 QUELQUES DEFINITIONS	31
4.2 PROCEDURE D'EXPROPRIATION OU DE COMPENSATION CONGOLAISE	31
3.2.1 CARACTERE DE L'EXPROPRIATION	32
3.2.2 ÉTENDUE DE L'EXPROPRIATION	32
3.2.3 LES TITULAIRES DE L'EXPROPRIATION	32
3.2.4 LES DROITS REELS SUSCEPTIBLES D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE	32
3.2.5 DEMARCHE D'EXPROPRIATION	32
3.2.5.1.1 La phase des préparatifs à l'expropriation	33
3.2.5.1.2 La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)	33
3.2.5.1.3. Cas de réclamations et observations de l'exproprié	34
4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	41
4.1 STRUCTURES ET/OU ORGANISMES DIRECTEMENT CONCERNES	41
4.2 AUTRES MINISTERES IMPLIQUES	44
4.2.1 MINISTERES DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	44
4.2.2 MINISTERE DE LA JUSTICE	45

4.2.3. MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES -----	46
<u>SECTION II : PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION AXE RN27 (KOMANDA-BUNIA-MAHAGI-GOLI) -----</u>	47
<u>1 PRESENTATION DU TRONCON RN 27 KOMANDA-BUNIA-MAHAGI GOLI -----</u>	48
1.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'AXE RN27 EN PROJET -----	48
1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER-----	48
<u>2 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET-----</u>	50
2.1 IMPACTS POTENTIELS POSITIFS DU PROJET -----	50
2.2 ACTIVITES DU PROJET AYANT UN IMPACT SUR LA POPULATION -----	50
2.3 ZONE D'IMPACT DU PROJET -----	50
2.4 DISPOSITIONS D'ATTENUATION DE LA REINSTALLATION-----	52
<u>3 ETUDE SOCIO ECONOMIQUES -----</u>	53
3.1 RECENSEMENT ET DATE BUTOIR -----	53
3.2 BILAN DES RESULTATS DES ENQUETES DES PERSONNES AFFECTEES -----	53
3.2.1 DEMOGRAPHIE DES LOCALITES AFFECTEES -----	53
3.2.2 RESULTATS DES ENQUETES MENEES-----	54
3.3 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC LORS DES ENQUETES -----	55
3.3.1 METHODOLOGIE ADOPTEE-----	55
3.3.2 PROCEDURE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC-----	55
3.4 LES BIENS AFFECTES-----	57
3.5 LES ACTIVITES AFFECTEES -----	58
3.6 LE REGIME FONCIER DANS L'AIRES D'INFLUENCE DU PROJET -----	58
<u>4 CRITERE D'ELIGIBILITE A UNE COMPENSATION/INDEMNISATION -----</u>	60
<u>5 ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION -----</u>	60
5.1 DESCRIPTION DE LA COMPENSATION ET AUTRES FORMES D'AIDES A FOURNIR -----	61
5.1.1 COMPENSATION DE L'AMENAGEMENT REALISE -----	61
5.1.2 AIDE A LA REINSTALLATION -----	62
5.2 LE CHOIX DE LA FORME DE COMPENSATION-----	62
5.3 AUTRES COMPENSATIONS -----	65
<u>6 MESURES DE REINSTALLATION-----</u>	67
<u>7 LES PROCEDURES D'ARBITRAGE ET OU DE RECOURS-----</u>	68
7.1 LES PROCEDURES DE RECOURS-----	70
7.2 INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES DE DEPOTS ET TRAITEMENTS DES DOLEANCES -----	71
7.3 TRAITEMENT DES DOLEANCES -----	71
<u>8 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES-----</u>	73

9 CALENDRIER D'EXECUTION	74
10 CONSULTATION PUBLIQUE	76
11 DIFFUSION ET PUBLICATION DU PSR	78
12 COUTS ET BUDGET	79
12.1 COUTS DES INDEMNISATIONS	79
12.2 COUTS DE PRISE EN CHARGE DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PSR	79
13 SUIVI EVALUATION	81
SECTION III : PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION AXE RN 4 (BENI- KASINDI)	82
I PRESENTATION DE LA ZONE D'INFLUENCE L'AXE BENI KASINDI	83
1.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU TRONÇON DE LA RN4 EN PROJET	83
1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	83
2 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	85
2.1 IMPACTS POTENTIELS POSITIFS DU PROJET	85
2.2 ACTIVITES DU PROJET AYANT UN IMPACT SUR LA POPULATION	85
2.3 ZONE D'IMPACT DU PROJET	85
3 ETUDES SOCIOECONOMIQUES	86
3.1 RECENSEMENT ET DATE BUTOIR	86
3.2 DEMOGRAPHIE DES LOCALITES TRAVERSEES	86
3.3 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	86
3.4 ESTIMATION DES PERTES POUR LES GITES D'EMPRUNTS	87
3.4.1 DESCRIPTION DE LA COMPENSATION ET AUTRES FORMES D'AIDES A FOURNIR	87
3.4.2 COUT DES INDEMNISATIONS	89
3.5 REGIME FONCIER	89
DOCUMENTS CONSULTES	90
ANNEXES	91
ANNEXES 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	91
ANNEXE 2 : PV DES CONSULTATIONS DU PUBLIC	91
ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DES ATELIERS DE RESTITUTION PUBLIQUE	91
ANNEXE 4 SCHEMA LINEAIRE DES AXES ROUTIER	91
ANNEXES 5 LISTE DES PERSONNES / INSTITUTIONS RENCONTREES	91
ANNEXE 6: COMMUNIQUE RADIO SUR LA DATE BUTOIR	91
ANNEXE 7 : PROTOCOLE / CONTRAT TYPE	91

TABLEAUX

TABLEAU 1 : SOMMAIRE PSR DONNEES DE BASE	8
TABLEAU 2 : CONCORDANCE DU CADRE JURIDIQUE DE LA RDC ET LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	37
TABLEAU 3 : DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE ZONES IMPACTEES PAR LE PROJET.....	53
TABLEAU 4 : BILAN DES RESULTATS DES ENQUETES.....	54
TABLEAU 5: LES RESULTATS DES ENQUETES D'EXPROPRIATION.....	57
TABLEAU 6 : CALCUL DU COUT D'INDEMNISATION DE L'AMENAGEMENT POUR L'INSTALLATION DU PLANCHER DU HANGAR DE GORETTE MBUSI.....	61
TABLEAU 7 : CALCUL DU COUT D'INDEMNISATION DE L'AMENAGEMENT POUR L'INSTALLATION DU PLANCHER DEÛRCICAN ALIMANGE	61
TABLEAU 8 : COUT D'AMENAGEMENT POUR L'INSTALLATION DU KIOSQUE DE BURA BARAKA A IGA BARRIERE ..	61
TABLEAU 9 : AIDE A LA REINSTALLATION	64
TABLEAU 10 : MATRICE D'INDEMNISATION.....	66
TABLEAU 11 : MEMBRE DU COMITE LOCAL DE REINSTALLATION.....	69
TABLEAU 12 : RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE.....	73
TABLEAU 13 : CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PSR.....	75
TABLEAU 14 : COUT TOTAL DES INDEMNISATIONS	79
TABLEAU 15 : FRAIS DE SUIVI ET DE SUPERVISION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PSR	79
TABLEAU 16 : BUDGET GLOBAL DE LA COMPENSATION.....	80
TABLEAU 17 : COUT DE LA COMPENSATION SUR LA RN4 (BENI-KASINDI)	89

SIGLE ET ABREVIATION

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ASBL	Associations Sans but lucratif
AR	Assistance ou Aide à la Réinstallation
BEGES	Bureau d'Études spécialisé en Gestion Environnementale et Sociale du projet PRO-ROUTES
CESOR	Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes
CK	Compensation pour les Kiosques
CI	Cellule Infrastructures
CLR	Commission Locale de Réinstallation
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSMORI	Commission du Suivi de la Mise en œuvre de la Réinstallation Involontaire
CSP/ANR	Chef sous Poste / Agence National de Renseignement
DFID	Department For International Development of United Kingdom
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FONER	Fonds National d'Entretien Routier
IDA	Agence de Développement International
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de Nature
MST	maladies sexuellement transmissibles
MITP	Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MDC	Mission de Contrôle
MOD :	Maitrise d'ouvrage Déléguée
ONG	Organisation non gouvernementale
OR	Office des Routes
P O 4.12	Politique Opérationnelle 4.12
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMURR	Projet Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction
PRO-ROUTES	Projet de Réouverture et d'Entretien des Routes Hautement Prioritaires
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
RDC	République Démocratique du Congo
RE	Responsable environnement
RN	Route Nationale
TBE	Tableau de Bord Environnemental
UES	Unité Environnementale et Sociale

ACRONYM

BSESM	The Bureau of Survey for Environmental and Social Management
CAE	Congolese Agency for Environment
DRC	Democratic Republic of Congo
ESGC	Environmental Study Group of Congo
ESU	Environmental and Social Unit
ESCRA	Environmental and Social Cell of Roads Agency
HIV/AIDS	Human Immunodeficiency Virus/Acquired Immunodeficiency Syndrome
IPE	Individual Protection Equipment
MESD	Ministry of Environment and Sustainable Development
MIPW	Ministry of Infrastructures and Public Works

NR	National Road
RA	Roads Agency
SRP	Simplified Resettlement Plan
USD	United States Dollar

Tableau 1 : Sommaire PSR Données de Base

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	Province Orientale et Nord Kivu
2	Axe routier	Komanda-Bunia-Mahagi-Goli et Beni - Kasindi
3	Type des travaux	Travaux de réhabilitation et d'entretiens routes nationales RN27 et RN 4
4	Budget global de la mise en œuvre du PSR	16 990 USD
5	Budget des indemnités (y compris la provision pour les gîtes d'emprunts) sur les axes RN 27 et RN 4	16 250 USD
6	Date butoir axe Komanda-Bunia-Mahagi Goli	18 Mars 2015
	Date Butoir axe Béni-Kasindi	24 Mars2015
8	Nombre de ménages affectés par le projet	6
7	Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP + leurs dépendants)	34
9	Nombre de ménages féminins affectés	3
9	Nombre de personnes vulnérables	3
10	Nombre de kiosques en bois ou en tôles,	2
11	Hangars bois et tôle	1
12	Etals en bois	2

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de sa reconstruction post-conflit, la République Démocratique du Congo a mis en place le Programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires appelé «Pro-Routes ». Ce programme porte sur le réseau routier ultra-prioritaire d'environ 9135 km.

Depuis 2008, le projet Pro-Routes, dans le cadre du financement initial en cours, couvre les axes routiers Kisangani-Bunduki et Dulia-Bondo (Province Orientale) et Kasomeno-Uvira (Katanga et Sud Kivu). En 2011, le projet Pro-Routes a bénéficié d'un financement additionnel qui permettra d'ouvrir 376 km et d'entretenir 1.117 km supplémentaires de routes en terre, ainsi que le renouvellement de dix ponts, sur les tronçons Akula-Zongo (Province de l'Equateur) et Kisangani-Beni (Province Orientale).

Depuis décembre 2014, le Gouvernement de la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel de la Banque Mondiale, pour étendre le projet Pro-Routes à quatre nouveaux axes routiers, à savoir : RN4 : Beni – Kasindi (84 km) dans la Province du Nord Kivu ; RN 27 : Komanda - Bunia – MahagiGoli (300 km) dans la Province Orientale ; RN2 : Kavumu-Sake (moins de 146 km) et RN3 : Miti-Hombo-Walikale (200 km), dans les Provinces du Sud Kivu et Nord Kivu .

La réhabilitation et l'entretien de ces axes routiers consistent à la remise en état de fonctionnement de la bande de roulement dans certaines sections dont l'emprise varie entre 7 et 15 m, du système de drainage. L'emprise de 7 mètres est à considérer au niveau de la traversée des agglomérations afin d'éviter d'affecter les populations. Cependant, la mise en œuvre du projet, quoique très importante pour le pays avec les nombreux impacts positifs induits, va occasionner quelques pertes d'installations précaires et de revenus pour certains commerçants ambulants qui ont occupé l'emprise au niveau de Iga Barrière et de Lopa sur la deuxième partie du tracé de la RN 27 au niveau de l'axe Bunia –Mahagi Goli. Ainsi, la présente étude, portant sur un Plan Succinct de Réinstallation (PSR), est préparée dans la perspective de compenser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet sur les deux premiers axes RN4 et RN27. Elle fait suite à l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du projet Pro- Routes préparé en 2007, qui a été adapté, publié et présenté en mai et juin 2010 lors des ateliers de consultations publiques pour le premier financement additionnel.

Le 1er axe, RN 27, part de Komanda, traverse la ville de Bunia et se prolonge jusqu'à Mahagi –Goli (frontière avec l'Ouganda). Le deuxième axe commence à Béni et se termine à Kasindi qui fait également frontière avec l'Ouganda.

Les enjeux biophysiques sont essentiellement constitués du Parc des Virunga, des forêts communautaires et d'une biodiversité importante sur la RN4. Sur le plan humain et socio-économique, l'axe routier traverse des agglomérations importantes (Komanda, Bunia, Iga Barrière, Djugu, Fataki, Mahagy, Beni, Bulongo) et plusieurs petites localités peuplées des bantous en majorité. L'habitat est de deux types : un habitat régulier et moderne composé de villas grands et moyens standing essentiellement dans les agglomérations susmentionnées, un habitat précaire composé des cases en pisé avec toiture en chaume. Cependant l'on note la présence de nombreuses infrastructures commerciales et socioprofessionnelles de petite taille le long de la route (marché, écoles, centres de santé, salon de coiffure gargotte etc.).

Le présent PAR est préparé en se conformant aux objectifs globaux de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire qui sont celles de:

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet,

- Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

En outre, les textes juridiques nationaux en la matière ont été considérés, notamment la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

Toutefois, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont concordantes que sur les personnes éligibles à une compensation, la date butoir et le type de paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale soit appliquée pour guider le processus de compensation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Les investigations menées sur le terrain et en conformité avec le schéma itinéraire, établi dans le cadre de l'étude technique par la firme AIC PROGETTI au même moment que l'élaboration du PAR, confirme également que l'emprise de la route est totalement exempte d'actifs bâtis et non bâtis. En effet, les tronçons ont fait l'objet de plusieurs travaux de réhabilitation entre 2011 et 2015 pour la route Komanda-Bunia-Goli et de plusieurs interventions ponctuels de réhabilitation et des travaux d'entretien, effectués par la brigade de l'Office des Routes (OR) de Béni pour l'itinéraire Béni-Kasindi.

Ces différentes opérations de réhabilitation ont donc permis de libérer l'emprise des linéaires concernés. Il ne sera donc procéder à aucune relocalisation physique des personnes de leurs habitats dans le cadre des présents travaux de réhabilitation et d'entretien.

Cependant, il a été observé sur l'axe Komanda-Bunia-Mahagi, plus précisément sur le tracé Bunia-Mahagi, du PK 97 au PK 99 à la traversée de l'important village de Iga Barrière que l'emprise de la voie est occupée par des kiosques, hangars et étalages sur les ouvrages d'assainissement. Ainsi les enquêtes ont permis de faire ressortir que 6 ménages ont été affectés dont 5 à Iga Barrière et un à Lopa. Au total 34 personnes seront affectées de manière indirecte par le projet car celles-ci sont dépendantes des ménages affectés. Au plan des biens affectés l'on dénombre principalement 2 kiosques en bois et toiture en tôle.

Trois séances d'informations et de consultations du public ont été organisées à Bunia, Beni et Iga barrière:

- des entretiens et informations des autorités locales dans les agglomérations importantes qui avaient pour but de demander de prendre des dispositions pour que l'emprise de la route ne soit pas envahie par tout type d'activités appartenant à la population, de peur de voir leurs biens trouvés détruits sans indemnisation lors de la réalisation des travaux ;

- informations et consultations du public sur les activités à réaliser dans le cadre du projet à la cité d'Iga Barrière et Lopa qui seront touchés par des déplacements et une interruption des activités commerciales. Ces informations et consultations ont été menées avec l'ensemble des parties prenantes en vue de présenter le projet et ses impacts, l'explication de la méthode de calculs et principes de compensations établis et d'appréhender leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis du projet en général et sur l'évaluation de l'ampleur des pertes à subir du fait de la réalisation des travaux de réhabilitation de la route en particulier ;
- des consultations publiques à travers deux ateliers de restitution du PSR avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) à Bunia et à Béni.

Dans leur ensemble, les populations affectées par le projet accueillent favorablement la réhabilitation de ces routes. Pour ces populations, cela constitue un facteur de développement et de progrès social pour leur zone et pour tout le pays, car l'amélioration des conditions de transport pour la circulation des biens et des personnes avec l'Ouganda favorisera leur développement. Elles attendent donc avec impatience le début des travaux.

Cependant des préoccupations ont été soulevées sur les indemnités et le délai de paiement. En réponse à ces préoccupations soulevées par les PAP, le Consultant leur a expliqué leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options qui leur sont offertes par le projet (en nature, en espèces ou sous une autre forme). Globalement, toutes les PAP ont souhaitées être compensées en espèces.

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les présentes dispositions du PSR ne sont pas respectées peuvent adresser une plainte auprès du Comité Local de Réinstallation mis en place à cet effet, conformément au dispositif de la mise en œuvre de la réinstallation. La procédure de règlement prônée par le présent PAR privilégie le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du plan de compensation de façon absolue. Le recours aux cours et tribunaux ne sera possible qu'en cas de désaccord persistant.

Le budget global de compensation et réhabilitation s'élève à **Seize mille neuf cent quatre vingt-dix dollars (16 990) USD** tel que détaillé dans le tableau ci-après

Budget global de compensation et réhabilitation

N°	RUBRIQUE	COUTS EN \$	SOURCE DE FINANCEMENT
1	Coûts indemnisation	4730	PRO-ROUTES
2	Coûts prises en charge de mise ne œuvre du PAR acteurs	740	
3	Sous-total 1	5 470	
4	Provision pour gîtes d'emprunt sur la RN27 (3000 USD/100 km * 300km)	9000	
	Provision pour gîtes d'emprunt sur la RN4 (3000 USD/100 km * 84km)	2520	
	Sous-total 2	11 520	
5	Total	16 990	

Matrice d'indemnisation

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Propriétaire d'infrastructures précaires de commerce, exploitant	Étal/Étalage / Kiosque / Hangar	Aucune	Compensation de l'aménagement réalisé	Aide au déménagement (AD) Perte de revenu de commerce (PRC)	Sous réserve d'être inventorié lors des enquêtes socioéconomiques et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise de la route qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
2	Propriétaire d'infrastructures précaires de commerce, non exploitant	Étal/Étalage / Kiosque / Hangar	Aucune	Compensation de l'aménagement réalisé	Perte de revenu locatif	idem
3	Exploitant (locataire) d'infrastructures précaires de commerce	Infrastructures de commerce	Aucune	N/A	Aide au déménagement (AD) Aide à la garantie locative	Idem
4	Personnes vulnérables ¹	Variable	Aucune	Variable	Variable + Assistance spéciale forfaitaire (ASF) liée à une difficile adaptation aux nouvelles conditions imposées par la réinstallation	Idem

¹ Les personnes vulnérables affectées sont des chefs de ménages dont 2 propriétaires et 1 locatrice ; toutes les 3 personnes sont résidentes

EXECUTIVE SUMMARY

Background

In the context of post-conflict transition, the Democratic Republic of Congo (DRC) has designed and implemented the reopening and maintenance of the highly priority roads Project called “Pro-Routes”. This Project deals with a roads’ network of about 9.135 km.

Since year 2008, the project Pro-Routes, through the current initial funding, covers the road trunks Kisangani-Bunduki and Dulia-Bondo (Orientale Province) and Kasomeno-Uvira (Katanga and Southern Kivu). In year 2011, the project Pro-Roads benefited from an additional funding that allowed to open 376 km and to maintain extra 1.117 km of dirt roads, as well as the renewal of ten bridges, on the portions Akula-Zongo (Province of Equateur) and Kisangani-Beni (Orientale Province).

Since December 2014, the Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) is in process of obtaining a second additional funding from the World Bank, to extend the project Pro-Routes to four new road trunks: National Road (NR4) : Beni – Kasindi (84 km) in the Province of Northern Kivu ; National Road (NR 27) : Komanda - Bunia – Mahagi Goli (300 km) in the Orientale Province; National Road (NR2) : Kavumu-Sake (less than 146 km) and National road (NR3) : Miti-Hombo-Walikale (200 km), in the Province of Southern Kivu and the Province of Northern Kivu.

The Rehabilitation and maintenance of these road trunks consist of refurbishing and bring back to the operation some portions whose are to the rehabilitation of functioning of tread in some sections with the right-of-way vary between 7 and 15 m. The 7 meter right-of-way is to be considered at the level of the crossing of towns in order to avoid affecting the populations. However, the implementation of the project, although very important for the country with the many positive impacts, will cause some loss of on temporary installation and loss of income for some itinerant merchants who occupied the right-of-way at the level of Iga Barrière and Lopa on the second part of the NR27 at the road trunk Bunia - Mahagi Goli. Thus, this study, dealing with Simplified Resettlement Plan (SRP) is prepared in the perspective of compensating and mitigating these negative social impacts related to the implementation of the project on the first two road trunks NR4 and NR27. It is subsequent to the Resettlement Policy Framework (RPF) of the project Pro-Routes designed in 2007, which was updated, published and presented in May and June 2010 during the public consultation workshop for the first additional funding.

The 1st road trunk, NR 27, begins from Komanda, passes through the town of Bunia and extends to Mahagi - Goli (border with Uganda). The second road trunk NR4 starts at Beni and ends at Kasindi which also has border with Uganda.

The biophysical challenges consist mainly of the Park of Virunga, community forests and an important biodiversity on the NR4. On the human and socio-economic aspect, the road trunk crosses important settlements (Komanda, Iga Barrière, Djugu, Fataki, Mahagy, Beni, Bunia, Bulongo) and several small village inhabited by Bantu people in majority. The habitat is of two types: regular and modern habitat consisting of villas mainly medium and large of mid-standing essentially in the above towns and a precarious habitat type composed of the cabin with thatched roof huts. However there is the presence of many commercial and socio-professional small infrastructures along the road (market, schools, health centers, hairdresser shop etc.).

This SRP is prepared in accordance with the overall objectives of the operational policy 4.12 of the World Bank on involuntary resettlement, which are those of:

- minimize, to the extent of possible, involuntary resettlement and the acquisition of land, by studying all viable alternative viable from the project design;
- When population displacement is unavoidable, resettlement activities must be designed and executed in the form of development program providing displaced persons through that project sufficient investment resource to enable them to benefit from the advantages of the project. Displaced populations should be consulted in a constructive manner and have the opportunity to participate in planning and implementing resettlement programmes ;
- Displaced persons must be assisted in their efforts for improvement, or at least settlement, their means of existence and their standard of living, this is taken into account at a real time in the phase preceding the displacement or implementation of the project, according to the most advantageous way

In addition, the national legal texts on the subject have been considered, including Law No. 73 - 021 dated July 20, 1973 on the general property, land and real estate regime and regime of safety as amended and supplemented by Law No. 80-008 dated July 18, 1980, Law No. 77/01 dated February 22, 1977 on expropriation for public purposes and Law No. 11/009 dated July 09, 2011 on fundamental principles related to the protection of the environment.

However, national legislation and the OP 4.12 of the World Bank are concurrent only on the persons eligible for compensation, the deadline and the type of payment. For all other points, they relatively discordant. In this report it is recommended that the operational policy 4.12 of the World Bank be applied to guide the process of eventual compensation in the context of the implementation of the project activities.

The investigations carried out on the field in accordance with the schedule, established in the technical study conducted by the firm AIC PROGETTI along with SRP preparation, also confirms that the right-of-way of the road is thoroughly exempted to fixed habitation of occupancy that may require resettlement. Indeed, the portions have been subject to several rehabilitation works between year 2011 and year 2015 for the road Bunia-Komanda-Goli and several punctual interventions rehabilitation and maintenance work, carried out by the brigade of Roads Agency (RA) of Beni for the portion Beni-Kasindi.

These different rehabilitation operations allowed releasing the right-of-way of the linear concerned. It will therefore be no physical resettlement of persons from their habitats in the context of the work of rehabilitation and maintenance

However, it has been observed on the road trunk Mahagi-Bunia-Komanda, more precisely on portion Mahagi-Bunia, from PK 97 to PK 99 at the crossing of the important village of Iga Barrière that the right-of-way is occupied by kiosks, sheds and stalls. Thus, surveys have revealed that 6 households have been affected including 5 at Iga Barrière and one in Lopa. A total of 34 persons will be indirectly affected by the project because they are dependent on affected households. In terms of the affected temporary infrastructures there are mainly 2 wood kiosks and a roof metal sheet.

Three public consultations and information sessions were held in Bunia, Beni and Iga Barriere:

- Talks and information with local authorities in main towns in order to the needful so that the right-of-way may not be occupied by any activity belonging to the population, to prevent a destruction without compensation while implementing the project.
- Information and consultation of the population on activities to be undertaken under the project in the towns of Iga Barrière and Lopa which will be affected by resettlement and an interruption of business activities. These information and consultations have been conducted with all stakeholders in order to introduce the project and its impacts, the explanation on the method of calculation and established compensation principles and understand their perceptions and concerns about the project in general and on the evaluation of the extent of the losses due to the work of rehabilitation of the road in particular.
- Public consultations through two workshops for debriefing of SPR with the PAP in Bunia and Beni.

Overall, the populations affected by the project welcomed the rehabilitation of these roads. For these populations, this is a factor of development and social progress for their area and all the country, because the improvement of the conditions of transport the movement of goods and people with the Uganda will promote their development. They are therefore waiting impatiently the beginning of work.

However concerns were raised about compensation and the deadline for the payment. In response to these concerns raised by the PAP, the Consultant explained to them their rights in resettlement and the compensation options offered to them by the project (in-kind, cash or any other form). Overall, all PAP wished to be compensated in cash.

The procedure for settlement of disputes is an important element of the restoration of livelihoods of the PAP. Thus, all affected persons who feel that the present provisions of the SRP are not respected can file a complaint with the Local Committee of Resettlement set up for this purpose, in accordance with the implementation of the resettlement procedures. The procedure advocated by this SRP gives a privilege on friendly settlement of conflict. Reaching tribunals and courts will be possible only in the case of persistent disagreement.

The global budget of compensation and rehabilitation is **sixteen thousand nine hundred ninety dollars - (16 990) USD** as detailed in the chart below

Global budget of compensation and rehabilitation

#	DESCRIPTION	COSTS IN USD	SOURCE OF FUNDING
1	Compensation costs	4 730	PRO-ROUTES
2	Costs of PAR implementation share of stakeholders	740	
3	Sub Total 1	5 470	
4	Provision for borrow pits for NR 27 (3000 USD/100 km * 300 km)	9000	
	Provision for borrow pits for NR4 (3000 USD/100 km * 84 km)	2520	
	Sub Total 2	11 520	
5	Total	16 990	

Matrix of compensation

#	PAP Category	Type of goods allocated	Conditions of compensation			
			In nature	In Cash (compensation based on local market costs)	Other compensation (Assistance for moving to another house)	Procedures
1	Small business infrastructures owner, trade operator	Stall/Display/Kiosk/Hangar	None	Compensation for relocation	Assistance for moving removal (AM) Loss of business income (PRC)	Subject being inventoried at the time of the investigations socio-economic and re-identified at the time of the mission for the revaluation of assets in the right of way of the road which generally precedes the implementation of the RAP
2	Fixed business infrastructures owner, non-trade operator	Stall/Display/Kiosk/Hangar	None	Compensation for relocation	Assistance for loss of rental income (APRL)	idem
3	Trade operator of small business infrastructures	Business Infrastructures	None	N/A	Assistance for moving (AM) Assistance for rent pre-payment (AGL)	idem
4	vulnerable persons	Variable	None	Variable	Variable + Special Assistance fixed fee (ASF) related to a difficult accommodation to new conditions due to moving	idem

MUKTASARI WA MAJIFUNZO

Kufatana na mambo ya majengo kisha matatizo ya vita, inchi ya Kidemokrasia ya Congo imetengenza ngisi gani ya kufanya makazi ya kufungua na katengeneza ma njia ya mafaab kabisa imeitwa « Pro-Roues ». Matengenezo haya yamengalia ma njia ya mafaab kubwa ya urefu wa 9135 Km.

Kutoka mwaka 2008, matengenezo haya ya Pro-Routes kwa njia ya feza ya upande wa kwanza ime angalia kawaida ma njia ya Kisangani – Bunduki na pia Bondo – Dulia (Jimbo la Province Orientale) na pia Kasomeno – Uvira (Jimbo la Katanga na pia jimbo la Sud Kivu). Mu mwaka 2011, matengenezo haya ya Pro-Routes ili pata maongezo ya pesa kwa kuongeza upande wa njia wa urefu wa 376 Km na pia kutengeneza upande wingine wa njia wa urefu wa 1.117 Km ya udongo, na matengenezo ya vilalo kumi (10), kwa upande wa njia ya Akula – Zongo (Jimbo la Equateur) na pia Kisangani – Beni (ku Province orientale na Nord Kivu).

Kutoka mwa wa december 2014, serkali ya inchi ya Kidemokrasia ya Congo iko tayari kupata pia kwa mara yapili pesa kutokea chumba chikuu cha pesa hama benki kuu ya mataifa, kwa kuongeza matengenezo ya Pro-Routes kwa bipande mbili bia njia, RN4 : Beni – Kasindi (84 Km) ku jimbo la Nord Kivu na RN 27 : kutoka Komanda kupita Bunia na kwelekea Mahagi Goli (300 Km) ku jimbo la Province Orientale.

Kazi ya kufunguwa na kutengeneza ma njia hii atafanika kwa njia ya unene wa 7 m na pia 15 m, na kulinda vizuri maji ya mvua. Unene wa njia wa 7 m utakuwa na mafazi penye kunakuwa makaho ya watu hama migini kwa kuepuka kuaribu vitu via watu. Lakini, hii makazi hata ni ya ma faa kwa maendeleo ya inchi na ma alama mzuri mbali mbali, itakuwa na matatizo kawaida kwani itarabisha vitu kidogo via watu na biashara via wengine watu wale walisongea kando kando ya njia ku upande wa Iga Barrière na Lopa ku njia ya RN 27 kwa njia kutoka Bunia na kwelekea Mahagi Goli. Njo kwa mana, majifunzo hio, inye inangalia matengenezo ya kulipa vitu via watu vinie vita haribishwa, ya metengenezwa kwa kupunguza alama mbaya inye atatokea kwa njia ya makazi hio. Majifunzo hio ya metengenezwa pia kulingana na politiki kuu ya Pro-Routes ya kuhepuka kuharibu vitu via watu ilitengenezwa mwaka wa 2007, na pia ilitangazwa na kujulisha kwa watu wote ku mwezi wa tano na mwezi wa sita ku mwaka 2010 wakati ya masungumuzo na watu kwa wakati wa maongezo ya feza ya kwanza.

Kipande kia njia kia kwanza RN 27, ni kutokea Komanda, kutambuka muji wa Bunia na kwendelea mpaka Mahagi Goli (Upande wa mpaka na inchi ya Uganda). Kipande kia pili kia njia linaanzia Beni na kufika mpaka Kasindi huko pia ku mpaka na inchi ya Uganda.

Mambo ya muimu kubwa sana kwa njia hiyo ni haya imeangalia Parc kuu ya Virunga, msitu ya umoja wa wanainchi na vitu mbali mbali via maisha ya wa niama na miti hama mazingira huko njia RN 4. Kwa hio inaangalia watu na biashara viao, njia hii inatambuka vijiji kuu via watu kawahida kama vile (Komanda, Bunia, Iga Barrière, Djugu, Fataki, Mahagy, Beni, Bulongo) na vijiji kidogo kidogo via watu. Manyumba ya watu inakuwa ya mfano mbali mbali, ma nyumba ya kawahida kwa vijiji vikuu na ya kidogo kwa vijiji kidogo. Lakini kuna kuwa na viumba via biashara vingi na mahali pengeni hama (soko, masomo, hospitali, vinyozi na vingine vingine) kando kando ya njia.

Majifounzo haya yametayarishwa kufatana na mpango ya chumba kuu chia feza chia dunia mzima hama benki kuu ya 4.12 yameangalia mambo ya kutosha watu mahali walikuwa na kuwapeleka mahali pengine kwa kuweza :

- Kupunguza kabisa na kuhepuka sana kutembeza hama kuondoa watu mahali walikuwapo na kuwapeleka fazi ingine, na pia namna gani kupata mahali pengine pa kawapeleka na kutengeneza vizuri makazi haya ya njia,

- Ikikuwa muhimu kabisa kuondowa watu na kuwapeleka mahali pengine kwe nia ya kazi hii ya njia, matengezo yao yayafaniwa kawahida kuwasaidiwa watu kwa kuwapatia vitu kawaida vieni vita wasaidia sana kuliko ngisi walikuwa kitambo. Na ni ya lazima sana kwa watu wale wataondolea kusungumuza nao kabla ya kuwa ondoa na kutengeneza namna gani wataondoka na niwapi wataenda.
- Watu hawa watasaidiwa kwa kutengeneza maisha yao, na mahali wataenda, viashara viao, na mwikalio wao kupita namna walikuwa wanaishi zamani kwua njia ya maendeleo kawaida.

Na tena, mipango ya inchi kufwatana na maondoleo ya watu mahali walipokuwa na kuwapeleka mahali pengine yafazali kweshimiwa vizuri kabisa, ni kama kodi n°73-021 ya 20 juillet 1973 inye imeangali ngisi ya kuinga vitu via watu, makao yao na makingo yao pia vile ilitengenezwa na kubadilishwa na kodi n° 80-008 ya 18 juillet 1980, kodi n°77/01 ya 22 février 1977 kufwatana na ulipo wa vitu via watu vinie vitaharibiwa kwa nia ya makazi ya serkali na pia kodi n° 11/009 ya 09 juillet 2011 inye imeangalia mambo ya ukingo wa mazingira.

Na kwa iyo, kodi ya inchi na pia politiki ya Banki Kuu ya mataifa inapatana nakusikilizana pa mambo imeangalia watu wale watalipiwa kwa kurudisha vitu viao vile vitaharishwa, na kwangalia siku ya mwisho ya kwandika ma jina yao na pia ni malipo gani italipiwa. Lakini kwa nukta ingine zile zime bakia, hakuna mpatano kati ya kodi ya inchi na politiki ya banki Kuu ya mataifa. Njoo mana kwa hii ripoti hama majifunzo, tutatumia kabisa kanuni ya politiki ya Banki Kuu ya mataifa 4.12 kwa kutayarisha maneno yote vizuri kabisa kwangalina na makazi ya Pro-Routes.

Kufwatana na ginsi ilivionekana wakati tulienda hapo kwangalia njia ya mzima vile itatengenezwa na pia kufwatana na vile companie ya AIC PROGETTI iliona, hakuna vitu via watu vile vitaharishwa kando kando ya njia kabisa. Kwasababu upande wa njia huu kulifanyika makazi ya matengenezo kutokea mwaka 2011 mpaka mwaka 2015 ku njia ya Komanda-Bunia-Goli, na pia makazi ingine mbali mbali ya kutengeneza njia ilifanyika na Brigade ya OR ya Beni ku njia ya Beni-Kasindi.

Makazi hio njo ili fanya kama watu washiji jengee karibu na njia na kuasha upande na pembeni ya njia wazi. Hakutakuwa koondolewa kwa watu hama vitu viao kando ya njia na kuwapeleka mahali pengine wakati wa kazi iyo ya kutengeneza njia.

Lakini ilionekana kwamba ku njia ya Komanda-Bunia-Mahagi, ku upande wa Bunia-Mahagi, hama kuko na viumba vidogo via biashara pembe ya njia ku PK 97 mpaka PK 99 ku mugini Iga Barrière.

Na majifunzo ilisaidia esabu ya ma familles 6 inie itagusiwa na makazi sababu weko karibu ya njia kabisa, kwa wingi wa familles 5 uko Iga Barrière na pia famille moja uko Lopa. Na ni wingi watu 34 wenye wana patikana kati ya ma familles hii njoo wata gusiwa kufatana na ma kazi mbali mbali itafanyika ya njia. Na kufatana na vitu vingine, kuko na viumba vidogo via biashara vinye vita gusiwa lakini vimejengwa kwa mbao tshini na malata juu.

Mazungumuzo na watu ilifanyika mara tatu ku Bunia, ku Beni na pia uko Iga Barrière kama ifatayo :

- Mazungumuzo na walinzi wa watu ku vijiji vi tatu ivio kwa kwangaliya kama hakutakuwa na vitu viyenye vita haribawa bila kulipiwa vizuri karibu na maali njia imepita na pia makazi ya watu haitahariwa kufatana na makazi ya njia.
- Mazungumuzo na pia kupasha habari kwa wikaaji wa Iga Barrière na Lopa wale watagusiwa na makazi na wale watapoteza kwa muda mfupi wa makazi iyo kazi yao ya biashara, ngisi gani mambo inatengenezwa kwa kusaidiwa kila mutu ule anapatikana

kando kando na fazi ya kazi ya njia. Mazungumuzo hay ilifanika na watu wote wenye weko uko makazi iyo itafanikiwa.

- Na pia mukusanyo ingine itafanika kwa kueleza mambo aya yote kwa wikaaji wa Bunia na pia wa beni kwa kuwadjulisha pia mambo nginsi imepangiwa kwa majifunzo haya ya kutayarisha malipo ya vitu na watu pia.

Kufatana na mambo iyi ya kutengeneza njia, watu wote wana ipokea vizuri kabisa. Wote wanaona kwamba ni ya muimu sana kwani njia iyo ikitengenezwa upande uwo wa inchi utaendelea kabisa na makazi ya watu itakuwa mingi na itasaidi ya watu wote. Wana ongojea makazi iyo yanze kwa haraka.

Lakini kulikuwa na matatizo kidogo kufatana na ngisi watalipa na muda gani watalipa. Kwa hiyo, Timu iliwa elezea kama kuna mifano mingi ya kulipa na iliwafaziliya viote kwa kusikilizana vizuri. Lakini watu wote wana omba kama walipiwe kwa feza.

Matayarisho pia ya namna gani watu wataweza kusaidiwa kukikuwa matatizo hama wakiuzunike kwa ngisi wanalipiwa ilitengenezwa. Kuna kikundi kidogo hama kamiti (comité) inye iko pale kwa kufata vizuri na kukata vizuri mambo kukiwa na shida kati ya vipande viwili. Lakini majifunzo haya ina omba kutumiya mfano wa masikiliza kwa urafiki na kwa ukimia kukiwa na matatizo mbali mbali. Na kama hakuna masikilizano kwa kirafiki njoo watu wanwezi kwenda ku tribunal.

Pesa yote ile itatumiwa kwa malipo ya vitu via watu ni **16 990 \$US(Elfu kumi na sita, mia tisa na makumi tisa ya feza ya kimerikani)** kufatana na isabu ifatayo.

Mtango wa fesa yote inye italipiwa

N°	NJINA	ESABU \$	MLIPAJI
1	Mtango wa malipo	4730	PRO- ROUTES
2	Pesa ya ngisi majifunzo iyo itatumiwa	740	
3	Total 1	5 470	
4	Pesa kwa ma fazi wata kamata udungo na majiwe ya kazi RN27 (3000 USD/100 km * 300 km)	9 000	
	Pesa kwa ma fazi wata kamata udungo na majiwe ya kazi RN4 (3000 USD/100 km * 84 km)	2 520	
	Total 2	11 520	
5	Esabu kubwa zote	16 990	

Kartasi (hama bodi) ya malipo

N°	Namna ya watu wale wana staili kulipiwa	Namna ya vitu vinye vitaharibika	Mipango ya malipo			
			Kwa vitu	Kwa pesa kufwatana na beyi ya soko	Malipo ingine (usaidizi kwa kuondolewa)	Matengenezo
1	Wenyi viumba via biashara na via makazi zingine mahali gani wana uzishiya, na wiko wanazitumikia.	Chumba/Meza / Kiosque / KitandaHodi	Hakuna	Hakuna	Usaidizi kwa kuondolewa na kwelekea mahali pengine	Inastaili mpaka vitu vinye vili andikiwa wakati walikuwa wanandika na ku esabia watu wenyi watalipiwa na pia vitu kani vitalipiwa kufwatana na mahali kazi itafanikwa.
2	Wenyi viumba via biashara na via makazi zingine, lakini wasio wana vitumikia	Chumba/Meza / Kiosque / KitandaHodi	Hakuna	Hakuna	Usaidizi kwa kuondolewa na kwelekea mahali pengine	
3	Wenyi wana tumikia viumba via biashara lakini wasio wajengaji wavio	Viumba via biashara	Hakuna	N/A	Hakuna	Hivio hivio
4	Watu wakukinga vizuri	Namna ingine	Hakuna	Namna ingine	Usaidizi kwa kuweza kuwasaidia vizuri na kufazilia ngisi ya kuishi mahali kwenye wate enda kwikaa bila matatizo.	Hivio hivio

SECTION 1 : APERCU GENERAL AUX DEUX AXES

INTRODUCTION

1.1 Contexte Général

La République Démocratique du Congo (RDC), suite aux nombreux troubles socio politiques (guerre civile, conflits sociaux) a connu une forte dégradation de son système économique qui a quelque peu ralenti l'essor du développement économique et Social. L'accès aux marchés et aux services (sociaux de base et administratifs) pour la plupart de la population rurale est sévèrement restreint en raison de l'insuffisance de services de transport lié au mauvais état des routes. Dans un pays aussi vaste, les voies de communications restent un moyen primordial de développement pour le pays.

Au regard de cet état de fait, le Gouvernement a adopté en juillet 2006, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui fixe comme objectif d'assurer l'intégration économique à l'intérieur du pays par la réhabilitation de ses réseaux routiers. Depuis ces dernières années et dans le souci de tenir ses engagements, l'Etat met un accent particulier sur la réhabilitation et l'entretien des infrastructures routières.

1.2 Contexte de l'étude

Avec l'appui de la Banque Mondiale et le DFID, la République Démocratique du Congo a mis en place depuis 2008 le programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires appelé «Pro-Routes ». Ce programme porte sur le réseau routier ultra-prioritaire d'environ 9.135 km.

Avec le financement initial de 1.800 km, le projet Pro-Routes a couvert les axes routiers suivant : Province Orientale sur la RN 4: Kisangani-Banalia- Dulia-Bondo (485 km,) ; Dulia –Aketi-Bunduki (141km), Province Sud Kivu sur la RN5 (limite Katanga –Fizi- Uvira (284km), Province du Katanga sur la RN5 Kasomeno-Kilwa-Moba (506km) et Moba-Kalemie-limite Sud Kivu (384 km).

En 2011, le projet Pro-Routes a bénéficié d'un premier financement additionnel de 1117 km sur les tronçons suivant :

- Province de l'Equateur: Réouverture et entretien de la route Zongo-Libenge-Gemena-Akula (376 km) sur la RN 6/RN 23,
- Province Orientale Kisangani-Beni (741 km sur la RN4), et dans le Nord Kivu le renouvellement de neuf ponts sur le tronçon Banalia-Kisangani-Beni portant ainsi à 2.917 km le linéaire du réseau routier à reouvrir et entretenir.

Et depuis décembre 2014, le Gouvernement de la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel de la Banque Mondiale, pour étendre le projet Pro-Routes à quatre nouveaux axes routiers, à savoir :

- La route nationale n°4 (RN4) : Beni – Kasindi (84 km), Province du Nord Kivu
- La route nationale n°27 (RN 27) : Komanda - Bunia – Mahagi-Goli (300 km), Province Orientale
- La route nationale n°2 (RN2) : Kavumu-Sake (moins de 146 km), dans les Provinces du Sud Kivu et Nord Kivu ;
- La route nationale n°3 (RN3) : Miti-Hombo-Walikale (200 km), dans les Provinces du Sud Kivu et du Nord Kivu.

La présente étude porte sur les deux premiers axes RN4 (Beni-Kasindi) et RN27 (Komanda-Bunia-Mahagi-Goli) (voir carte 1 ci-après).

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude



(Source : Rapport d'installation, Equipe Technique AIE PROGETTI, mars 2015)

Les deux axes routiers sont des linéaires existants et assez fréquentés par des véhicules gros porteurs en provenance de l'Ouganda, de la Tanzanie et du port de Mombassa où des échanges importants sont opérés (produits manufacturiers, des pays cités ci-dessus contre du bois et des produits miniers en provenance de la RDC.

Les deux axes concernés totalisent une longueur de 384 km.

Le projet de réhabilitation et d'entretien de ces deux axes au regard de l'importance du trafic vise à rendre les tronçons plus praticables et accessibles à tout moment. Cependant, la mise en œuvre du projet quoique très importante pour le pays avec les multiples impacts positifs escomptés et induits, va occasionner quelques déplacements d'installations précaires et occasionner une perte temporaire de revenus pour certains commerçants qui ont occupé l'emprise de la route.

Le présent document constitue le rapport du Plan Succinct de Réinstallation (PSR) préparé dans la perspective de compenser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.

1.3 Les objectifs du PAR

Les objectifs du présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) du PRO-ROUTES financement additionnel II sont de :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- (iii) s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; et,
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

1.4 Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée dans l'étude est basée sur deux approches complémentaires.

La première est fondée sur une approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents stratégiques et de planification du Projet Pro-Routes et d'autre part d'entretiens et de focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le Projet de réhabilitation et d'entretien des deux axes. Le but de ces entretiens étant :

- d'informer les acteurs concernés d'une façon juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Plan de réinstallation et d'instaurer un dialogue ;
- de définir et cerner les enjeux principaux du projet avec les différentes parties prenantes ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre

du projet.

La seconde démarche est fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration d'un questionnaire et d'une fiche de recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet réhabilitation et d'entretien.

L'objectif visé étant de recenser les personnes et les biens affectés, de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et leurs conditions et moyens d'existence pour servir de base de calcul des compensations y afférentes.

Le présent rapport du PAR concerne deux axes distincts et se présente en trois sections

Section I : Aspects Généraux aux deux axes

- Introduction
- Description générale du projet Pro-Routes
- Cadre légal de la réinstallation
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Les critères d'éligibilité à une compensation

Section II : Le Plan Succinct de Réinstallation Axe RN 27

- Présentation du tronçon RN27 Komanda-Bunia-Mahagi-Goli
- Impacts potentiels du projet
- Etudes socioéconomiques
- Critères d'éligibilité à une compensation
- Estimations des pertes et des coûts des indemnisations
- Mesures de réinstallation
- Procédures d'arbitrage
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre
- Calendrier d'exécution
- Consultations publiques
- Coûts et budget
- Suivi et évaluation

Section III : Axe Beni- Kasindi

- Présentation de la zone d'influence du tracé Béni-Kasindi
 - Impacts potentiels du projet
 - Etudes socioéconomiques
- Documents consultés
 - Annexes

2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET PRO ROUTES

2.1 Objectifs du Pro-routes

Le projet Pro-Routes a pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté grâce au rétablissement et à la préservation durable des infrastructures routières permettant l'accès des populations aux marchés et aux services sociaux de base et administratifs nécessaires, à la relance socio-économique et à la réintégration du pays. Pour atteindre cet objectif global, le projet aura comme objectif spécifique de renforcer les capacités opérationnelles des structures administratives congolaises en charge du réseau routier et assurer la réouverture de certaines liaisons principales de la RDC pour permettre la relance socio-économique du pays et sa réintégration interne et externe tout en renforçant les structures de l'Etat ainsi que les PME intervenant sur le réseau routier interurbain.

2.2 Composantes du Pro-Routes

Le projet Pro-Routes, dont la mise en œuvre est confiée à la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), comprend les quatre (4) composantes ci-après :

- Composante A : Réouverture et entretien des routes
- Composante B : Renforcement institutionnel
- Composante C : Gestion environnementale et sociale
- Composante D : Suivi et évaluation

3 CADRE LÉGAL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre juridique relatif à la réinstallation en RDC est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui y sont associées.

3.1 Textes législatifs - réglementaires et leur application

– A) Textes de base.

- La Constitution du 18 février 2006 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

– B) Législations complémentaires

- Ord. N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ord. N° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ord. N° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;
- Ord. N° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme,
- Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant autorisation de bâtir
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;

3.1.1 Principes de propriété

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (loi dite foncière).

Ainsi selon les lois de la RDC :

- « La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (art.34, al. 1 de la constitution du 18 février 2006) ;
- « La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf

les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (art. 14 al 1 de la loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (art. 53 de la loi foncière). Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartiennent à l'Etat qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux –ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Au demeurant, si le « droit de propriété » est la règle, l'Etat se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Seul l'Etat est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

La concession perpétuelle est le droit que l'Etat reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi. (Art 80) :

- Toute concession foncière suppose un fonds mis en valeur conformément aux normes en vigueur sur l'urbanisme, l'environnement et l'hygiène. (arts 94 et 147). Quand il s'agit des concessions agricoles ou pastorales, les critères de mise en valeur dépendent des espèces de plants et des hectares : caféier, quinquina, théiers, etc. C'est l'expertise qui peut fixer la somme devant compenser la perte d'une concession avec ce qui y est incorporé ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle – exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture –, légale – exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé – et conventionnelle ;
- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'Etat, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'Etat une redevance en nature ou en argent – art 110 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'Etat et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés – art .123 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'Etat à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'Etat lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état – art. 132 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'Etat reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. art 141 – La durée est de 15 ans, ce terme est renouvelable.

3.1.2 Les différentes catégories des titres immobiliers

Principes

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'Etat comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'Etat sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

– Du Certificat d'enregistrement

Il y a lieu de préciser d'abord que le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'Etat. La propriété privée des immeubles par incorporation, qui est toujours envisagée séparément du sol, n'est légalement établie que par l'inscription, sur le certificat établissant la concession du fonds, desdits immeubles (art 219 de la Loi foncière). En d'autres termes, toute concession foncière ou toute propriété privée des immeubles par incorporation envisagée séparément du fonds, n'est légalement établie que par Certificat d'enregistrement du titre qui lui sert de base, et ce conformément aux dispositions relatives à l'établissement et à la transmission des concessions et des droits immobiliers (art 59 de la Loi foncière).

Les titres fonciers sont donc consécutifs aux différentes concessions organisées par la loi, à savoir :

- ❖ La concession perpétuelle (Contrat de concession perpétuelle) : art 57, 80-108 de la Loi foncière : La concession perpétuelle est le droit que l'Etat reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi (art 80 de la Loi foncière).
- ❖ La concession ordinaire (Contrats de concessions ordinaires) : art 57, 61, 109 et suivants de la Loi foncière : La concession ordinaire est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la Loi foncière ainsi que par ses mesures d'exécution (art 60, leur al.). Aux termes de l'art 109 de la Loi foncière, les concessions ordinaires sont :
 - (i) L'emphytéose : contrat d'emphytéose (art 110 à 122 et 146 à 147). Le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'Etat une redevance en nature ou en argent. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
 - (ii) La superficie : contrat de superficie (art 123 à 131 et 146- 147). Droit de jouir d'un fonds appartenant à l'Etat et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes incorporés. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable.
 - (iii) L'usufruit : contrat d'usufruit (art- 132 à 140). Droit de jouir du fonds concédé, comme l'Etat lui-même, mais à charge de le conserver en bon état. Il ne peut excéder un terme de 25 ans renouvelable ;
 - (iv) L'usage : contrat d'usage (art 141 à 143). Droit que l'Etat reconnaît à une personne de jouir elle-même d'un fonds avec sa famille, soit en y habitant, soit y créant des entrepôts pour elle-même. Il ne peut être concédé pour un terme excédant 15 ans renouvelable. ;
 - (v) La location : contrat de location (art 144, 148 – 152). Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle

ne peut être accordée pour un terme excédant trois ans.

D'autres titres :

- Le contrat de concession ordinaire (visé aux articles 374-375 de la Loi foncière) : titre de propriété foncière acquis régulièrement par les étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou de droit privé congolais avant la publication de la Loi foncière pour autant qu'il ait fait l'objet d'une mise en valeur suffisante;
- Titre d'occupation provisoire (art 154) : titre préparatoire à la concession des terres rurales d'une superficie de plus de 10 hectares destinées à un usage agricole ou d'élevage ;
- Livret de logeur ou titre équivalent dans une ville. Art.390 peut donner droit à un titre de concession perpétuelle sur le fonds occupé à condition d'être de nationalité congolaise pourvu que ce titre soit régulier et porte sur un terrain du domaine privé de l'Etat situé dans une circonscription lotie et cadastrée.

3.1.3 Les différentes catégories de terrains

Depuis l'abolition de l'appropriation privative du sol en matière foncière (art 9 de la Constitution de Transition et art 53 de la Loi foncière), la propriété du sol et du sous-sol appartient au seul Etat Congolais. Cette abolition a notamment eu pour conséquence la domanialisation de toutes les terres (y compris celles dites autrefois indigènes).

La loi foncière distingue essentiellement :

i. Les terres du domaine public de l'État :

Il s'agit des terres qui sont affectées à un usage ou à un service public, en conséquence, elles sont incessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées (art. 55). La même loi foncière ajoute à ces terres le lit de tout lac et celui de tout cours d'eau navigable, flottable ou non (art 16).

ii. Les terres appartenant au domaine privé de l'État :

Ce sont toutes les autres terres en dehors de celles réservées au domaine public. Ces terres peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Les terres du domaine privé de l'État sont soit urbaines, c'est-à-dire celles comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur, soit rurales c'est-à-dire les restantes des terres. Quelles soient urbaines ou rurales, ces terres sont destinées à un usage résidentiel, industriel, agricole ou pastorale ;

iii. Les terres appartenant aux particuliers :

Dans cette sous-catégorie, sont répertoriées les terres occupées en vertu soit d'un certificat d'enregistrement (art. 219), soit en vertu d'un contrat de location (art. 144), soit en vertu d'un contrat d'occupation provisoire (art. 156), soit d'un livret de logeur ou un titre équivalent ;

iv. Les terres occupées par les communautés locales :

Il s'agit des droits de jouissance collectifs, car toutes les terres sont devenues domaniales à partir de la réforme de 1973. Il n'existe aucun texte national qui reconnaît ou accorde aux peuples autochtones un statut particulier ou des droits spéciaux. En effet, la réforme entreprise par la loi dite foncière avait pour but d'uniformiser le droit foncier congolais. D'où la domanialisation de toutes les terres, y compris les terres naguères dites « terres indigènes ».

Il y a lieu de retenir que l'article 207 de la loi foncière dispose : *« Tout acte d'usage ou de jouissance d'une terre quelconque qui ne trouve pas son titre dans la loi ou un contrat, constitue une infraction punissable d'une peine de deux à six mois de servitude pénale et d'une amende de cinq à cinq cent zaires (Francs congolais) ou d'une de ces peines seulement.*

Les coauteurs et complices de cette infraction seront punis conformément au prescrit des articles 21 et 22 du code pénal». Depuis la réforme foncière de 1973, toutes les terres sont devenues domaniales. Ce qui a eu pour conséquence, la suppression des « terres indigènes » pour assurer une uniformisation du droit foncier.

3.1.4 Quelques définitions

En vertu de l'article 57 de la loi foncière, les terres du domaine privé de l'Etat peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude.

Par concession perpétuelle, il faut entendre au regard de la loi congolaise, le droit que l'Etat reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fonds et de forme prévues par la loi dite foncière (art 80).

Les concessions ordinaires sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location (art 109).

- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent – art 110 – L'emphytéose peut être établit pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés – art .123 – La durée est de 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état – art. 132 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. art 141 – La durée est de 15 ans. Ce terme est renouvelable ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle – exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture –, légale – exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé – et conventionnelle ;
- Par location, l'Etat s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant 3 ans.

Par ailleurs, il peut arriver que la situation naturelle des lieux, les obligations découlant de la loi et les conventions entre l'Etat et le concessionnaire du fonds ou entre concessionnaires requiert l'imposition d'une charge sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. Cette charge est appelée « servitude » (art 169 et 170).

4.2 Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise

Les paragraphes suivants décrivent la procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié.

3.2.1 Caractère de l'expropriation

- un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (art. 1) ;
- la sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (art. 3&4) ;
- la sortie du patrimoine du particulier a lieu dans un intérêt public (art. 2) ;
- l'expropriation a toujours donné lieu la charge d'indemnité, sinon on serait en présence d'une mesure de confiscation (art. 18).

3.2.2 Étendue de l'expropriation

Au regard de l'article 37 de la Constitution de la RDC, toute décision d'expropriation, par zone ou périmètre, est de la compétence du pouvoir législatif.

La loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. En RDC, par exemple, le législateur de la loi en la matière dispose en son article 2 que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée».

3.2.3 Les titulaires de l'expropriation

L'article 4 et 6 disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation par zones, des biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.

3.2.4 Les droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 1^{er} de la loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- la propriété immobilière ;
- les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont régis par une législation spéciale ;
- les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

L'article 110 al 1 de la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant le code forestier dans ce même registre prévoit que l'Administration chargée des forêts peut, sous réserve de réparation des dommages subis par la concessionnaire ou l'exploitant forestier, soustraire d'une zone concédées ou exploitée les arbres ou les superficies nécessaires à l'exécution des travaux d'intérêt général ou d'utilité publique.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure

3.2.5 Démarche d'expropriation

La loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit deux phases en cette matière. Il y a d'une part, la démarche administrative et d'autre part la démarche judiciaire.

3.2.5.1 Démarche administrative

La démarche administrative comporte deux phases suivantes, à savoir, la phase préparatoire et la décision d'utilité publique des travaux et d'expropriation (forme et publicité)

3.2.5.1.1 La phase des préparatifs à l'expropriation

L'article 5 de la loi 77-001 du 22 février 1977 dispose que la procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation. Le texte passe sous silence la phase des préparatifs qui précèdent la prise de décision prononçant l'utilité publique renvoyant à notre avis cette phase à la discrétion du Pouvoir Exécutif, contrairement à l'ancienne loi sur l'expropriation.

3.2.5.1.2 La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)

La décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation, est prise par voie d'arrêté ministériel ou décret présidentiel selon les cas, publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées à l'expropriation par :

- lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger avec récépissé daté et signé (art. 7) ;
- pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés intéressées, par le bourgmestre de la commune ou son délégué (art. 8). Celui-ci doit dresser un procès-verbal, lequel est transmis avec copie des avertissements et le récépissé à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance ou par décret présidentiel, les documents exigés et ci-dessus signalés sont transmis au Ministre des Affaires Foncières (art. 8) ;
- si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'Administration avertit le Procureur de la République puis le Tribunal de Grande Instance du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause (art. 9). Le procureur peut continuer les recherches entreprises par l'Administration : si celles-ci échouent ou se révèlent inutiles, le Procureur de la République demande que le Tribunal de Grande Instance nomme un administrateur des biens à exproprier (art. 9 al 2). Les droits et les devoirs de cet administrateur se limitent à la représentation de l'exproprié dans la procédure d'expropriation et de fixation judiciaire de l'indemnité. Les articles 71 et 72 du Code de la Famille lui sont applicables.

La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation (art. 6).

S'il existe à l'égard des immeubles, compris dans le plan visé à l'article 6, des droits de location ou tout autre droit non inscrit au certificat d'enregistrement, le propriétaire ou le concessionnaire est tenu d'aviser sans délai les titulaires de leurs intérêts, à défaut de quoi, il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer (art. 10).

La décision est publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger contre récépissé daté et signé.

Pour les droits collectifs de jouissance, la population est prévenue par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le Commissaire de zone ou son délégué. Celui-ci dresse un procès-verbal qui est transmis à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Si une personne intéressée ne peut être jointe, l'Administration avertit le Procureur de la République qui prend les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Il peut continuer les recherches administratives. Si celles-ci échouent, il nomme un administrateur des biens à exproprier.

Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire doit aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer.

3.2.5.1.3. Cas de réclamations et observations de l'exproprié

L'article 11 de la loi 77-001 du 22 février 1977 dit que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressés réclament, doivent être portés à la connaissance du Ministre des Affaires Foncières, qui n'est pas nécessairement l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de cette décision (ou de la date du récépissé). Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation (art. 11).

A l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés par le Ministre des Affaires Foncières (art. 12). Ces propositions s'appuient sur un procès-verbal dressé et signé par deux Géomètres Experts Immobiliers du Cadastre auxquels on adjoint, si nécessaire, un agronome ou un autre spécialiste, suivant la nature du bien à exproprier. S'il s'agit d'exproprier les droits collectifs ou individuels de jouissance, qu'exercent les populations locales sur les terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973. Ces expertises et enquêtes peuvent être faites préalablement à l'ouverture de la procédure d'expropriation (art. 12) et à défaut d'entente à l'amiable, l'affaire relève désormais de la compétence des tribunaux.

3.2.5.2 Démarche judiciaire

En droit Congolais, l'expropriation est une procédure qui relève davantage de la compétence du Pouvoir Exécutif. Les tribunaux ne sont déclarés compétents que pour régler à posteriori les incidents nés de l'opération entre expropriants et expropriés.

L'article 13 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit qu'à défaut d'entente amiable à la suite du désaccord, « *assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux, la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention* ».

En cas d'enclenchement d'action devant le juge civil, la procédure se déroule comme suit :

- dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties ;
- dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure et nomme d'office (art. 14). Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts nommés devront avoir déposé leur rapport. Ce délai ne peut dépasser les soixante jours, sauf circonstance exceptionnelle, auquel cas il peut être prorogé de trente jours (art. 15). Les experts peuvent, au bureau du Conservateur des Titres immobiliers, se faire communiquer par celui-ci, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal, dans le délai imparti, un rapport commun en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la cause (art. 15) ;

- Dans les huit jours du dépôt de ce rapport, le président du tribunal convoque les parties à une audience fixée en respectant les délais d'ajournement du droit commun. Un exemplaire de ce rapport est joint à la convocation (art. 16) ;
- A l'audience ainsi fixée, le tribunal entend les parties et éventuellement les experts ; et au plus tard dans le mois de cette audience, il statue sur le montant des indemnités et les frais, et si l'exproprié l'en saisit, sur la durée du délai de déguerpissement (art. 17).

Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution (art 17).

3.2.6 La procédure d'indemnisation

L'article 18 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977 précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. L'indemnité doit être payée avant l'enregistrement de la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'Etat et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard, 4 mois à dater du jugement fixant les indemnités. Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la loi n° 77-001 du 22 février 1977 a prévue différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiées dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, le quel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (art. 11).
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (art. 12) ;

Selon ce dernier cas, l'enquête comporte :

- La vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ;
- Le recensement des personnes qui s'y trouvent ou qui y exercent une quelconque activité ;
- La description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation ;
- L'audition des personnes qui formulent verbalement leurs réclamations ou observations ;
- L'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête est ouverte par affichage dans la localité où le terrain est situé. Il est clôturé par un procès-verbal indiquant tous les renseignements réunis et les conclusions de l'agent qui en était chargé.

Dans un délai d'un mois, l'auteur de l'enquête envoie sous pli recommandé à l'autorité administrative compétente deux exemplaires de son procès-verbal. Tout requérant peut obtenir une copie de la lettre de transmission du dossier. Les différents niveaux de l'administration

impliqués dans l'expropriation peuvent demander une révision de l'enquête.

Quand le dossier d'enquête donne satisfaction, il est transmis au Procureur de la République qui a un mois pour approuver le rapport d'enquête ou communiquer ses observations.

Si ce délai d'un mois est dépassé, le rapport est accepté d'office. L'administration doit répondre à toutes les observations du Procureur de la République. Quand il y a accord, le dossier d'enquête doit être transmis dans le mois qui suit à l'autorité administrative compétente.

Les sommes à payer en application des articles 4 et 5, sont, en cas de désaccord, fixées par le tribunal sans que l'exploitant puisse, durant l'instance, être obligé de suspendre ses travaux (art. 6)

.

3.2.7 Apport de la P.O 4.12 aux procédures de compensation et d'indemnisation congolaises

Il faut noter qu'il y a de fortes convergences entre les textes juridiques congolais, la P.O 4.12 de la Banque Mondiale. En attendant que ces textes soient appliqués dans toute leur intégralité, une réflexion pourrait s'amorcer afin de préciser les procédures de compensation (taux, nature des biens à indemniser, prise en compte du travail et du rétablissement du niveau de vie antérieur à l'expropriation,...), de protection accrue des groupes vulnérables et surtout les procédures de suivi / évaluation des expropriés. En effet, le problème qui se pose souvent est celui du fossé entre ce qui est prévu par les textes et leur application.

Le tableau N°2 donne une analyse comparative des deux législations.

Tableau 2 : Concordance du cadre juridique de la RDC et les exigences de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Observations
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l'ouverture de l'enquête publique	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.6 a) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	La politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la P.O .4.12 n'en fait pas état. <i>La PO 4.12 sera appliquée pour la date butoir</i>
Compensation terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché. <i>La PO 4.12 qui s'applique dans le cas du Pro-Routes.</i>
Compensation - structures / infrastructures	Payer la valeur selon le marché local	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	En accord sur la pratique. La PO 4.12 donne l'option du remplacement ou du paiement de la valeur selon le choix de la forme de compensation. <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO. 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. Aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terres du domaine public de l'État. En revanche, les procédures de la P.O .4.12 de la Banque Mondiale prévoient une indemnisation ou l'octroi d'une aide. <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	En accord <i>Les deux peuvent s'appliquer</i>
Évaluation terres –	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais la réglementation de la Banque Mondiale (PO 4.12) sur la réinstallation

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Observations
			involontaire et la loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sont en accord sur la pratique <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Évaluation – structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais la réglementation de la Banque Mondiale (OP 4.12) sur la réinstallation involontaire et la loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sont en accord sur la pratique. <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Participation	Dans le décret d'expropriation, l'ouverture est précédée d'une enquête publique et l'audition des expropriés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la P.O .4.12 ; § 13 a) Annexe A § 15 d) ; Annexe A § 16 a)	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. <i>C'est la politique 4.12 de la Banque Mondiale qui s'appliquera dans le cadre du Pro-routes</i>
Vulnérabilité	Non mentionnée dans la Législation	Assistance spéciale en accord avec les besoins	Différence importante : la loi congolaise ne fait pas allusion aux dommages que pourraient subir les populations vulnérables. Au cas où les activités du Pro-routes pourraient affecter ces derniers, c'est la réglementation de la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire qui sera appliqué. <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Litiges	Saisie des cours et tribunaux	Résolution des conflits sociaux au niveau local recommandée ; recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale. <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Type de paiement	Normalement en argent et si possible en nature	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	Concordance partielle. <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de	PO 4.12, § 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres	La politique de la Banque Mondiale, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnités en espèces ou les compensations en nature sont prévues. <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Observations
	compensation.	moyens de production perdus.	
Déménagement	Après paiement reçu	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante Pour la réglementation congolaise, une fois les personnes affectées ont obtenu le paiement dû aux affectations subies, elles doivent immédiatement déménager alors que la Politique Opérationnelle va plus loin en laissant aux personnes affectées le temps de se réinstaller correctement avant que les travaux de génie civil de commencent. <i>Dans le cadre du Pro-routes c'est la PO 4.12 qui sera appliqué</i>
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet	Différence importante. <i>La PO 4.12 sera appliqué dans le cas du Pro-Routes.</i>
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante. <i>La PO 4.12 sera appliqué dans le cas du Pro-Routes.</i>
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la Législation	Nécessaire	Différence importante. <i>La PO 4.12 sera appliqué dans le cas du Pro-Routes.</i>

En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, c'est la politique de la Banque qui prévaut, ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.

L'analyse du cadre fait ressortir qu'en matière d'expropriation il y a sur certains points une convergence entre la législation congolaise et la P.O .4.12 de la Banque Mondiale tel que :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- le type de paiement.
- Les points de divergence existent et se résument :
- les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans le droit congolais ;
- la réhabilitation économique n'est pas prévue en RDC ;
- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge en RDC ;
- le déménagement des PAP (Personne Affecté par le Projet) n'existe pas en droit congolais ;
- le règlement des litiges est plus souple dans la législation de la Banque Mondiale ;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif congolais ;
- la participation est plus large dans les textes de la P.O .4.12 ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit congolais.

Il apparaît que les points de divergence sont les plus importants entre la législation congolaise et la P.O .4.12 de la BM que les points de convergence. Toutefois, des possibilités de rapprochements existent. En effet, tous les points de divergence par rapport à la législation nationale s'analysent non sous forme de contradiction, mais plutôt par une insuffisance dans la législation nationale.

C'est ainsi que rien ne s'oppose à la prise en charge des irréguliers dans le droit congolais ; organiser le suivi et l'évaluation permet de rendre opérationnel certaines dispositions. Quant au règlement des litiges, l'essentiel est que les modes alternatifs n'empêchent pas en cas d'échec de poursuivre les voies contentieuses officielles.

Concernant les groupes vulnérables, ils ne sont pas prévus expressément dans la législation, mais des discriminations positives peuvent être apportées sur cette question. Le droit positif congolais doit prendre en charge ces nouvelles questions notamment celles liées au genre. Généralement, dans le cadre de toute opération de réinstallation, les femmes et les jeunes sont considérées comme une cible à ne pas négliger.

La participation est plus importante dans le processus de réinstallation de la Banque Mondiale, mais le droit positif ne l'interdit pas. Il se contente de préciser qu'à certaines étapes, la participation est obligatoire. Il est vrai que sur beaucoup d'autres points, la législation de la Banque Mondiale est plus complète (Suivi et évaluation ; Réhabilitation économique ; Coûts de réinstallation ; Alternatives de compensation). Mais, rien n'empêche aux pouvoirs publics de s'en inspirer au nom du principe de compatibilité qui signifie qu'une norme compatible avec la législation nationale peut être appliquée en raison de sa non contrariété avec la P.O .4.12 de la Banque Mondiale.

4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Cette partie analyse les institutions pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet en spécifiant le mandat de chacune d'elles.

4.1 Structures et/ou organismes directement concernés

1) Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP)

Il est le Maître d'ouvrage du projet PRO-ROUTES. Dans le cadre de ce projet, ce Ministère agit à travers la Cellule Infrastructures (CI) qui joue le rôle de Maître d'ouvrage délégué.

2) Cellule Infrastructures

La Cellule Infrastructures (CI) est un organe technique du Ministère des Infrastructures et Travaux publics (MITP), doté d'une autonomie administrative et financière

La CI a été créée en 2004 par l'arrêté ministériel n° CAB/TPI/024/MN/FK03/2004 du 07/10/2004 sur initiative du Gouvernement de la RDC, de la Commission européenne et de la Banque Mondiale. Le mandat général de la CI est la coordination sectorielle et l'appui institutionnel au MITP principalement dans son rôle de maîtrise d'ouvrage.

La CI donne un appui conseil au MITP dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des investissements dans le secteur des infrastructures. A ce titre, elle intervient principalement en tant que :

- Maître d'ouvrage délégué pour les projets d'infrastructures financés par les partenaires techniques et financiers;
- Représentant du maître d'ouvrage ;
- Levier de pilotage et de réintégration vers les structures publiques pérennes de la maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures précédemment externalisée ;
- Interface et coordination avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux

La Cellule Infrastructures est chargée :

- de la gestion et du suivi des activités du projet ;
- de la gestion financière et administrative du projet ;
- de la maîtrise d'ouvrage pour tous les contrats exécutés dans le cadre du projet ;
- de la coopération étroite avec les agences de maîtrise d'œuvre, notamment l'Office des Routes (OR) ;
- de l'interaction avec la Banque Mondiale, et en général avec tous les bailleurs de fonds qui interviennent dans le cadre du fonds fiduciaire.

Au niveau central CI dispose, d'une Unité Environnementale et Sociale (UES) comprenant en son sein un expert environnementaliste international et un expert socio-environnementaliste national. L'Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures est chargée du suivi et de gestion des aspects environnementaux et sociaux de tous les projets gérés par la Cellule Infrastructures.

L'UES assure la supervision et le contrôle de la mise en œuvre du PAR, confiée à un Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), le BEGES.

3) Office des Routes

L'Office des Routes (OR) a été créé par l'ordonnance-loi 71-023 du 26 Mars 1971 et est chargé :

- de l'exécution des études et des travaux d'entretien, d'aménagement, de modernisation et de construction des routes déterminées par le programme à lui imparti, ainsi que l'entretien, l'aménagement, la modernisation et la construction des ouvrages d'art et

bacs de passage des routes concernées ;

- des interventions dans l'entretien et l'aménagement d'autres routes, ouvrages d'art et bacs, à la demande du Ministre aux Travaux Publics et à l'Aménagement du Territoire;
- de la gestion du Laboratoire National des Travaux Publics ;
- de la formation et du recyclage du personnel nécessaire à la réalisation de son objet ;
- de la préparation, dans le cadre de la planification nationale, des programmes à court, moyen et long termes, visant à la réalisation des objets ci-dessus.

Il est essentiellement chargé de la maîtrise d'œuvre des études et travaux routiers exécutés dans le cadre du projet, ainsi que du contrôle et de la surveillance des travaux, avec l'appui, le cas échéant, de bureaux spécialisés. Il est l'organe opérationnel du Ministère des Travaux Publics et Infrastructures en ce qui concerne les infrastructures non urbaines.

L'OR dispose, au niveau de Kinshasa, d'une unité environnementale et sociale comprenant actuellement quatre experts nationaux chargés du suivi des aspects environnementaux et sociaux des travaux routiers. La Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes (CESOR) a été formée au sein de l'Office pour gérer l'ensemble des problèmes environnementaux et sociaux en rapport avec les projets routiers.

Cette cellule assure également l'élaboration et la mise en œuvre des PAR pour les projets sous financement du Gouvernement de la RDC. Elle participe activement à la validation et au contrôle des PAR mis en œuvre dans les projets routiers sous financement bilatéral et multilatéral. Dans le cadre du projet Pro-Routes, elle participe en appui au BEGES à la mise en œuvre du PAR sur les tronçons routiers dont les travaux sont confiés à la régie (Brigades de l'Office des Routes).

4) BEGES (Bureau d'Études en Gestion Environnementale et Sociale), chargé de l'appui à la mise en œuvre de la composante environnementale et sociale

Le Bureau d'Études en Gestion Environnementale et Sociale (BEGES) est une firme spécialisée en gestion environnementale et sociale, chargée de l'appui à la mise en œuvre de la Composante Environnementale et Sociale du PRO-ROUTES. Le BEGES a commencé ses prestations en janvier 2010 pour le compte de la Cellule Infrastructures. Les prestations du BEGES se dérouleront dans les provinces concernées par le projet (Orientale, Katanga, et Sud-Kivu et Équateur), sur l'ensemble des tronçons du réseau PRO-ROUTES. Son mandat consiste à :

- Appuyer les structures publiques constituées par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), l'Institut Congolais pour la Conservation de Nature (ICCN), l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et les institutions sociales chargées de la mise en œuvre effective de la composante environnementale et sociale du projet ;
- Encadrer les partenariats à mettre en place avec les organisations non gouvernementales, notamment pour les activités d'appui aux communautés locales et de collecte des données;
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que le suivi-évaluation et le contrôle qualité du programme environnemental et social, qui comporte 3 volets :
 - Contrôle de l'exploitation forestière, lutte contre le braconnage, gestion participative des aires protégées et identification de nouvelles aires protégées ;
 - Gestion communautaire des ressources naturelles ;
 - Mise en œuvre des programmes environnementaux et des plans de gestion environnementale et sociale (VIH-Sida, développement de peuples autochtones, plans de réinstallation involontaire).

Dans le projet Pro-Routes, la mise en œuvre des activités réinstallation involontaire est une activité placée sous la responsabilité directe du BEGES.

5) Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) est la structure de l'État chargée du développement des processus d'études d'impact environnemental et social (EIES) à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) créée pour développer les modalités de mise en œuvre systématique des études mentionnés ci dessus.

L'évaluation environnementale et sociale des projets en RDC a nécessité la création d'un cadre juridique, d'un dispositif institutionnel permanent au niveau du MEDD qui, dans ses prérogatives depuis sa création par l'Ordonnance n° 75-231 du 22 Juillet 1975, et par l'ordonnance n°07/018/du 16 mai 2007 a entre autre comme attribution l'exécution des études d'impacts environnementaux et sociaux et l'assainissement du milieu.

Conformément au contrat-cadre signé entre le MITPet le MECNT pour le projet Pro-Routes, principalement dans l'Avenant N°1 signé en février 2012, le MECNT et ses services impliqués dans le projet (ACE, ICCN et DEP) en collaboration avec le BEGES ont la mission d'assurer le contrôle des activités de sauvegarde environnementale et sociale, et de veiller chaque trimestre à l'établissement d'un rapport d'évaluation de la mise en œuvre.

6) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'agence Congolaise de l'Environnement est créée par Décret N°14/030 du 18 Novembre 2014, ACE en sigle, fut créé.

L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme chargée de la conduite et de la coordination du processus de "évaluation environnementale et sociale en RDC. Il a pour mission :

- Définir le processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC ;
- S'assurer que l'exécution de tout projet et/ou programme de développement intègre dans sa réalisation les prescriptions environnementales et sociales en vue d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles pour un développement durable ;
- Promouvoir par la formation et le renforcement des capacités de l'expertise du personnel national, des investisseurs tant publics que privés en matière de l'évaluation environnementale et sociale dans les études, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- Promouvoir la consultation et l'information du public en ce qui concerne la gestion l'environnementale et sociale des projets ;
- Présenter annuellement un Tableau de Bord Environnemental (TBE) du pays.

L'ACE est la matérialisation de la volonté politique du Gouvernement de la RDC d'encadrer les projets de développement pour sauvegarder l'environnement biophysique et social. Son champ d'action s'étend sur tous les projets à impact environnemental et social. Ses missions ont un caractère transversal sur tout secteur d'activités économiques et sociales avec un rôle préventif et correctif.

Les principales tâches de l'ACE dans le cadre du Pro-Routes consistent à :

- Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostic d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ; des Plans d'action de réinstallation (PAR) et des Plans de développement des peuples autochtones (PDPA);
- Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse

des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE assure spécifiquement le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation (PAR) suite au contrat – cadre signé entre le MITP et le MECNT pour le projet Pro-Routes, dans son Avenant N°1.

Aussi en rapport avec le contrat-cadre, en son article 6, il est stipulé: « Au travers des coordinations provinciales de l'environnement, l'ACE veillera à ce que les carrières et les sites d'emprunt des matériaux ainsi que tout autre site temporaire identifié pour le besoin du projet fassent l'objet d'une évaluation environnementale et sociale sommaire préalable pour déterminer l'état des lieux, la vocation des diverses activités y exercées pour faciliter, le cas échéant, une relocalisation involontaire des personnes affectées et réduire ainsi le nombre des litiges et plaintes».

7) Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

Créé en 1934, avec une modification de son statut en Mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission de :

- Assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ;
- Favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;
- Gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées.

L'ICCN dispose de son actif comme patrimoine naturel de 7 Parcs Nationaux (90.000 km²) ; 57 Réserves et Domaines de Chasse (110.000 km²) et 5 Aires Protégées qui figurent dans la liste du Patrimoine Mondial (69.000 km²) Soit 8 % du territoire national.

Ses activités visent à assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le Réseau National des Aires Protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

Dans le cadre du projet Pro-Routes, l'ICCN participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre fonctionnel de réinstallation (CFR) chaque fois que les besoins de cet outil s'imposent.

4.2 Autres ministères impliqués

La préservation de l'environnement est une action transversale qui accompagne toutes activités humaines. De ce fait plusieurs ministères peuvent être considérés, à travers leurs interventions, comme acteur dans le secteur selon des degrés divers. A titre indicatif, nous citons :

4.2.1 Ministères de l'agriculture, Pêche et élevage et du Développement rural

Dans le cadre de la réinstallation involontaire, ce Ministère est impliqué dans la fixation (calcul) des coûts unitaires (mercuriale) des produits agricoles et la mise en œuvre des PAR à travers la Commission de réinstallation.

De façon générale, ce Ministère a pour attributions :

a) Dans le domaine de l'agriculture :

- Production agricole et autosuffisance alimentaire ;
- Planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage ;
- Agrément et contrôle des dispensaires, cliniques et pharmacies vétérinaires ;
- Encadrement des Associations agricoles ;

- Élaboration et définition de la politique nationale en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage ;
- Conception, exécution, suivi et évaluation des programmes et projets de développement agricole ;
- Promotion des coopératives agricoles ;
- Promotion des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage destinés non seulement à l'alimentation intérieure et à l'industrie nationale mais aussi à l'exportation ;
- Surveillance zoo-sanitaire et la gestion de la quarantaine animale et végétale à l'intérieur du pays et aux postes frontaliers et mise à jour permanente des mesures réglementaires y relatives;
- Orientation et appui des opérateurs économiques tant nationaux qu'étrangers intéressés à investir dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage vers les sites à hautes potentialités de production, de manière à minimiser les coûts d'exploitation ;
- Collecte, analyse et publication des données statistiques d'agriculture, de pêche et d'élevage, sous forme d'annuaire.

b) Dans le domaine du développement rural

- Élaboration et suivi des projets de développement dans les campagnes, milieux ruraux et périurbains ;
- Organisation et encadrement des paysans dans des coopératives et associations en milieu rural;
- Élaboration et conduite des politiques et stratégies de développement rural ;
- Organisation et encadrement de la population rurale pour l'accroissement de la production ;
- Aménagement et équipement de l'espace rural ;
- Coordination et intégration des programmes de développement en milieu rural ;
- Promotion du bien-être social des populations rurales par la sensibilisation et l'animation rurales;
- Promotion et le soutien de la pêche en milieu rural ;
- Aménagement, construction, réhabilitation, entretien des infrastructures socio-économiques de base en milieu rural et périurbain de :
 - Voies de desserte agricole et cours d'eau ;
 - Sources d'eau, adduction granitaire et forage des puits ;
 - Électrification rurale, en collaboration avec le Ministère des Travaux Publics, Infrastructures et Reconstruction, ainsi que de l'énergie.

4.2.2 Ministère de la justice

Le Ministère de la justice interviendra dans le cadre de la réinstallation involontaire du PRO-ROUTES pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable.

Mais de manière général, ce Ministère de la justice a comme attributions :

- Administration de la Justice :
 - Exercice du pouvoir réglementaire ;
 - Contrôle des activités judiciaires ;
 - Surveillance générale sur le personnel judiciaire ;

- Garde des sceaux et suivi des Réformes institutionnelles ;
- Exercice des prérogatives conférées par :
 - Le code de l'organisation et de la compétence judiciaire ;
 - La loi portant statut des magistrats ;
 - Les codes pénal, civil et commercial, de procédure pénale et de procédure civile;
- Questions relatives à la nationalité ;
- Notariat ;
- Séquestres d'intérêt général ;
- Police des cimetières ;
- Cultes; Associations Sans but lucratif (ASBL) et Établissements d'utilité publique;
- Régime pénitentiaire, libération conditionnelle et enfance délinquante ;
- Recours en grâce ;
- Conservation des copies des textes légaux et réglementaires, des Traités ou Accords internationaux, Protocoles d'accords et arrangements signés au nom de l'Etat ;
- Conservation des spécimens des sceaux de la République ;
- Défense des intérêts de l'État devant les juridictions nationales, étrangères et internationales ;
- Services spécialisés :
 - Commission Permanente de Réforme du Droit Congolais;
 - Commission de censure des chansons et spectacles ;
 - Commission de gestion des biens saisis et confisqués ;
 - Service de Documentation et Études ;
 - Inspectorat Général des Services Judiciaires ;
 - Publication du Journal Officiel.

4.2.3. Ministère des affaires foncières

Dans le cadre de la réinstallation involontaire, ce Ministère est impliqué dans la fixation (calcul) des coûts unitaires (mercuriale) du foncier et des biens immobiliers, ainsi que dans la mise en œuvre des PAR à travers la Commission de réinstallation.

De façon générale, il est chargé entre autres de :

- Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ;
- Notariat en matière foncière et cadastrale ;
- Gestion et octroi des titres immobiliers ;
- Lotissement en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Octroi des parcelles en vue de la mise en valeur.

**SECTION II : PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION AXE RN27 (KOMANDA-
BUNIA-MAHAGI-GOLI)**

1 Présentation du TRONCON RN 27 KOMANDA-BUNIA-MAHAGI GOLI

1.1 Localisation géographique de l'axe RN27 en projet

L'axe RN27 (Komanda-Bunia-Mahagi-Goli) est entièrement situé dans le District d'Ituri, en Province Orientale (voir Carte 2). Il part du village de Goli (frontière avec le République d'Uganda) et traverse trois (3) Territoires. On note (i) le Territoire de Mahagi avec comme principaux villages : Nioka, Zengo, Babonge Droo, Ngote, Bamonoloka, Bida, Djupana liehnga, Diwudo, Pakere, Gosizale, cité de Mahagi ,Topialo, Aradja et Panzudhu ; (ii) le Territoire de Djugu avec comme principaux villages : Kinianza , Solo Niama, Iga barrière, Lopa , Kpadole, Kotone, Gina, Dirokpa, Ngabala, Niapala, Ddjo, Coli, Kalo, Kumbue Zanio, Pasa Lowa, Cité de Djugu, Jitso, Fataki, Djaiba , Sanduku, Mbi, Libii et Dhera; (iii) le Territoire d'Irumu avec la cité de Bunia et comme principaux villages : Negabo, Tshai, Ibara, Bandutui, Ngandio, Kombokabo, Kaya, Sililo, Bog , Boya, Marabo, Cité de Binia, Holu, Mangiva et le poste de Komanda.

Le tracé a fait l'objet entre 2011 et 2015², de plusieurs travaux de réhabilitation, à savoir :

- le tronçon Komanda-Bunia a été réhabilité par la brigade de l'OR de Bunia en 2011;
- le tronçon du Pk 75 (Bunia) au Pk 96 a été réhabilité par la MONUSCO (contingent Népalais) en 2013;
- le tronçon du Pk 190 au Pk 260 (Goli, fin du projet) a été réhabilité par la brigade de l'OR de Bunia en 2013 ;
- dans la traversée de Bunia le tronçon entre le Pk 72+770 et le Pk 74+200 a été bitumé récemment par l'entreprise Bego Congo ;
- actuellement les travaux de réhabilitation entre Komanda et Bunia sont en cours par l'entreprise TITAN sur financement du Gouvernement Provincial.

1.2 Description des travaux à réaliser

Les travaux à réaliser concerne la réhabilitation des tronçons dont l'emprise varie entre 7 et 15 m. L'emprise de 7 mètres est à considérer au niveau de la traversée des agglomérations afin d'éviter d'affecter les populations.

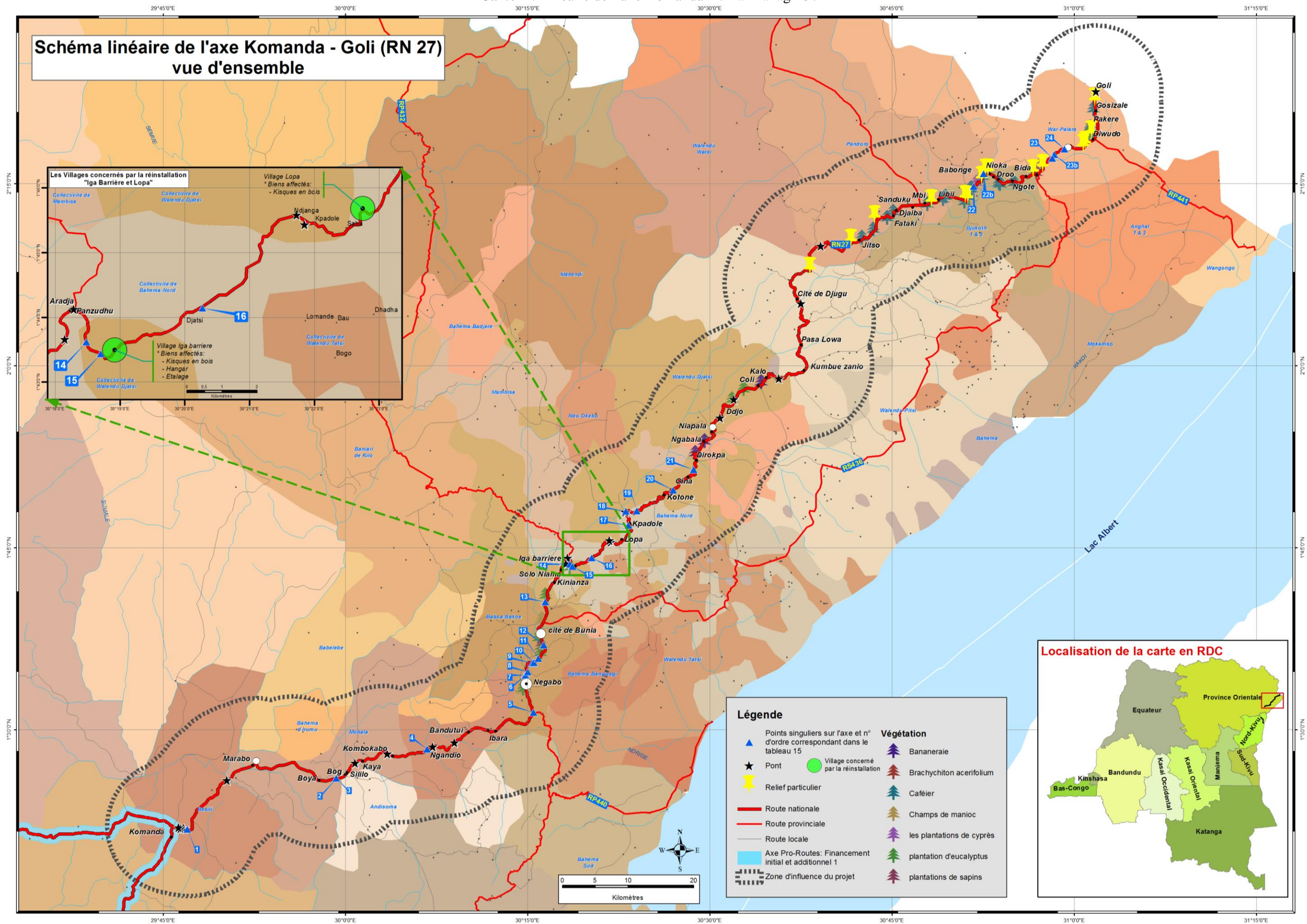
Les travaux à effectuer peuvent se résumer à :

- L'aménagement d'une chaussée en terre réalisée avec une couche de roulement en latérite ou en mélange de latérite et sables limoneux de bonne portance afin d'améliorer les performances de ces derniers matériaux tant du point de vue structurel que du roulement
- L'aménagement sur borbier,
- L'aménagement des ravinelements longitudinaux et transversaux;
- L'aménagement des tronçons caractérisés par la présence de nid-de-poule;
- L'aménagement des tronçons caractérisés par des déformations généralisées;
- L'aménagement des rampes raides,
- Le rétablissement de la largeur de la route à 7 m minimum lors de la traversée des agglomérations et de 15m au maximum sur les tronçons hors agglomération,
- La remise en état de fonctionnement du système de drainage existant,
- La Construction de dalots et de curage de fossés en terre,

Les matériaux seront extraits au niveau des anciennes carrières. L'ouverture de nouvelles carrières n'est pas prévue.

²AIC PROGETTI: Rapport Technique d'installation de la GENIS sur la RN 27, Tronçon Komanda-Bunia-Goli (300 km) et Rn. 4, Tronçon Beni-kasindi (100 km), (Mars 2015)

Carte 2 : Linéaire de l'axe Komanda-Bunia-Mahagi-Goli



(Source : Unité SIG de la CI, Août 2015)

2 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

2.1 Impacts potentiels positifs du projet

La mise en œuvre du projet va sans nul doute engendrer des impacts positifs pour les populations bénéficiaires. En phase des travaux de réhabilitation des axes, le projet va offrir une opportunité d'emplois pour les populations locale. En phase d'exploitation de la route va générer beaucoup plus d'impacts positifs, dont entre autres :

- l'amélioration des conditions de vie au niveau des ménages des citées et villages riverains à travers la facilité d'écoulement des produits agricoles,
- l'accès plus facile aux infrastructures sociales de base (centres de santé et hôpitaux, écoles ; marchés,
- l'amélioration du climat des affaires,
- La baisse des coûts de transport et des produits de première nécessité ; etc.

2.2 Activités du projet ayant un impact sur la population

Les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur la population sont liées essentiellement aux travaux de réhabilitation et d'entretien de la route. Cependant, étant donné que ces travaux se feront sur l'emprise existante, l'importance des impacts négatifs qui pourraient en découler sera relativement faible.

En ce qui concerne spécifiquement la réinstallation, les activités du projet susceptibles d'affecter les populations se résument à la reprise du système de drainage existant le long de l'emprise. En effet, le projet va induire des déplacements de quelques activités commerciales appartenant à des commerçants ambulants qui se sont installés sur le réseau de drainage. Ces déplacements vont tout au plus engendrer auprès des personnes affectées une légère perturbation des activités commerciales et éventuellement de faibles pertes de revenus dues notamment à la période de latence qu'ils vont devoir observer lors des phases de démantèlement de leurs structures.

Par ailleurs, même s'il n'est pas prévu l'ouverture de nouvelles carrières, l'extension éventuelle des anciennes carrières pour l'extraction de matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien, l'implantation des bases-vies et l'aménagement des pistes d'accès pourraient être des sources d'affectation des biens qui s'y trouveraient pouvant nécessiter leur déplacement.







2.3 Zone d'impact du Projet




Comme indiqué plus haut, la succession des différents travaux antérieurs sur le même axe a permis de libérer l'emprise sur la quasi-totalité du tracé de la RN27. La zone d'impact du projet se limite donc aux villages d'IGA Barrière et de Lopa (voir carte 2 ci-dessus), notamment au niveau des ouvrages d'assainissement sur lesquels des infrastructures précaires (kiosques, hangars et étals) avaient été anormalement installés (voir photos dans le schéma linéaire ci-dessous). La réhabilitation et l'entretien de ces ouvrages va donc nécessiter le déplacement de ces infrastructures.

En outre, les sites d'extraction de matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien, d'implantation des bases-vies et d'aménagement des pistes d'accès constituent aussi des zones potentielles d'impact.

Schéma linéaire de la RN 27

Quatre (4) zones homogènes ont été identifiées : (1) le tronçon Komanda-Bunia (Pk0-Pk 69); (2) la traversée de Bunia (Pk 69- Pk 75+750); (3) le tronçon Pk 75+750 à Pk 112+750, à Tchuru ; (iv) le tronçon Pk 112+750 (Tchuru)- frontière avec l'Ouganda.

N°	Tronçon (zones homogènes)	Caractéristiques environnementales et sociales des zones homogènes	Illustrations
1	Pk0-Pk 69: Komanda-Bunia	<ul style="list-style-type: none"> • Route en terre de 9 m de large (pas de réinstallation) • Sol argileux (de gris à blanc) • Terrains plats ou faiblement vallonnés • Végétation broussailleuse avec quelques palmeraies • Tronçon en cours d'entretien par l'OR • 5 cours d'eau traversés (Holu, Ndoya, Talolo, Urwa, Tinda) avec ponts 	 <p>Tronçon réhabilité par l'OR</p> 
2	Pk 69- Pk 75+750 : Traversée de Bunia	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçon en très mauvaises état (déformations de la plateforme ; absence presque totale d'assainissement) • Tronçon de route bitumé (Pk 72+770 et Pk 74+200) en très bon état. • Sol argileux • Habitat dense le long de l'axe • Pas de plantation linéaire aux abords 	 
3	Du Pk 75+750 à Pk 112+750 (Tchuru)	<ul style="list-style-type: none"> • Traversée d'un village important (Iga Barriere : réinstallation) • Présence continue des grands bourbiers et déformations de la couche de roulement • Terrains vallonnés, • Savane arborée et arbustive • Présence de plusieurs plantations d'eucalyptus le long de l'axe, à maturité, et qui menacent de tomber • Deux cours d'eau (Tchuru ; Tse) • de nombreux virages et ravins, avec des risques de chutes de rochers 	 

			
4	Pk 112+750 (Tchuru)- frontière avec l'Ouganda	<ul style="list-style-type: none"> • Absence presque totale d'une couche de roulement • Sol argileux • Chute et ravin • Savane arbustive avec quelques peuplements d'eucalyptus et de cipres 	 

2.4 Dispositions d'atténuation de la réinstallation

Les occupations, qui feront l'objet d'indemnisation et réhabilitation, sont situées sur des ouvrages d'assainissement de la route, réduisant (voire supprimant) le drainage de la chaussée avec toutes les conséquences sur la durabilité de la route, les inondations des riverains, etc. Afin d'éviter une réoccupation anarchique de l'emprise de la route, et particulièrement des ouvrages d'assainissement après les travaux, des actions d'information et de sensibilisation (IEC) sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PSR.

Les mécanismes de minimisation de la réinstallation portent plutôt sur : (i) la réutilisation des anciennes carrières pour l'extraction de matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien (il n'est pas prévu de nouvelles carrières), (ii) l'implantation des bases-vies en dehors des agglomérations et des zones habitées, ainsi que la limitation de sa surface au strict nécessaire, et (iii) la limitation de la largeur des pistes d'accès au strict nécessaire.

3 ETUDESSOCIO ECONOMIQUES

3. 1 Recensement et date butoir

Comme indiqué, l'axe de la RN 27 est bien dégagé sur tout le linéaire. Cependant, pour ce qui concernent les travaux de réhabilitation et d'entretien dans le cadre du Pro-routes, il y a nécessité de déplacer certaines installations précaires de certains commerçants qui ont occupé l'emprise au niveau des villages de Iga Barrière et de Lopa.

Le recensement des populations pour l'élaboration du PAR s'est réalisé avec la participation des autorités locales, particulièrement en présence des chefs de groupements des deux localités de Iga Barrière et Lopa du 17 au 18 Mars 2015.

Pour la récolte d'informations fiables sur les personnes qui seront effectivement affectées par les réalisations du projet Pro-route, l'équipe du consultant s'est entretenue avec les autorités locales et la population installées le long de l'axe à réhabiliter sur les points suivants :

- les types des travaux qui seront effectués dans le cadre du projet ;
- le mandat du consultant dans le cadre des études à mener ;
- l'emprise nécessaire dont a besoin le projet pour l'exécution des travaux ;
- le sort des biens des personnes qui seront trouvés dans l'emprise.

Avec l'appui des autorités locales et plus particulièrement des chefs de groupements IGA barrière et Lopa, il a été demandé à chaque personne se trouvant à moins de 3,5 mètres de part et d'autre de l'axe principal de la route de se faire identifier et d'évaluer d'un commun accord les biens affectés.

La date butoir a été fixée au 18 Mars 2015, date à laquelle le recensement a pris fin.

3.2 Bilan des résultats des enquêtes des personnes affectées

3.2.1 Démographie des localités affectées

En l'absence de recensement récent, les données démographiques sont obtenues auprès des zones de santé qui semblent être fiables. Selon ces sources, la zone d'influence du projet est incluse dans onze (11) zones de santé du District de l'ITURI, dont la population est estimée à 1.931.457 habitants en 2015.

Pour ce qui concerne particulièrement les agglomérations directement touchées par la réinstallation, à savoir les villages de Iga Barrière et de Lopa, leurs populations sont passées de 37 844 habitants en 2012 à 41 352 habitants en 2015, soit une augmentation de l'ordre de 10% (voir tableau 3 ci-dessous). Cette augmentation serait liée au déplacement massif des populations dû aux problèmes d'insécurité que connaît cette partie de la Province Orientale.

Tableau 3 : Données démographiques de zones impactées par le projet

Localité	Population 2012			Population 2013			Population 2014			Population 2015		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
Iga barrière	9303	9683	18986	9582	9973	19555	9870	10272	20142	10166	10581	20746
Lopa	9240	9617	18858	9517	9906	19423	9803	10203	20006	10097	10509	20606
Total	18543	19300	37844	19099	19879	38978	19673	20475	40148	20263	21090	41352

Source : Données collectées auprès des Zones de Santé

Les Bantous constituent la majorité des ethnies de l'ensemble du District. Les principaux groupes ethniques et tribus sur le linéaire sont :

- Territoire de Mahagi : Alur, Lendu
- Territoire de Djugu : Lendu, Hema, Nyali
- Territoire d'Irumu Bira : Hema, Ngiti, Lese, Nyali, Pygmées (Bambute)

L'économie de la zone du projet est essentiellement rurale et se concentre autour de l'agriculture, l'élevage de petits ruminants et l'aviculture, la pêche, la chasse, et les activités de petits commerces et de services.

Du point de vue de la vulnérabilité, la majorité de la population de la Province Orientale vit dans l'extrême pauvreté à cause des guerres et conflits qu'elle a connus. Toutefois, parmi les personnes affectées, il a été recensé trois (3) personnes vulnérables, particulièrement des femmes chefs de ménages, dont l'une d'elle est malade et paralysée. Pour cette catégorie de PAP, des appuis spécifiques ont été proposés en rapport avec ces dernières.

3.2.2 Résultats des enquêtes menées

La réalisation des travaux de réhabilitation de la RN 27 Komanda- Bunia –Mahagi Goli du projet Pro-route va occasionner l'affectation de quelques biens et services situés sur les ouvrages d'assainissement. Les personnes affectées recensées sont au nombre de 6 dont 5 au niveau du village d'Iga Barrière et 1 dans le village de Lopa.

Tableau 4 : Bilan des résultats des enquêtes

N°	Sujet	Données
1	Localisation de l'axe du projet	Province Orientale
2	Agglomérations / villes	Komanda-Bunia-Mahagi-Goli
3	Type des travaux	Travaux de réhabilitation et d'entretien de route nationale
4	Date butoir	18 Mars 2015
5	Nombre de ménages affectés par le projet	6
6	Nombre de personnes affectées indirectement par le projet	34
7	Nombre de ménages féminins affectés	3
8	Nombre de ménages masculins affectés	3
9	Nombre de personnes vulnérables	3
10	Nombre de kiosques en bois	2
11	Nombre de Hangars bois et tôle affectés	1
12	Nombre d'Etals en bois	2

Les caractéristiques de ces ménages sont les suivantes :

La composition de la famille des ménages affectés varie entre 2 et 8 personnes avec une moyenne de 6 personnes par ménage. Ils sont composés au total de 34 personnes dont 13 adultes de plus de 18 ans et 11 enfants âgés de moins de 18 ans. La plupart des PAP assure une charge familiale; un facteur à ne pas occulter car les impacts économiques se répercuteront sur l'ensemble du ménage.

Les chefs de ménages pratiquent l'agriculture de subsistance et le petit commerce comme activité principale. Sur les 6 ménages qui seront affectés, il faut signaler :

- 1 ménage est dirigé par une femme veuve et handicapée;

- 1 agent de santé (infirmier célibataire)
- 1 chef de ménage est agriculteur ;
- 3chefs de ménages, dont 2 femmes, vivent du petit commerce.

L'agglomération d'Iga barrière englobe le plus grand nombre de personnes affectée mais également le plus de femmes. En effet une femme est propriétaire d'un hangar mais se trouve veuve et paralysée. C'est la location de son hangar qui lui permet d'avoir un revenu moyen. Les autres femmes sont des locatrices de hangar ou d'étal pour mener des activités génératrices de revenus (vente de carburant et petite restauration).Les activités de petit commerce qui y sont menées permettent aux intéressés de subvenir aux charges de leurs familles. Par ailleurs, une personne exerce dans le secteur formel comme infirmier. Afin d'accroître ses sources de revenus, il pratique une activité secondaire en vendant des unités de crédit.Ce dernier du fait de sa fonction a pris un vendeur qu'il rémunère.

Cependant, compte tenu de la localisation actuelle des PAP, il serait difficile de trouver dans les environs immédiats un lieu pour se relocaliser au regard de l'emcombrement actuel par des activités de petits commerces qui y sont menées.En tout état de cause, les PAPs ont convenu de chercher un endroit pour pouvoir se relocaliser elle-même étant donné que les biens affectés son amovibles afin qu'elle puisse conserver leurs réseaux sociaux et leurs clientèles.

Par ailleurs, il convient de noter que l'exploitation des gîtes d'emprunt et de carrières pourrait affecter des actifs agricoles ou bâtis s'y trouvant. Etant donné qu'au moment de l'élaboration de ce PSR, les différents gîtes d'emprunts des matériaux latéritiques, qui seront utilisés par les entreprises ne sont pas encore connus, un plan succinct de réinstallation sera élaboré par le BEGES avant le prélèvement de tout matériau par l'entreprise, selon la procédure définie dans ce PSR. Un budget prévisionnel a été prévu à cet effet dans le cadre du présent PSR.

3.3 Consultation et information du Public lors des enquêtes

3.3.1 Méthodologie adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part.

La consultation du public a permis la prise en compte des avis, des capacités, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation des axes du Pro Routes. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des personnes affectées par le projet et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité.

3.3.2 Procédure des consultations du public

Elle a été bâtie autour de:

- Une rencontre d'information générale avec toutes les institutions administratives :
 - A Kisangani : le Gouvernorat Provincial /PO, Ministre Provincial de l'Environnement, BEGES);
 - A Bunia : le Commissaire du District de l'Ituri, le service de l'environnement;
 - A Mahagi : l'Administrateur du Territoire;

Le but des rencontres institutionnelles était:

- d'informer les différentes parties prenantes sur l'objet du PSR qui est entrain d'être préparé;
- La méthodologie de préparation de cette étude et les outils qui seront déroulés;
- L'identification d'un site de réinstallation temporaire pour les PAP, au cas où cela serait nécessaire ;
- La mise en place du Comité de réinstallation
- Le mécanisme de gestion de gestion des conflits;
- Recommandations et questions diverses.



Photo 1 : Rencontres avec le Commissaire de District de Bunia de Bunia



Photo 2 : Rencontre avec le service de l'environnement

A la suite des rencontres, une reconnaissance du terrain a été effectuée pour informer les PAP de la prochaine rencontre avec elles, notamment pour les agglomérations susceptibles d'être affectées.

- Les enquêtes socioéconomiques et l'évaluation des biens et des revenus des PAP avec un questionnaire qui a été administré du 17 au 18 Mars 2015.
- Une rencontre a réuni tous les acteurs impliqués (Chef de groupement des villages affectés, PAP, société civile, transporteur, etc.).



Photo 3 : Séance de consultation Publique à Iga Barrière



Photo 4 : Restitution institutionnelle au District de Bunia

A l'issue des entretiens et des consultations, il ressort que les populations affectées accueillent positivement le projet de réhabilitation de la RN27, notamment le tronçon Bunia-Goli qui est en très mauvais état. Elles estiment que cela va améliorer leurs conditions de vie à travers l'amélioration de la circulation des personnes et des biens entre le District de l'Ituri et l'Ouganda, d'une part, et avec le reste de la Province orientale, d'autre part.

3.4 Les Biens affectés

Les biens inventoriés sur l'axe Komanda-Bunia-Mahagi Goli se résument à des biens amovibles : 2 kiosques en bois, 1 hangar et 2 étals en bois, qui sont facilement déplaçables et le transfert ne devrait à priori poser aucune contrainte.

Tableau 5: Les résultats des enquêtes d'expropriation

N°	Village	Chef de ménage	Statut	Composition familiale		Niveau d'étude	Statut social	Actif affecté		Personne vulnérable		Contact
				Enfant	Adulte			Type	Sup m ²	Enfant	Femme	
01	Lopa	Django Liripa	Propriétaire	4	4	secondaire	marié	Kiosque en bois	3,2	0	0	0818153229
02	IGA Barrière	Bura baraka	Propriétaire	3	4	supérieur	Célibataire	Kiosque en bois	3,7	0	0	0813544622
03	IGA Barrière	Lotshove Akiki Jacqueline	Locatrice de Gorette	2	2	secondaire	Divorcée	Vendeuse restauration Etalage en bois		0	1	0816023282
04	IGA Barrière	Ucirkan Alimange	Propriétaire	0	4	secondaire	marié	Etalage carburant	2,4	0	0	-
05	IGA Barrière	Mbusi Gorette	Propriétaire	2	0	secondaire	Veuve	hangar en bois et tôles galvanisées	13,3	0	1	0810792184
06	IGA Barrière	Borive Agnièce	Vendeuse de carburant Locatrice de Ucirkan Alimange		5	secondaire	Marié	Etalage en bois		0	1	0812858759
Total				11	23					0	3	

Les photos ci-dessous donnent un aperçu des biens qui seront affectés.



Photo 5 : Hangar affecté à Iga Barrière



Photo 6 : Kiosque sur ouvrage d'assainissement à Lopa



Photo 7 : Etal affecté d'Ucirican Alimanà Iga Barrière



Photo 8 : Kiosque amovible Barakaà Iga Barrière

3.5 Les activités affectées

Les activités affectées sont à 98 % des activités commerciales principalement dans la vente de détails de produits divers (essence, carte de recharge de téléphone, etc). Les 2% restants sont des activités de restauration menées par des femmes.

3.6 Le régime foncier dans l'aire d'influence du projet

Au terme de la loi foncière 73-021 du 20 juillet 1973, modifiée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, le sol et sous-sol est propriété de l'Etat. Le mode principal d'acquisition des terres est l'héritage coutumier. Les droits fonciers sont détenus et exercés par le clan ou la collectivité à laquelle appartiennent des individus qui y ont des droits et devoirs.

Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée.

Toutefois l'Etat peut concéder à des particuliers des concessions temporaires ou perpétuelles. Néanmoins, cette attribution ne peut se faire qu'après consultation et accord des communautés

de base ainsi qu'un constat de vacance des terres car la plupart des terres sont des terres coutumières.

Cependant pour l'attribution des terres coutumières à des concessionnaires, le processus à suivre est le suivant :

- Etape 1 : consultation du chef de la localité par le demandeur pour adresser sa demande d'acquisition d'une terre.
- Etape 2 : Transmission de la demande par le chef de la localité aux sages du village accompagnée d'une offrande (alcool, chèvre, vache). La taille de l'offrande est fonction de la superficie demandée.
- Etape 3 : Consultation du chef de groupement par le chef de la localité pour la demande de l'accord. Si la superficie demandée est de petite taille la demande est acceptée à ce niveau. Toutefois si la superficie voulue demeure grande, le chef de groupement transmet la demande au chef de la chefferie à qui revient la décision finale.

Une fois l'accord obtenu, un montant est versé au chef du village. Une cérémonie traditionnelle sera organisée lors de la remise officielle du lopin de terre.

Après l'accord des responsables coutumiers, le bénéficiaire introduit au niveau du service de cadastre une demande de concession. Une enquête de vacance de terre s'en suit pour permettre la délimitation de la concession (bornage) et la détermination des droits que les habitants y exercent individuellement ou collectivement en vue du dédommagement. Par cette procédure, l'Etat rachète le droit coutumier sur cette terre.

Enfin, un contrat de concession est signé entre le particulier et l'Etat. Ce dernier garde la propriété et le particulier reçoit le droit de jouissance pendant une certaine durée.

Pour l'exploitation des anciennes carrières, selon le chef de groupement d'Iga Barrière, l'autorisation d'exploitation est soumise à une cérémonie d'offrandes symboliques aux sages de la localité. Toutefois en cas d'ouverture de gites d'emprunts ou de nouvelle carrière la procédure énoncée plus haut devra être respectée.

4 CRITERE D' ELIGIBILITE A UNE COMPENSATION/INDEMNISATION

Selon la législation Congolaise, toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée dans l'emprise du tracé final de route, est considérée éligible à une compensation.

En matière de déplacement involontaire de populations, la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale décrit les critères d'éligibilité suivant :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres -sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée avec la fin du recensement. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

L'ensemble des personnes affectées recensées dans le cadre du présent PSR relèvent de la catégorie c). En effet et au regard des biens affectés, les personnes recensées pour l'élaboration du présent Plan d'action, ont leur bien installé sur une terre ne leur appartenant pas. De facto, ils n'ont pas de droit formel et ils occupent la voie publique sans une autorisation de la municipalité. Ils seront classés dans la catégorie C.

Par ailleurs, dans le cadre de ce plan de réinstallation les personnes vulnérables (deux sur trois ont exprimé le besoin d'avoir un petit fonds de commerce pour varier leurs activités afin de subvenir aux charges de la famille (vente de haricot). La troisième personne étant handicapée et paralysée, cette aide pourrait lui permettre de subvenir à ces besoins de santé. Partant de ces besoins exprimés chacune recevra un forfait de cent dollars (100 US \$) comme aide spéciale accordée à ce groupe.

5 ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION

Les compensations, dans le cadre du présent PSR se basent sur les principes de la législation congolaise et la Politique Opérationnelle PO 4.12 en matière de réinstallation. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application

de cette méthode d'évaluation.

5.1 Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

Vu que les biens affectés sont amovibles (kiosques, hangar et des étals), les compensations à fournir porteront seulement sur les aménagements réalisés pour l'installation des kiosques et/ou des hangars.

5.1.1 Compensation de l'aménagement réalisé

Cette compensation consiste à indemniser les personnes affectées qui ont réalisé des aménagements sur leurs lieux d'installations. Il s'agit des personnes disposant leurs biens situés sur les ouvrages d'assainissement. Elles sont au nombre de trois à Iga Barrière. Deux de ces trois personnes, ainsi que le chef du groupement d'Iga Barrière, étaient présents au moment de l'estimation des quantités de matériaux nécessaires et des calculs des coûts. Cette estimation a tenu compte de l'importance des aménagements existants.

La mercuriale appliquée est basée sur le prix des matériaux sur le marché à Iga barrière auprès des magasins de la place. Les montants ont été recueillis et discutés avec les personnes affectées qui les ont acceptés d'un commun accord.

Tableau 6 : Calcul du Coût d'indemnisation de l'aménagement pour l'installation du plancher du hangar de Gorette Mbusi

N° Libellé	Désignation	Qté	matériaux	CU/\$	CT/\$	Taux 920 FC/1 USD	CT/CF
1	Chevron	Unité	10	2,5	25	920	23000
2	voluges	Unité	11	6	66	920	60720
3	Planche	Unité	11	4	44	920	40480
8	Main d'oeuvre	Forfait	1		15	920	13800
TOTAL					150		138.000

Source : Mercuriale basé les prix du marché à Iga Barrière à la date de la collecte des données

Tableau 7 : Calcul du Coût d'indemnisation de l'aménagement pour l'installation du plancher de Urcican Alimange

N° Libellé	Désignation	Qté	matériaux	CU/\$	CT/\$	Taux 920 FC/1 USD	CT/CF
1	Chevron	Unité	15	2,5	37,5	920	34500
2	voluges	Unité	13	6	78	920	71760
3	Planche	Unité	13	4	52	920	47840
8	Main d'oeuvre	Forfait	1		15	920	13800
TOTAL					182,5		167.900

Tableau 8 : coût d'aménagement pour l'installation du Kiosque de Bura Baraka à Iga barrière

N° Libellé	Désignation	Qté	matériaux	CU/\$	CT/\$	Taux 920 FC/1 USD	CT/CF
1	Chevron	Unité	3	2,5	7,5	920	6900
2	voluges	Unité	2	6	12	920	11040
8	Main d'oeuvre	Forfait	1		20	920	18400
TOTAL					39,5		36.340

Le petit kiosque de Lopa et les étals ne nécessitent aucun aménagement particulier préalable.

5.1.2 Aide à la réinstallation

L'aide à la réinstallation (AR) peut avoir différentes formes selon les cas de figure telles que:

- aide au déménagement (AD),
- aide à la garantie locative (AGL),
- perte de revenu locatif (PRL),
- perte de revenu de commerce (PRC)
- aide aux personnes vulnérables (AR).

➤ Aide au déménagement(AD):

Cette aide va consister à fournir une aide monétaire pour permettre aux personnes affectées de prendre une main d'oeuvre qui va les aider à déplacer leurs biens.

➤ Aide la garantie locative (AGL)

Cette aide correspondant à 3 mois de location va permettre aux personnes locatrices de louer un autre local afin d'exercer leur activité commerciale. Dans le cadre du présent PSR deux personnes sont concernées.

➤ Perte de revenu locatif

Cette assistance est destinée aux propriétaires qui louent leurs locaux. En procédant au déplacement il y aura un manque à gagner dans la perception du loyer. Il faut compenser le manque à gagner. Une garantie de 3 mois en guise de compensation est accordée aux intéressées.

➤ Perte de revenu de commerce (PRC)

Elle correspond au revenu moyen mensuel estimatif déclaré par la PAP multiplié par 3 mois (estimé de façon consensuelle comme la période transitoire de la perte de revenu). Aussi comme énoncé plus haut, la réinstallation dans les alentours immédiats n'est pas systématique à cause de la présence de plusieurs autres activités le long du linéaire. La recherche d'un endroit idéal pour eux peut prendre un peu de temps.

➤ Aide aux personnes vulnérables (AR).

Le paragraphe 8 de la PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées. Dans le cadre du présent PSR trois personnes ont été identifiées comme vulnérables. Il s'agit de trois femmes dont l'une est malade et paralysé et les deux autres sont chefs de ménages avec une famille nombreuse. Ces personnes recevront un montant de 100\$ pour leur permettre de redémarrer leur activité.

La compensation pour la réinstallation involontaire est la somme de toutes ou partie des compensations citées ci-dessus.

5.2 Le choix de la forme de compensation

Lors des échanges effectués, il a été laissé le soin aux personnes affectées de choisir librement la forme de compensation qu'elles souhaitent. La majorité a exprimé le désir d'obtenir une compensation en espèce. Cette option a été choisie pour permettre à chaque PAP de choisir librement son emplacement de réinstallation afin qu'elle puisse conserver son réseau social et sa clientèle. Il faut ajouter que les montants étant faibles, le paiement se fera sur place par le BEGES.

Un protocole de reconnaissance (ou d'engagement) du paiement de la compensation sera signé

par toute personne affectée ayant perdu un bien (voir contrat type en annexe 5), en présence du Comité Local de Réinstallation (CLR).

Le taux de ces indemnités pécuniaires est fourni dans le tableau 10.

Tableau 9 : Aide à la réinstallation

N°	Village	Nom et post nom	Affection bien /service	Compensation de l'aménagement réalisé	Aide à la réinstallation (US \$)								Total\$
					Aide au déménagement \$	GL /mois\$	GL/ 3mois\$	PRL/ mensuel	PRL/3 mois	PRC/1 mois	PRC/3 mois	Aide aux vulnérables	
01	Lopa	Django Liripa	Propriétaire	-	15	-	-	-	-	299	897-	-	912
02	IGA Barrière	Bura baraka	Propriétaire	39,5	15	-	-	-	-	330	990	-	1044,5
03		Lotshove Akiki Jacqueline	Locatrice de Gorette	-	10	15	45	-	-	358	1074	100	1229
04		Ucirchan Alimange	Propriétaire	182,5	-	-	-	10	30	-	-	-	212,5
05		Mbusi Gorette	Propriétaire	150	-	-	-	15	45	-	-	100	295
06		Borive Agnièce	Vendeuse de carburant Locatrice de Ucirchan Alimange	-	10	10	30	-	-	299	897	100	1037
Total				372	50		75		75		3858	300	4730

GL : garantie locative ; PRL : perte pour revenu locatif; PRC : perte pour revenu de commerce

5.3 Autres compensations

L'autre forme de compensation concerne les gîtes d'emprunt et les carrières. A l'heure actuelle, il est difficile de localiser avec précision les gîtes d'emprunt et les carrières qui seront exploités par le projet. Mais suite aux échanges avec l'équipe en charge des études techniques, il n'y aura pas d'ouverture de nouvelles carrières. Les anciens gîtes d'emprunts et carrières qui sont actuellement utilisés par l'Office des Routes qui réhabilite le tronçon Bunia–Mahagi Goli et l'entreprise TITA pour le tronçon Komanda – Bunia seront a priori réexploitées par le Projet. Toutefois dans le cas où il serait impérieux d'ouvrir de nouveaux gîtes d'emprunt ou d'étendre les gîtes d'emprunt existant qui pourraient occasionner l'affectation d'autres actifs, un Plan Succinct de Réinstallation sera élaboré par le BEGES avant le début des travaux d'ouverture. Le rapport sera ensuite validé par la cellule infrastructure avant le paiement des indemnités. Une provision de 9 000 USD a été faite pour prendre en charge les coûts de ces indemnités. Elle a été estimée sur la base de l'expérience du Pro-Routes d'environ 3000 USD de compensation d'affectation des biens liée à l'exploitation des gîtes d'emprunts pour 100 km de route réhabilités (y compris les imprévus pour le règlement des litiges).

Dans ces conditions, la mise en œuvre du PSR se fera selon la procédure suivante :

- Identification des gîtes d'emprunt par l'entrepreneur et la transmission de la liste des gîtes d'emprunts retenus à la Mission de Contrôle;
- Transmission de la liste détaillée (PK + superficie approximative + côté de la route, droite-gauche etc) des gîtes d'emprunts de la Mission de Contrôle au BEGES avec copie à la Cellule Infrastructures;
- Evaluation des actifs des gîtes d'emprunts, les PAP et les coûts correspondants, assortis de la préparation d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) conformément à la PO 4.12 de la banque Mondiale;
- Transmission du PSR à la Cellule Infrastructures pour validation;
- Paiement des indemnités aux PAP concerné en suivant la même procédure que celle développée dans le présent PSR.

Tableau 10 : Matrice d'indemnisation

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Propriétaire d'infrastructures précaires de commerce, exploitant	Étal/Étalage / Kiosque / Hangar	Aucune	Compensation de l'aménagement réalisé	Aide au déménagement (AD) Perte de revenu de commerce (PRC)	Sous réserve d'être inventorié lors des enquêtes socioéconomiques et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise de la route qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
2	Propriétaire d'infrastructures précaires de commerce, non exploitant	Étal/Étalage / Kiosque / Hangar	Aucune	Compensation de l'aménagement réalisé	Perte de revenu locatif	idem
3	Exploitant (locataire) d'infrastructures précaires de commerce	Infrastructures de commerce	Aucune	N/A	Aide au déménagement (AD) Aide à la garantie locative	Idem
4	Personnes vulnérables	Variable	Aucune	Variable	Variable + Assistance spéciale forfaitaire (ASF) liée à une difficile adaptation aux nouvelles conditions imposées par la réinstallation	Idem

6 MESURES DE REINSTALLATION

Dans le cadre de ce PSR, il n'y a pas une nécessité d'une réinstallation particulière. Il sera demandé aux six personnes affectées de déplacer leurs biens après le paiement de l'indemnisation. De façon consensuelle, les PAP ont choisi de se délocaliser d'elles mêmes afin de conserver leur réseau social et leur clientèle.

7 LES PROCEDURES D'ARBITRAGE ET OU DE RECOURS

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné; etc.

Les populations affectées de Iga Barrière et de Lopa ont été informées sur les différentes formes de procédures qui se résument dans :

- l'enregistrement des plaintes et le mécanisme de résolution à l'amiable,
- les dispositions administratives
- et le recours à la justice

Un cahier de conciliation sera déposé auprès du Président du Comité Local de Réinstallation, lieu estimé idéal par la population. Chaque page du cahier sera préalablement numérotée et signée par l'Expert Indépendant et/ou le Comité de suivi. Il sera bien précisé que, s'il y a une erreur, la ou les pages devront être rayées ou biffées. Toute page arrachée devra faire l'objet d'une explication.

Chaque individu s'estimant lésé par le Plan Succinct de Réinstallation ou son exécution pourra officialiser sa doléance à l'aide des procédures mises en place à cet effet.

Une Commission de Réinstallation (CR) a été mise en place par le consultant à Iga barrière concerné par la réinstallation lors de l'élaboration du PSR Komanda-Bunia Mahagy –Goly (voir tableau 12). Pour Lopa comme il n'y a qu'une seule personne affectée, le chef du village de Lopa qui est situé à 17 km d'Iga Barrière a été inséré dans le comité de réinstallation. Ce comité a pour rôle :

- D'appuyer le Consultant lors du recensement des PAP, de l'inventaire et de la description de leurs biens qui seront affectés par le projet ;
- D'informer et de sensibiliser les populations riveraines sur les modalités de réinstallation et de libération des emprises en rapport avec le Consultant ou le BEGES (lors de la mise en œuvre) ;
- De participer aux paiements des PAP par le BEGES ;
- D'enregistrer et de faire un examen préliminaire des plaintes ;

Les membres de la CR seront mobilisés au moment de la mise en œuvre du PSR et pendant toute la durée des travaux pour la gestion des plaintes et le respect des emprises dans leurs milieux. Cette Commission de réinstallation, est composée de la manière suivante :

- D'un représentant de l'autorité locale
- D'un représentant de l'agence Nationale de renseignement (ANR)
- D'un représentant de la société civile ;
- D'un représentant des personnes affectées
- D'un représentant de la Mission de Contrôle ;
- D'un représentant de l'entreprise.

Tableau 11 : Membre du Comité local de réinstallation

N°	Nom	Fonction	Téléphone
1	Mr Dheda Sukula	chef de groupement d'Iga Barrière	0813970160
2	Mr KpagboTsau	chef de groupement de Lopa	0813311282
3	Mr Emmanuel Baamenzo Dhesi	CSP/ARN	0824 12 99 60
4	Honorette Dhesi	Représentant des personnes affectées Iga Barrière	0819640997
5	Dikanza Debora	Représentant des personnes affectées Iga Barrière	0819126255
6	Mr Ndjango Liripa	Personne affectée de Lopa	

Par ailleurs, il existe déjà un comité de suivi mis en place par le Gouverneur de la Province Orientale par arrêté N°01/JBS/0081 /CAB/PROGOU/PO/2014 du 11/07/2014 modifiant et complétant l'arrêté N°01/JBS/040/CAB/PROGOU/PO/2013 du 02 Avril 2013 portant création des comités de suivi des travaux d'entretiens routiers. Ce comité a pour mission entre autre de faire le suivi et l'évaluation des travaux attribués in situ. Il est installé au niveau Provincial, district et Local.

Le comité provincial est composé :

- Ministre provincial en charge des travaux Publics(Président)
- Ministre Provincial en charge du développement Rural (Vice Président)
- Ministre Provincial en charges des Finances (Membres)
- Ministre Provincial en charge de la Mobilité et Voies de communication (Membre)
- Commissaire Provincial en charge de la Mobilité(Membre)
- Président de la chambre du Commerce de la Province Orientale (Membre)
- Directeur Provincial de l'Office des Routes (Membre)
- Directeur Provincial des Voiries et Drainage
- Directeur Provincial du Fonds National d'Entretien Routier (Membres)
- Coordonnateur Provincial de la Direction des Voies de Desserte Agricole(Membre)
- Délégué de la Coordination Provinciale de la Société Civile (Membre)

Au niveau du District le comité de suivi est composé de :

- Commissaire de District
- Fonctionnaire Dirigeant du Ministère Provincial en charge des travaux Publics
- Président de la Fédération des Entreprises du Congo pour le District
- Président de la chambre du Commerce pour le District
- Responsable de l'Office des Routes pour le District
- Responsable des Voiries et Drainage pour le District
- Chef d'Agence du Fonds National d'Entretien Routier
- Responsable de la Direction des Voies de Desserte Agricole du District
- Président de la Coordination de la Société Civile du District

Au niveau local ce comité de suivi est composé de :

- L'administrateur du territoire
- Du Délégué à pied d'œuvre du Ministère Provincial en charge des travaux Publics

- Du Président du Comité Local de la Fédération des Entreprises du Congo
- Du Responsable local de la Chambre de Commerce de la Province Orientale
- Du Responsable local de la Direction des Voies de Desserte Agricole
- D'un délégué de la Coordination de la Société civile

L'administrateur du Territoire associe tous les chefs de Collectivités et secteurs du ressort aux réunions du Comité Local avec voie délibérative.

Cependant, pour le suivi de la mise en œuvre du PSR, le CLR pourrait faire appel au comité de suivi au niveau local, notamment concernant le respect des emprises de la route après les travaux.

7.1 Les procédures de recours

Procédure n°1 :

- Communication de la plainte (par écrit ou oral) par la personne lésée au Comité Local de Réinstallation ;
- La Plainte est d'abord notifiée dans le cahier de conciliation réservé à cet effet auprès du CLR ;
- Examen préliminaire de la plainte par le Comité Local de Réinstallation au cours de la première réunion suivant le dépôt de la plainte. Après un débat contradictoire, la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation ;
- Collecte et vérification des doléances par le BEGES lors des missions de visites sur le chantier par la consultation des parties prenantes (CLR, mission de contrôle, entreprise) ;
- Traitement des doléances par le BEGES et transmission du rapport de traitement des litiges à la Cellule Infrastructures pour validation ;
- Examen du rapport de traitement des litiges par la Cellule Infrastructures et émission de l'avis de non objection pour paiement.
- Paiement au plaignant par le BEGES, en présence du CLR, du montant de règlement des litiges approuvé par la Cellule Infrastructures.
- Elaboration et transmission du rapport de paiement de règlement des litiges par le BEGES à la Cellule Infrastructures pour vérification et archivage.

Procédure n°2 :

En cas d'échec de toutes les solutions proposées, le plaignant pourra utiliser les recours légaux qui lui sont proposés par le système judiciaire de la République Démocratique du Congo.

NIVEAU 3: Recours légaux devant les tribunaux. En cas d'échec des niveaux 1 et 2. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Autrement dit, il n'est saisi qu'au dernier moment et lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées:

NIVEAU 2: Dispositions administratives: par le Maître d'ouvrage délégué qui est le BEGES mandaté par la Cellule Infrastructures. .

Collecte et Vérification des doléances par le BEGES en rapport avec le Comité Local de Réinstallation, l'entreprise des travaux et la mission de contrôle et transmission du rapport du traitement des litiges à la Cellule Infrastructures pour validation

Examen du rapport de traitement des litiges par la Cellules Infrastructures et émission de l'avis de non objection pour paiement.

Payement au plaignant par le BEGES en présence du Comité Local de Réinstallation

Elaboration et transmission du rapport de paiement de règlement des litiges par le BEGES à la Cellule Infrastructures pour vérification et archivage

NIVEAU 1: Enregistrement des plaintes des plaignants auprès du Comité Local de Réinstallation notifié dans un cahier de conciliation.

Examen de la plainte et le mécanisme de résolution à l'amiable par le comité local mis en place. Cette commission entend les plaignants au cours d'un forum. L'établissement de cette commission permet de formaliser les mécanismes de conciliation qui existent actuellement et qui reposent sur la chefferie traditionnelle.

7.2 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Ces procédures

- Seront clairement expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation. L'expert indépendant en sera chargé.
- Feront l'objet d'affichage explicatif dans les villages (écoles, Centre de santé, moulin, marché, églises,...). L'expert indépendant avec le Comité Villageois en sera chargé.

7.3 Traitement des Doléances

- La procédure permettant de réparer les préjudices sera simple, administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, être flexible et ouverte à diverses formes de preuves, prenant en compte que beaucoup des personnes ne savent ni lire ni écrire et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable de leurs doléances. Tous les préjudices concernant le non-respect de niveaux de compensation, ou de prise de biens sans compensation pourront être adressés aux CLR et aux différents échelons de l'administration publique directement concernée (à travers les différents niveaux local, district et provincial du Comité de suivi des travaux d'entretiens routiers) ou à défaut et à l'épuisement de toutes les voies de recours pour une solution à l'amiable, aux cours et tribunaux compétents de leur ressort ;
- Le Comité Local de Réinstallation chargé de la Réinstallation involontaire mettra tous les moyens en œuvre (noms et numéro de téléphone de ses membres, de la mission de contrôle, de l'environnementaliste de l'entreprise, du BEGES et de la Cellule

Infrastructures, cahiers de doléances déposés à des endroits d'accès libres et aisés et relevés hebdomadairement,...) pour recueillir les plaintes, les enregistrer et proposer une solution équitable trouvée après consultation de l'ensemble des parties prenantes.

- Cela prend du temps aux gens de décider quand ils sont lésés et veulent se plaindre. Les procédures de plainte donneront donc aux personnes affectées jusqu'à trois mois suivant la date de paiement de la compensation pour présenter leur plainte. **Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de régler les différends à l'amiable.** Une fois que l'ensemble des protagonistes ainsi que l'administration nationale et locale se sont mis d'accord sur les changements nécessaires et appropriés, une description écrite des procédés modifiés sera rédigée. L'administration locale et les chefs de groupement d'Iga barrière et de Lopa seront chargés d'en informer la population ;
- Cependant, avant de faire recours au système administratif et judiciaire, il est possible et souhaitable pour les autorités locales d'entendre le(s) plaignant(s), de compléter les fiches d'enregistrement des plaintes et probablement de trouver une issue heureuse au conflit ;
- Par la suite, le projet peut intervenir de manière informelle pour résoudre les conflits. Les responsables du projet ont besoin d'être informés de toutes les plaintes (un système de reportage est alors nécessaire) et d'être préparés pour intervenir dans des cas particuliers. En dehors des instances ci-dessus citées, les PAP pourront faire appel, en cas de non conciliation et avant tout recours à une instance judiciaire, à la Cellule infrastructures, en tant que Maître d'ouvrage délégué, (par voie de courrier ou par interpellation lors de ses missions de supervision sur le terrain)

8 Responsabilités organisationnelles

La Cellule Infrastructures est le maître d'ouvrage délégué du projet de réhabilitation de la RN27 qui réalise ces activités au nom du Ministère des Infrastructures et du gouvernement de la République Démocratique du Congo. Elle est chargée d'assurer que toutes les activités de compensation et de réhabilitation sont mises en œuvre de manière satisfaisante. Pour faciliter la mise en place et la coordination des activités relatives à la réinstallation, la Cellule Infrastructures a recruté un Bureau de Gestion Environnementale et Sociale (BEGES), dont la mission est notamment la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Une fois que les indemnités fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, la CI à travers le BEGES, signera un protocole d'accord avec les personnes affectées sur le montant de l'indemnité (voir Exemple de protocole d'accord/Contrat type en annexe 6). Pour le paiement de ces compensations, l'utilisation des services de transfert d'argent (Western Union, Money Gram, Express Union, etc.) sera privilégiée lorsqu'ils sont disponibles dans la localité, notamment pour de gros montants. A défaut, le paiement se fera par cash par le BEGES, en présence du CLR, tout en prenant les dispositions sécuritaires nécessaires, en rapports avec les autorités locales.

Le BEGES veillera à la redynamisation et au fonctionnement du Comité Local de Réinstallation lors de la mise en œuvre du présent PSR. Le CLR s'appuiera au niveau local et du District sur les comités de suivi des travaux d'entretiens routiers comme indiqué plus haut.

La Commission du Suivi de la réinstallation involontaire est chargée entre autre de :

- Veiller à ce que le Plan de Réinstallation soit réalisé de façon conforme dans l'ensemble de ces aspects (techniques, sociaux, financiers) ;
- Veiller à ce que les Politiques de la Banque Mondiale soient respectées ;
- S'il y a lieu, amender le Plan de Réinstallation ;
- Valider au fur et à mesure les activités du Consultant en charge de l'exécution du PSR ;
- Fournir une assistance à l'interprétation du PSR et l'aider à rester conforme vis-à-vis du PSR et des Politiques de sauvegardes au Consultant en charge de l'exécution de ce dernier ;
- Aider le CLR à s'approprier le PSR ;
- Concilier le CLR et le Consultant en charge de l'exécution du PSR.

Tableau 12 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Institution	Rôles
BEGES	Mise en œuvre / Paiement de la compensation et réhabilitation
Comité Local de Réinstallation	Enregistrement et traitement préliminaire des plaintes
Commission du Suivi du paiement de la compensation et de la réhabilitation	Coordination des consultations / gestion des litiges
UES/CI	Mise à disposition des ressources pour le paiement de la compensation et réhabilitation – Supervision - Évaluation

9 Calendrier d'exécution

Le lancement de l'opération de mise en œuvre de la compensation et réhabilitation est initié avec le dépôt d'un exemplaire du PSR auprès de l'Administration locale (Territoire de Djugu dans un premier temps et de la réactivation du CLR qui suivra les activités de la mise en œuvre de la compensation et de réhabilitation dans un second temps. Comme souligné au chapitre 8 « Responsabilité organisationnelle », un représentant de ce comité fera partie de la commission du suivi de la mise en œuvre de la compensation et de réhabilitation.

L'UES/CI et le BEGES prendront des dispositions, après le dépôt du PSR auprès de l'administration locale concernée, pour assurer l'information des populations affectées et locales par des consultations, voie d'affichage, par la radio et si possible de la possibilité de consulter le Plan Succinct de Réinstallation déposé aux endroits susmentionnés.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PSR, la CI/BEGES doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. A la fin de la conciliation, la CI/BEGES signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PSR, en présence de la Commission de Suivi du paiement des compensations. A la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et de réhabilitation.

Il convient de souligner que s'il ne se pose aucun problème pour les PAP de Iga Barrière et Lopa, dont les affectations ne concernent que le déplacement des étals et des kiosques en bois implantés sur l'emprise de la route.

Tableau 13 : Chronogramme d'exécution du PSR

Etape	Année 1									Année 2
	mois 1	mois 2	mois 3	mois 4	mois 5	mois6	mois7	mois8	mois9	mois10
Etape 1: Dépôt d'un exemplaire du PSR auprès de l'administration locale (Territoires de Djugu/ Iga Barrière et Lopa	■									
Etape 2: Réunion d'information des PAP	■									
Etape 3 Présentation du protocole de reconnaissance / Signature de l'indemnisation indiquant le montant de la compensation, les objectifs de la compensation, les obligations des parties (affectées et projet)		■								
Etape 4 : Communication, de l'adresse actuelle du PAP Vérification de l'adresse par la Commission de Suivi de la Mise en Oeuvre du PSR		■								
Etape 5: Remise de la compensation			■							
Etape 6: Vérification de l'avancement du retour au niveau de vie précédent			■							
Etape 7: Clôture du dossier individuel quand les conditions sont estimées équivalentes à celles de leur ancien milieu de vie				■						

10 CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations publiques ont eu lieu à travers deux ateliers de restitution tenus à Bunia et Béni en Avril 2015 en vue de présenter les principaux résultats et les conclusions des rapports provisoires des études environnementales et sociales réalisées (EIES et PAR : voir compte rendu en Annexe 3 et photos 9 et 10 ci-dessous). Ces ateliers ont regroupés les responsables territoriaux, les services provinciaux, la société civile et les personnes affectées (voir liste de participants en annexe 3). Dans le cadre de ces ateliers de restitution, il a été mentionné que l'information et la diffusion sur la date butoir annoncée sera faite auprès du grand public par des communiqués radiophoniques pendant 5 jours (3 communiqués par jour) dans les radios locales de Bunia et de Beni, ainsi que par la radio OKAPI.

Ces consultations lors des ateliers ont permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les différents acteurs à travers leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis dudit projet, ainsi que leur acceptation de l'évaluation des biens susceptibles d'être affectés par les travaux routiers, les principes et les modalités de paiement des compensations (dans le cas des PAP).

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation avec l'ensemble des PAP et des autorités locales était la suivante :

- présentation du projet et ses impacts,
- présentation du contenu du rapport provisoire du PSR (chapitres clés) ;
- les questions, préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP ;
- les réponses apportées par le Consultant, le représentant du maître d'ouvrage et les autorités locales;

Pendant ces consultations publiques, le projet de réhabilitation de la RN 27 est apprécié et salué par la quasi unanimité des acteurs présents à ces ateliers. Ils estiment que cela va améliorer leurs conditions de vie à travers l'amélioration de la circulation des personnes et des biens entre le District de l'Ituri et l'Ouganda, d'une part, et avec le reste de la Province orientale, d'autre part. Ils estiment que la réhabilitation et l'entretien de la RN27, notamment le tronçon Bunia-Goli, va réduire énormément les difficultés actuelles de mobilité vers l'Ouganda, via Goli, compte tenu de l'état dégradé de cette route, tout en facilitant l'acheminement de leurs productions agricoles locales.

Cependant, quelques craintes et préoccupations ont été exprimées par les participants quant à (i) la longueur exacte du tracé devant être réhabilité, (ii) l'alphatage de la route en lieu et place d'une route en terre, (iii) l'indemnisation des biens lors de l'exploitation des gîtes d'emprunt, (iv) l'implication (recrutement) de la population locale lors des travaux, (v) les nuisances liées aux travaux, etc. En outre, les PAP ont posé leur préoccupation sur la non prise en compte des aménagements qu'elles ont eu à faire pour l'installation de leurs biens amovibles dans le calcul des indemnités.

En réponse à ces préoccupations soulevées, des réponses appropriées avaient été données par le Consultant, le Représentant du maître d'ouvrage et le Commissaire de District. S'agissant particulièrement de la prise en compte des aménagements dans le calcul des indemnités, il a été demandé au Consultant de retourner sur le terrain en vue d'évaluer ces aménagements en rapport avec les PAP concernées et le Chef de groupement, et les intégrer dans les compensations à payer à ces PAP. Ce qui est effectif dans le présent rapport.

Après toutes ces clarifications, les PAP ont accepté les modes de calculs et modalités de

compensation proposés. L'attitude affichée par la population consultée et en particulier les personnes potentiellement affectées est de nature à faciliter les opérations de réinstallation et de compensation.



Photos9 et10: Atelier de validation des Rapports de l'EIES et du PSR à Bunia en présence du Commissaire de District

11 Diffusion et Publication du PSR

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement congolais et de la Banque mondiale, le présent Plan de compensation et de réhabilitation sera publié sur les sites web de la Cellule Infrastructures et du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), et le résumé dans le Journal officiel de la RDC ou dans un journal à couverture nationale (Forum, La Référence, etc.). Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Territoire de Djugu, Bureau du District de Bunia) pour assurer l'information des populations affectées et locales. Il sera ensuite publié sur l'infoshop de la Banque mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, du Pro-Routes vers les populations, sur tout sujet relatif au PSR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le Pro-routes de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées;
- La publication du présent PSR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PSR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- Présentation des mesures du PSR auprès des populations affectées par le projet de réhabilitation de la RN 27 lors de consultations publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre par le BEGES. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale (swahili). Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PSR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information;
- Un exemplaire « papier » du PSR final devra être remis à l'administration locale concernée par l'occupation des emprises et par le site d'accueil afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

12 COUTS ET BUDGET

Le projet causera le déplacement de 2 kiosques en bois, 2 étalages en bois et un hangar. Deux personnes perdent temporairement leurs revenus au niveau des villages de Iga Barrière et de Lopa.

Le coût des impenses comprendra trois parties suivantes :

- le coût du bâti (coût de différents matériaux ayant été utilisé pour la construction du kiosque [, planche, toiture] plus la main-d'œuvre).
- la perte temporaire de revenu de commerce (est calculé à partir du montant du revenu journalier déclaré par le PAP multiplié par la période transitoire de perte de revenu fixé consensuellement à 3mois) ;
- L'aide au déménagement (forfait convenu pour permettre aux PAPs d'obtenir l'aide des tiers pour faciliter le déménagement de leur commerce hors de l'emprise.
- Appui aux personnes vulnérables

12. 1 Couts des indemnisations

Tableau 14 : Coût total des indemnisations

Village	Nbre de PAPs	Aide à la réinstallation en \$	Appui aux personnes vulnérables (3 personnes à raison de 100\$/pers	Coût total en\$
Iga Barrière	5	3518	300	3818
Lopa	1	912	-	912
Total	6	4430	300	4730

12.2 Coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PSR

La mise en œuvre du PSR nécessite la prise en charge de certains acteurs compétents pour une meilleure atteinte des objectifs assignés. Il s'agit du Comité de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation involontaire.

Le budget global de la réinstallation présenté dans le tableau ci-dessous reprend les coûts relatifs aux mesures compensatoires pour le déplacement des biens affectés (kiosque et hangar), l'aide à la réinstallation, les frais de fonctionnement de la Commission de Suivi de la réinstallation involontaire, ainsi que les imprévus pour le règlement des litiges et les provisions pour les gîtes d'emprunt.

Tableau 15 : Frais de suivi et de Supervision de la mise en œuvre du PSR

Intitulé	Coût unitaire \$	Durée de la mission	Quantité	Total \$
Frais collation pour 2 réunions	50	0	2	100
Frais fonctionnement du secrétariat	200	0	1	200
Communication	200	0	1	200
Prise en charge CLR	20	2	6 personnes	240
Total				740

Tableau 16 : Budget global de la compensation

N°	RUBRIQUE	COUTS EN \$	SOURCE DE FINANCEMENT
1	Coûts indemnisation	4730	PRO-ROUTES
2	Coûts prises en charge du CLR lors de la mise en œuvre du PSR	740	
3	Total	5 470	
4	Imprévus et provision pour gîtes d'emprunt (3000 USD/100 km * 300 km) ³	9 000	
5	Total	14 470	

³ Voir détail au point 5.3 « Autres compensations »

13 Suivi Evaluation

Le suivi et évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PSR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PSR sont incluses dans les tâches confiées au BEGES. En plus des éléments fournis par le CPR nous reproduisons celles, tirées de "The World Bank Resettlement Source Book" qui sont :

1. Vérifier les rapports internes de mise en oeuvre du PSR par un contrôle des éléments suivants sur le terrain :

- Paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
- Règlement des demandes de terrains / d'accès aux ressources ;
- Préparation et adéquation des sites de réinstallation (si le cas) ;
- Construction de logements ;
- Emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
- Adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
- Réadaptation des groupes vulnérables ;
- Réparation, relocalisation ou remplacement des infrastructures ;
- Relocalisation des entreprises, indemnisation et adéquation des mesures à cet égard ;
- Allocations transitoires.

2. Interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;

3. Observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon des villages et des villes ;

4. Observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;

5. Vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;

6. Etudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;

7. Conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en oeuvre du PSR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PSR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en oeuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en oeuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le BEGES aura à mettre en place son calendrier du suivi des activités de la réinstallation et le communiquera à la CI, aux personnes affectées et aux autorités locales.

SECTION III : PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION AXE RN 4 (BENI- KASINDI)

I Présentation de LA ZONE D'INFLUENCE l'axe Béni Kasindi

1.1 Localisation géographique du tronçon de la RN4 en projet

Le tronçon de l'axe RN4 (Beni-Kasindi) est entièrement situé dans le Territoire de Oicha, en Province du Nord Kivu (voir Carte 3). Il part de la cité de Kasindi (frontière de l'Ouganda) jusqu'à la ville de Beni, en traversant les villages de Katongo, Kanyatsi, Masambo, Hululu, Mihembe, Rugetsi, Kibanda, Balombi, Kanyatsi, Bulongo, Kalembo, Kisima, Kilya et Makisabo.

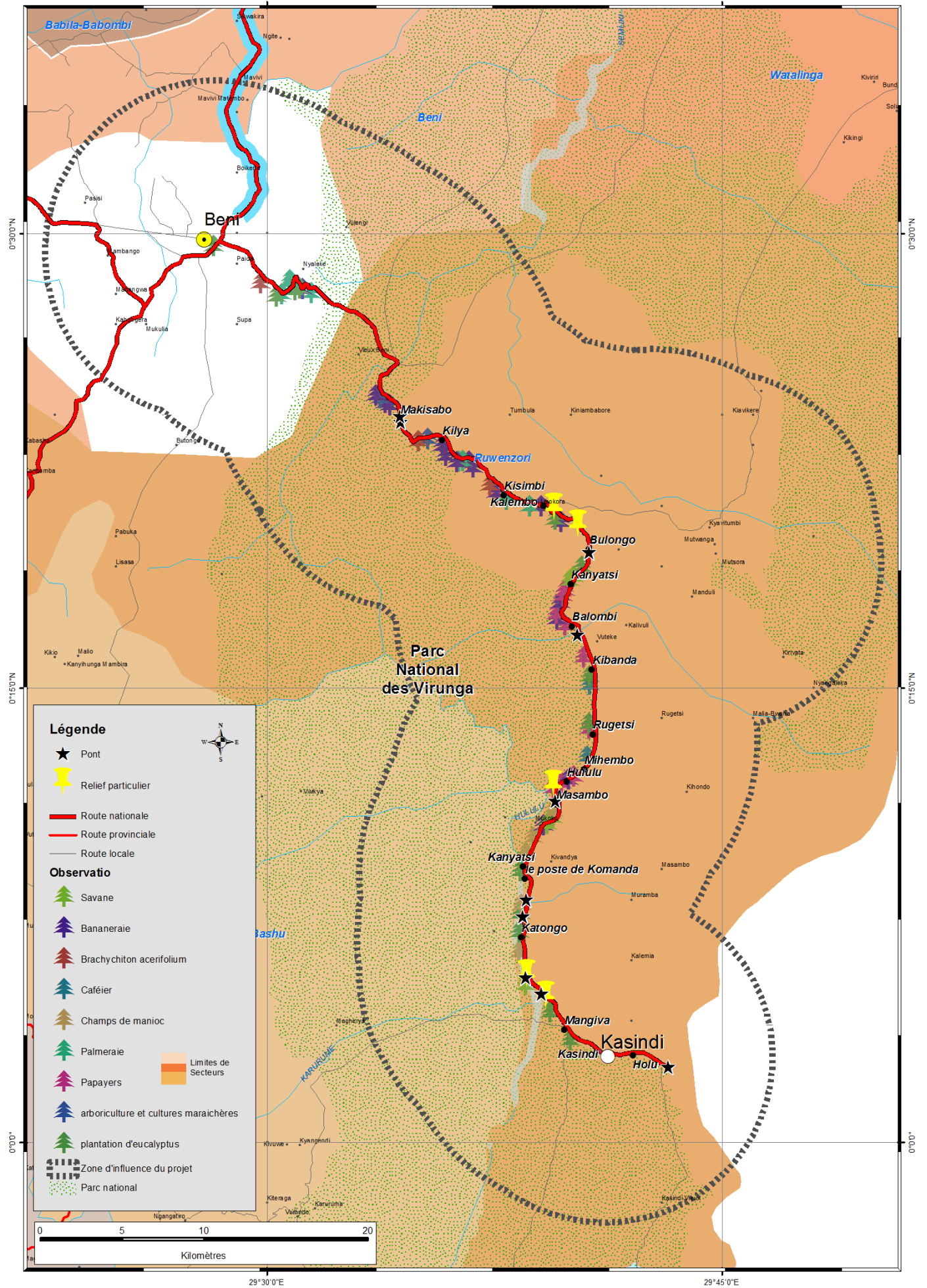
1.2 Description des travaux à réaliser

Les travaux à réaliser concerne la réhabilitation des tronçons dont l'emprise varie entre 7 et 15 m. L'emprise de 7 mètres est à considérer au niveau de la traversée des agglomérations afin d'éviter d'affecter les populations.

Les travaux à effectuer peuvent se résumer à :

- L'aménagement d'une chaussée en terre réalisée avec une couche de roulement en latérite ou en mélange de latérite et sables limoneux de bonne portance afin d'améliorer les performances de ces derniers matériaux tant du point de vue structurel que du roulement
- L'aménagement sur borbier,
- L'aménagement des ravinelements longitudinaux et transversaux;
- L'aménagement des tronçons caractérisés par la présence de nid-de-poule;
- L'aménagement des tronçons caractérisés par des déformations généralisées;
- L'aménagement des rampes raides,
- Le rétablissement de la largeur de la route à 7 m minimum lors de la traversée des agglomérations et de 15m au maximum sur les tronçons hors agglomération,
- La remise en état de fonctionnement du système de drainage existant,
- La Construction de dalots et de curage de fossés en terre,

Carte 3 : Linéaire de l'axe (Beni-Kasindi) de RN 4



(Source : Unité SIG de la CI, Août 2015)

2 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

2.1 Impacts potentiels positifs du projet

La mise en œuvre du projet va sans nul doute engendrer des impacts positifs pour les populations bénéficiaires. En phase des travaux de réhabilitation et d'entretien de l'axe, le projet va offrir une opportunité d'emplois pour les populations locale. En phase d'exploitation de la route va générer beaucoup plus d'impacts positifs, dont entre autres :

- l'amélioration des conditions de vie au niveau des ménages des citées et villages riverains à travers la facilité d'écoulement des produits agricoles vers Beni et l'Ouganda,
- l'accès plus facile aux infrastructures sociales de base (centres de santé et hôpitaux, écoles ; marchés,
- l'amélioration du climat des affaires,
- la baisse des coûts de transport et des produits de première nécessité ; etc.

2.2 Activités du projet ayant un impact sur la population

Les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur la population sont liées essentiellement aux travaux de réhabilitation et d'entretien de la route. Cependant, étant donné que ces travaux se feront sur l'emprise existante, l'importance des impacts négatifs qui pourraient en découler sera relativement faible.

En ce qui concerne spécifiquement la réinstallation, les activités du projet n'affecteront aucun bien le long de l'emprise dès lors que les travaux se feront sur le tracé existant.

Cependant, l'extension éventuelle des anciennes carrières et l'ouverture de nouvelles carrières, pour l'extraction de matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien, l'implantation des bases-vies et l'aménagement des pistes d'accès pourraient être des sources d'affectation des biens qui s'y trouveraient pouvant nécessiter leur déplacement.

2.3 Zone d'impact du Projet

Le tronçon Beni-Kasindi a fait l'objet ces dernières années de plusieurs interventions ponctuelles de réhabilitation et des travaux d'entretien, effectués par la brigade de l'OR de Beni. Suite à ces différentes interventions de la brigade de l'Office des Routes, l'emprise de la route ne fait l'objet d'aucune occupation de la part des populations.

A cet effet, les visites de terrains ont permis de constater aucun bien ne sera affecté lors des travaux sur l'emprise de la route qui est complètement dégagée (voir photos 11 et 12).

Toutefois, les sites d'extraction de matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien de la route, d'implantation des bases-vies et d'aménagement des pistes d'accès constitueraient des zones potentielles d'impact.



Photos 11 et 12: Aperçu du tracé sur l'axe Beni-Kasindi

3 ETUDES SOCIOECONOMIQUES

3.1 Recensement et date butoir

Comme souligné précédemment, l'emprise du tronçon Beni-Kasindi ne fait l'objet d'aucune occupation de la part des populations. Par conséquent aucun recensement n'a été effectué.

La date butoir a été fixée au 24 Mars 2015, date à laquelle la visite de terrain a été faite.

Toutefois, le Consultant a tenu à valider ce constat par des visites de terrains et des rencontres et consultations locales auprès des autorités administratives et coutumières des provinces ciblées.

3.2 Démographie des localités traversées

Les données démographiques ont été obtenues auprès des structures sanitaires de la zone. Selon ces sources, la zone d'influence du projet est incluse dans les zones de santé de Beni et de Mutwanga, dont la population est estimée à 561 943 habitants en 2014.

3.3 Consultation et information du Public

Des séances de consultation du public ont été organisées à Béni plus précisément au Bureau du chef du territoire à Oicha. Conformément aux termes de référence, la visite de terrain en vue du recensement des personnes susceptibles d'être affectées s'est faite le 24 Mars 2015 correspondant à la date de fin des enquêtes pour le recensement des occupations de l'emprise de la route. La population ainsi que les autorités ont été informé que toute personne qui occuperait la zone de l'emprise après cette date butoir n'aura droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation. Lors des débats, les populations ont bien accueillis le projet de réhabilitation de la route mais leur souhait reste celui de l'asphaltage de la route plutôt qu'une réhabilitation de la route en terre. Selon le souhait d'un participant, il serait plus judicieux de réhabiliter les routes de desserte agricoles vu que la zone est une zone de production agricole et que beaucoup de villages agricoles restent encore enclavés.

Ensuite, il a été demandé aux autorités locales de conscientiser la population locale à ne pas s'installer dans la zone d'influence du projet après la date butoir au risque de se voir exclut du droit à la compensation.

Le PV de consultation de même que la liste des participants est joint en annexe



Photo 13 : Consultation du public à Beni



Photo 14 : Atelier de validation des Rapports EIES et PSR

3.4 Estimation des pertes pour les gîtes d'emprunts

Ce rapport ne prend en compte que les gîtes d'emprunts qui seront utilisés pour les besoins des travaux et qui occasionneraient, à des degrés divers des affectations d'actifs privés avec une obligation d'indemnisations, dans les mêmes conditions, tels que décrites dans le présent PSR.

En effet, au moment de la rédaction de ce PSR, les différents gîtes d'emprunts des matériaux latéritiques, qui seront utilisés par l'entreprise sur l'ensemble du linéaire ne sont pas encore identifiés. L'exploitation d'un gîte d'emprunts est soumise à des préalables dont l'analyse de la puissance et de la qualité des matériaux (CBR). Il faut par conséquent attendre l'installation de l'entreprise et de son laboratoire pour débiter cette activité, qui se réalise normalement au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Toutefois, une provision de 2 520 USD (3000 USD/100 km * 84 km) a été faite pour prendre en charge les coûts de ces indemnisations. Elle a été estimée sur la base de l'expérience du Pro-Routes d'environ 3000 USD de compensation d'affectation des biens liée à l'exploitation des gîtes d'emprunts pour 100 km de route réhabilités (y compris les imprévus pour le règlement des litiges).

Dans ces conditions, la mise en œuvre du PSR se fera selon la procédure suivante :

- ✓ Identification des gîtes d'emprunt par l'entreprise et la transmission de la liste des gîtes d'emprunts retenus à la Mission de Contrôle;
- ✓ Transmission de la liste détaillée (PK + superficie approximative + côté de la route, droite-gauche etc) des gîtes d'emprunts de la Mission de Contrôle au BEGES avec copie à la Cellule Infrastructures;
- ✓ Evaluation des actifs des gîtes d'emprunts, les PAP et les coûts correspondants, assortis de la préparation d'un Plan de Réinstallation (PSR) conformément à la PO 4.12 de la banque Mondiale;
- ✓ Transmission du PSR à la Cellule Infrastructures pour validation et accord;
- ✓ Paiement des indemnisations aux PAP concerné en suivant la même procédure que celle développée dans le présent PSR qui et ci-dessous.

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

Le développement qui va suivre retrace les formes de compensation possibles suivant les types d'occupation.

3.4.1 Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

La compensation et les autres formes d'aide à la réinstallation pourraient être composées, selon les cas :

- D'une compensation foncière - pour le terrain (CT).
- D'une compensation pour les bâtiments considérés tous comme neufs (CB).
- D'une compensation pour les arbres fruitiers et produits vivriers (CAFPV).
- D'une aide à la réinstallation (qui prend différentes formes selon les cas en présence telles que : aide au déménagement (AD), aide à la garantie locative (AGL), la perte de revenu locatif (PRL), la perte de revenu de commerce (PRC), l'aide au replanting, l'aide à la viabilisation du terrain, aide aux personnes vulnérables, etc. (AR).

Pour chaque PAP, la compensation pour la réinstallation involontaire est la somme de toutes ou partie des compensations citées ci-dessus. La formule générale est donc :

$$\text{COMPENSATION TOTALE} = \text{CT} + \text{CB} + \text{CAFPV} + \text{AR (éventuellement)}.$$

Compensation foncière - pour le terrain (CT)

La PAP sera ainsi indemnisée pour le coût d'acquisition du foncier (d'une parcelle) et le coût de la mise en valeur (remblai réalisé / viabilisation du terrain) pour disposer d'un espace constructible.

Compensation pour les bâtiments (CB) / Perte de biens bâtis

Ce type de compensation concerne les structures (installations / infrastructures) fixes comme les maisons et les boutiques, les lieux et équipements publics, les lieux de culte, etc.

Le taux de compensation est déterminé selon la moyenne des prix des matériaux de construction utilisés pour les murs, la toiture, la menuiserie des portes et des fenêtres et du coût de la main d'œuvre entre différents points des sections étudiées. Est éligible à la compensation toute structure endommagée complètement ou partiellement détruite par les activités de réhabilitation. Les valeurs de remplacement sont basées sur :

- le coût moyen de remplacement basé sur la collecte d'informations sur les types de matériaux utilisés pour la construction des murs de la bâtisse (brique cuite, brique adobe, bloc ciment, pisé, banco) et de ses accessoires (fenêtre, porte, pavement en ciment ou terre battue, mur crépis en ciment ou en terre, etc.) ;
- le coût moyen de remplacement basé sur la collecte d'informations sur les types de matériaux utilisés pour la construction de la toiture (tôle ondulée, paille, tuile etc.) ;
- le coût de la main d'œuvre nécessaire

Aide à la réinstallation (AR) :

Une aide à la réinstallation peut être accordée à chaque personne physiquement déplacé (propriétaire tout comme locataire) et selon les cas:

- (i) une garantie locative pour une période de trois (3) mois (éligible pour les propriétaires résidents et les locataires);
- (ii) une compensation pour perte de revenu locatif correspondant à trois (3) mois de loyer (éligible pour les propriétaires de maisons et d'infrastructures fixes de commerce en location);
- (iii) une aide (assistance) au déménagement (AD) (éligible pour les propriétaires résidents, les locataires, les infrastructures de commerce et les autres infrastructures sociales).;
- (iv) une perte de revenu de commerce (éligible pour les exploitants de commerce fixes) correspondant au revenu moyen mensuel estimatif déclaré par la PAP multiplié par 3 mois (estimé de façon consensuelle comme la période transitoire de la perte de revenu).

Compensation pour les arbres fruitiers et les produits vivriers (CAFPV)

La compensation des arbres fruitiers et des produits vivriers annuels est calculée en considérant les éléments suivants :

- (i) la perte de revenu liée à l'exploitation commerciale de l'essence ou de la culture. La perte de revenu est calculée sur base de la multiplication de la valeur marchande, de la production annuelle de l'essence ou de la culture dans la zone du projet par le

- nombre d'année nécessaire à une jeune pousse d'atteindre le stade de production pour cette essence ou culture;
- (ii) l'aide au replanting qui prend en compte le coût d'achat des jeunes plants sorties de la pépinière (cette démarche est aisée là où existe les pépiniéristes surtout au voisinage des centres urbains) et le coût lié à l'entretien des jeunes plants après la transplantation à son emplacement définitif (arrosage, tuteurage, ombrage, protection contre les ennemis de culture). Toutefois, il convient de souligner que dans les milieux ruraux, les paysans s'occupent eux-mêmes de la conduite en pépinière (recherche des graines, préparation du sol et de l'ombrage, arrosage régulier, lutte contre les ennemis de culture, etc.).

Pour les cultures saisonnières, la compensation prendra en compte les coûts d'achat de semences et de la main d'œuvre pour les travaux cultureaux.

3.4.2 Coût des indemnisations

Comme indiqué plus haut, le budget global de compensation sur l'axe RN4 est composé uniquement des provisions pour la compensation d'affectation des biens liée à l'exploitation des gîtes d'emprunt et des imprévus pour le règlement des litiges.

Tableau 17 : Coût de la compensation sur la RN4 (Beni-Kasindi)

N°	RUBRIQUE	COUTS EN \$	SOURCE DE FINANCEMENT
1	Imprévus et provision pour gîtes d'emprunt (3000 USD/100 km * 84 km)	2520	PRO-ROUTES
Total		2 520	

3.5 Régime foncier

Le régime foncier au Nord-Kivu reste encore du type féodal. La gestion des terres, pour une meilleure productivité agricole et animale, et la détermination des réserves forestières exigent une réforme agraire qui définirait les limites du pouvoir des chefs coutumiers et des notables sur les terres non domaniales; pour ainsi dire appliquer la loi foncière.

Après l'indépendance, la loi « BAKAJIKA » a vu le jour dans le souci de ramener le régime des terres de la République au système agraire qui faisait des terres une propriété collective dont le gestionnaire est l'Etat. Aujourd'hui, on assiste à une situation à l'envers marquée par un retour anarchique à la coutume et créant une confusion dans la tenure des terres qui ne favorise pas leur bonne planification et affectation. La majorité des terres reste détenue par quelques propriétaires seulement et gérées par des chefs coutumiers influents et généralement accapareurs égoïstes des terres. Les populations sans terres n'ont autres choix que de se rabattre sur les terres publiques souvent considérées comme étant sans maître.

Documents consultés

AIC PROGETTI:Rapport Technique d'installation de la GENIS sur la RN 27, Tronçon Komanda-Bunia-Goli (300 km) et RN 4, Tronçon Beni-kasindi (100 km), (Mars 2015)

MATUHITPR /CI PRO-ROUTES : Plan d'action de réinstallation de la RN4-Est (Kisangani - Beni), 2013.

MATUHITPR /CI PRO-ROUTES : Étude d'Impact environnemental et social de la réhabilitation de la RN6/RN23 (Akula-Gemena-Zongo), 2014 ;

MATUHITPR /CI PRO-ROUTES: Etude d'Impacts Environnementale et Sociales de la Réhabilitation des routes Uvira-Kasomena-(RN5)Moba-Kapona-(RN34),Dulia-Bondo(RN 4) : Plan en faveur des populations autochtones (PPA) de l'axe Uvira-Pweto(RN5) , Rapport Final 2013

MATUHITPR /CI PRO-ROUTES: Actualisation EIES des axes routiers du financement additionnel RN4 (Kisangani-Beni), Volume 2 / :Plan d'Action de réinstallation, Rapport final Novembre 2013

MATUHITPR/CI PRO-ROUTES:Actualisation des EIES des axes routiers du financement additionnel RN6 et RN 23 (Akula-Gemena-Zongo), Volume 2 / : Plan d'Action de réinstallation, Rapport final, Novembre 2014

MITPR /CI PRO-ROUTES : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations, 2007

MITPR /CI PRO-ROUTES Études environnementales et sociales de la réhabilitation de la RN5 (Kasomeno-Uvira) et RN4 (Dulia-Bondo), 2011.

MITPR /CI PRO-ROUTES Étude d'Impact social et environnemental de la réhabilitation de routes en RDC - Projet PRO-ROUTES / Cadre Stratégique - Rapport Final – 2007 ;

MITPR /CI PRO-ROUTES Étude détaillée d'impact socio-environnemental de la route allant de Kisangani à Bunduki – 2007 ;

MITPR /CI PRO-ROUTES : Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPR), Routes de Bunduki à Kisangani et de Fizi à Kasomeno – 2007 ;

MITPR /CI PRO-ROUTES : Plan des Peuples Autochtones / Kisangani – Bunduki et Fizi – Kasomeno – 2007 ;

MITPR /CI PRO-ROUTES : Étude d'impact environnemental et social du Projet PROROUTES en République Démocratique du Congo – OSFAC 2007 ;

MITPR /CI PRO-ROUTES : Étude d'impact environnemental et social du projet PRO-Routes en RDC / Exploitation des données géographiques – 2007 ;

ANNEXES

Annexes 1 : Termes de référence de l'étude

Annexe 2 : PV des consultations du public

Annexe 3 : Compte rendu des ateliers de restitution publique

Annexe 4 Schéma linéaire des axes routier

Annexes 5 Liste des personnes / institutions rencontrées

Annexe 6: Communiqué Radio sur la date Butoir

Annexe 7 : Protocole / Contrat type

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS Cellule Infrastructures

PROJET DE REOUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES ROUTES HAUTEMENT PRIORITAIRES (PRO-ROUTES)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS DE CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES NATIONALES N° 4 (BENI-KASINDI), DANS LA PROVINCE DU NORD KIVU, ET N° 27 (KOMANDA-BUNIA-MAHAGI PORT), DANS LA PROVINCE ORIENTALE, DANS LE CADRE DU 2^{ème} FINANCEMENT ADDITIONNEL

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, la Banque Mondiale et le DFID ont initié depuis 2008 le programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires, appelé « Pro-Routes ». Ce programme porte sur le réseau routier ultra-prioritaire d'environ 9 135 km. Dans le cadre du financement initial, le projet Pro-Routes couvre les axes routiers Kisangani-Bunduki et Dulia-Bondo (626 km, Province Orientale) et Kasomeno-Uvira (1 174 km, Katanga et Sud Kivu), soit environ 1 800 km au total. En 2011, le projet Pro-Routes a bénéficié d'un premier financement additionnel qui permettra d'ouvrir 376 km et d'entretenir 1 117 km supplémentaires de routes en terre sur les tronçons Akula-Zongo (376 km sur la RN6/RN23, Province de l'Equateur) et Kisangani-Beni (741 km sur la RN4 dans les provinces Orientale et Nord Kivu), portant ainsi à 2.917 km le linéaire du réseau routier à rouvrir et entretenir, ainsi que le renouvellement de neuf ponts sur le tronçon Banalia-Kisangani-Beni.

Le projet Pro-Routes a pour objectif de contribuer à la réouverture et au rétablissement des principales liaisons routières de la RDC pour permettre la relance socio-économique de la RDC et sa réintégration interne et externe tout en renforçant les structures de l'Etat ainsi que les PME intervenant sur le réseau routier interurbain.

Le projet Pro-Routes, dont la mise en œuvre est confiée à la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), comprend les quatre (4) composantes ci-après :

- (i) Réhabilitation et entretien des routes en terre ;
- (ii) Renforcement institutionnel et formation ;
- (iii) Mesures sociales et environnementales ;
- (iv) Suivi et évaluation.

La mise en œuvre du projet Pro-Routes est soumise aux exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes : l'OP4.01 (Évaluation environnementale) ; l'OP 4.04 (Habitats naturels); l'OP 4.36 (Forêts); l'OP 4.11 (Ressources culturelles physiques) ; l'OP 4.12 (Réinstallation involontaire des populations) et l'OP 4.10 (Peuples autochtones). Pour répondre aux exigences de ces politiques, plusieurs documents ont été élaborés et en cours de mise en œuvre, dont entre autres :

- un Cadre de gestion environnementale et sociale (appelé Cadre stratégique de l'impact environnemental et social pour ce projet) ;
- un Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPRI) ;
- un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) ;
- Les études détaillées EIES, PAR et PPA pour les différents axes routiers ;
- La réalisation du projet, précédée et/ou accompagnée des plans associés à la mise en œuvre des mesures de mitigation/atténuation environnementales et sociales déclenchées par différentes politiques opérationnelles applicables au projet.

Ces documents sont disponibles sur le site web de la CI (www.celluleinfra.org/projets) et/ou celui de la Banque mondiale (<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/>).

Depuis décembre 2014, le Gouvernement de la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel de la Banque mondiale, pour étendre le projet Pro-Routes à deux nouveaux axes routiers, à savoir :

- La route nationale n°4 (RN4) : Beni – Kasindi (environ 100 km), dans la Province du Nord Kivu ;
- La route nationale n°27 (RN27) : Komanda - Bunia - Mahagi Port (environ 300 km), dans la Province Orientale.

Les deux axes routiers sont existants et reçoivent même des trafics lourds venant de l'Ouganda, de la Tanzanie et du port de Mombassa avec des produits manufacturiers, et transportant de la RDC vers ces pays du bois et des produits miniers. Ils se situent dans le prolongement de la RN4, tronçon Kisangani-Beni, déjà réhabilité dans le cadre du 1^{er} financement additionnel, à partir de Komanda et de Beni ; facilitant ainsi les échanges avec ces pays (voir carte en annexe 1). Les données techniques sur le projet ne sont pas actuellement disponibles. Cependant, les études techniques, qui seront réalisées en même temps que la présente mission, permettront de mettre à la disposition du Consultant les informations utiles en ce moment.

Dans ces conditions, les actifs, qui seraient affectés par les travaux de réhabilitation des deux axes routiers RN4 et RN27, seraient essentiellement composés d'actifs agricoles (arbres fruitiers et champs de cultures) et d'infrastructures précaires de commerce (boutiques, kiosques, étals, etc.) qui empiètent généralement sur l'emprise de la route.

II. OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Dans la mesure où l'objectif du projet est la réhabilitation de deux axes routiers existants RN4 (Beni - Kasindi) et RN27 (Komanda - Bunia - Mahagi Port), l'aire d'intervention sera constituée par les emprises de ces routes, les emplacements des gîtes d'emprunt des matériaux latéritiques, des saignées et des bases-vie. Ce mandat a donc pour objectif de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations (PAR), en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subissent par le fait de ces travaux de réhabilitation, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

III. MANDAT DU CONSULTANT

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

- *Description du projet* : le consultant aura à faire la description générale du projet Pro-Routes, tout en se focalisant sur les travaux de réhabilitation des deux axes routiers RN4 et RN27 et l'identification de la zone d'implantation desdits travaux.
- *Impacts potentiels du projet* : le consultant aura à faire l'identification des activités du projet susceptibles d'occasionner des déplacements et des pertes d'avoirs. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (l'emprise de la route, les emplacements des saignées, des gîtes d'emprunt des matériaux latéritiques, des bases-vies et campements temporaires, etc.) sur les actifs des PAP et leurs modes de vie. Le consultant est enfin appelé à proposer au Client des alternatives pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi que des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.
- *Etudes socio-économiques* : le consultant mènera pendant la phase de terrain une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des populations susceptibles d'être affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs susceptibles d'être affectés et des moyens d'existence mis en cause (actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socio-économiques et culturels). Les résultats du recensement doivent donner des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir pour chaque PAP une fiche d'identification dont les éléments constitutifs, en plus des informations démographiques, doivent fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures de compensation retenues (voir détail indicatif de son contenu énuméré dans *IV-Plan du rapport PAR*). Le consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages, ainsi que

l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens / actifs (bâti et agricoles) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de sources de revenu et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce faire. Il est également attendu du consultant, des informations sur les groupes ou personnes vulnérables affectées par le projet et proposer des dispositions particulières pour leurs prises en charge.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes, une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou utiliser le site du projet ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- le régime foncier et les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés par différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet;

- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet;

- les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de communautés déplacées, etc.

- *Examen du Cadre Légal* : Le consultant devra mener une analyse du cadre juridique, couvrant : - le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement; - les procédures juridiques applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de telles procédures; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet; - la législation pertinente (y compris les droits coutumiers et traditionnels) régissant le régime foncier (y compris les règlements sur la construction urbaine), l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles, le droit coutumier et de l'usage traditionnel en RDC. Par ailleurs, le Consultant présentera un tableau comparatif des dispositions de ces textes nationaux avec celles qui sont prévues dans la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale, analysera les écarts éventuels et précisera dans ce cas lesquelles des dispositions seront retenues pour ce projet. Enfin, il indiquera les grandes mesures additionnelles à prendre pour combler ces écarts.
- *Analyse du Cadre Institutionnel*: Le consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant : - l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet; - une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONG, et ; - toutes

les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation. Le projet Pro-Routes dispose d'un montage institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales, dont le PAR, (voir annexe 2). Il est demandé au Consultant de faire une analyse critique de ce montage, en rapport avec les résultats obtenus à l'étape actuelle du projet en cours, en vue de proposer des améliorations nécessaires.

- *Critères d'éligibilité à une compensation* : le consultant devra pendant la phase de terrain mener le recensement des PAP et fixer les critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation. Ces critères devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives et coutumières locales lors du recensement et des consultations (y compris la date butoir telle que susmentionnée)
- *Estimation des pertes et des indemnisations* : le consultant mettra en place une méthodologie d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront annexés au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie.
- *Mesures de réinstallation* : Comme il a été indiqué plus haut, les actifs, susceptibles d'être affectés par les travaux de réhabilitation des deux axes routiers RN4 et RN27, seraient essentiellement composés d'actifs agricoles et d'infrastructures précaires de commerce empiétant sur les emprises des deux axes routiers existants. Au regard de l'expérience du Pro-Routes sur les axes déjà réhabilités, le consultant proposera des mesures de compensation et de réhabilitation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique opérationnelle 4.12. En effet, de manière générale les PAP préfèrent se délocaliser elles-mêmes dans le voisinage immédiat de leurs anciens emplacements afin de conserver leur réseau social et leurs clientèles. Aussi, le Consultant appréciera la pertinence de développer un programme particulier de réinstallation pour le présent projet avant d'entreprendre l'élaboration d'un tel programme, ainsi que tous les autres aspects qui lui sont liés (sélection et préparation des sites de relocalisation, logements, infrastructures et services sociaux, protection et gestion environnementales, participation communautaire et intégration avec les populations hôtes, etc.).
- *Procédures de recours*: dans le cadre de la mise en œuvre des PAR sur les axes du financement de base, le Pro-Routes a défini des procédures pour l'enregistrement et les traitements des litiges/plaintes lors des travaux. Il est demandé au Consultant de faire une analyse critique de ce dispositif, en rapport avec les résultats obtenus à l'étape actuelle du projet en cours, en vue de son extension sur les nouveaux axes tout en apportant les améliorations nécessaires pour une meilleure efficacité.

- *Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre* : comme déjà mentionné ci-dessus, il existe déjà un dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR dans le cadre du Pro-Routes. Ici également, il est demandé au Consultant de faire une analyse critique de ce dispositif, en rapport avec les résultats obtenus à l'étape actuelle du projet en cours, en vue de son extension sur les nouveaux axes tout en apportant les améliorations nécessaires pour une meilleure efficacité.
- *Calendrier d'exécution*: le consultant aura à proposer, en rapport avec les principaux acteurs (PAP, autorités administratives et coutumières locales, CI) un calendrier de mise en œuvre qui tienne compte des liens entre les activités de libération des emprises et la date de démarrage des travaux de réhabilitation sachant que ces derniers ne peuvent en aucun cas commencer avant que la mise en œuvre du PAR ne soit complètement achevée.
- *Coûts et budget*: le consultant présentera des tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation, incluant coûts de réalisation d'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR visant à s'assurer que les objectifs de l'OP 4.12 sont bien atteints.
- *Suivi et évaluation* :le consultant proposera un plan approprié pour suivre l'exécution effective du PAR permettant de s'assurer que les buts de ce dernier seront atteints et les préoccupations des PAP prises en compte. Ce plan devra comprendre notamment des indicateurs appropriés de suivi et des méthodes de leur mesure, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi. Le consultant examinera le dispositif de suivi-évaluation en cours d'application au Pro-Routes, en particulier l'efficacité du fonctionnement des comités locaux de suivi de la réinstallation, en vue d'en tirer les enseignements dans la proposition à faire.
- *Consultations publiques*: elles devront se dérouler durant toutes les phases d'élaboration du PAR (enquêtes, restitution des résultats, etc.). Elles devront permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes-rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport (voir détail dans *IV-Plan du rapport PAR*). Il est proposé d'organiser deux ateliers de restitution à Beni pour la RN4 et à Bunia pour la RN27, pour partager les résultats du PAR avec les populations, les ONG, l'administration locale et les secteurs privés œuvrant dans la zone où les travaux seront réalisés.

IV. PLAN DU RAPPORT PAR

Au regard des contextes différents et afin de faciliter l'exploitation, le Consultant rédigera un rapport contenant un PAR séparé pour chaque axe routier (RN4 et RN27) en deux temps (un rapport provisoire et un rapport définitif) et les soumettre en version papier et numérique sur

CD(en fichier Word et Excel pour le texte, Sharpeville pour les cartes et la base de données des PAP sous format Excel).

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes contenant toutes les données d'appui (Sharpeville de cartes, base de données des PAP sous format Excel), analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

Ce rapport, dont le contenu devra être conforme à l'Annexe A de l'OP 4.12, sera structuré de la manière suivante :

- Table de matières
- Résumé exécutif en français, en anglais, en Lingala ou Kiswahili (selon la langue parlée dans la zone du projet). (en cas de contradiction entre la version française et les autres versions, c'est la version française qui fera foi)
- Introduction
- Description du projet
- Impacts potentiels du projet
- Principaux objectifs du PAR
- Etudes socio-économiques
- Examen du Cadre Légal
- Analyse du Cadre Institutionnel
- Critères d'éligibilité à une compensation
- Estimation des pertes et des indemnités
- Mesures de réinstallation
- Sélection et préparation des sites de relocalisation (si nécessaire)
- Logements, infrastructures et services sociaux (si nécessaire)
- Protection et gestion environnementales (si nécessaire)
- Participation communautaire (si nécessaire)
- Intégration avec les populations hôtes (si nécessaire)
- Procédures de recours
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre
- Consultations publiques
- Diffusion et publication du rapport PAR
- Calendrier d'exécution
- Coûts et budget
- Suivi et évaluation
- Références bibliographiques

- Les annexes
- Calcul des indemnités des PAP (Fichier Excel qui devra contenir les informations minimales suivantes: (i) l'identification des PAP, (ii) les critères d'éligibilité, (iii) les éléments de la compensation pour perte d'habitat, (iv) les éléments de compensation pour pertes des biens, (v) les éléments de compensation pour perte de sources de revenu.

- Fiches d'identification de chaque PAP ((i) localisation, (ii) prénom, (iii) nom, (iv) post-nom, (v) sexe, (vi) état civil, (vii) tranche d'âge, (viii) degré de vulnérabilité, (ix) l'actif affecté (nature, quantité, géolocalisation par rapport au projet et aux voisins, photos et/ou croquis, etc.), (x) l'entente d'expropriation, (xi) catégorie d'occupation du foncier, (xii) statut d'occupation d'actifs, (xiii) photo de la carte d'électeur ou autre carte des PAP si possible, etc.)
- PV des consultations du public ((i) localisation, (ii) date, (iii) objet/titre de la consultation, (iv) contenu minimum de la consultation, (v) avis du public, (vi) conclusion, (vii) signature du consultant, (viii) liste de présence avec signatures des participants, (ix) 4 photos de la séance, etc.)
- Compte rendu des ateliers de restitution publique : (i) localisation, (ii) date, (iii) objet/titre de l'atelier, (iv) contenu minimum de l'atelier, (v) avis du public dont les questions posées et les réponses données, (vi) conclusion, (vii) signature du consultant, (viii) liste de présence avec signatures des participants, (ix) 4 photos de la séance, etc.)
- Schéma linéaire des axes routiers sous étude reprenant les enjeux environnementaux et socioéconomiques de chaque côté de la route kilomètre par kilomètre.
- Liste des personnes / institutions rencontrées

V. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant sera un expert spécialiste en réinstallation involontaire des populations. Il devra répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins dix(10) années d'expérience globale, dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins cinq (5) plans de réinstallation de population, dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir une connaissance approfondie des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment l'OP4.12, et une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière;

Le consultant devra aussi faire de son affaire tous les moyens matériels et humains dont il aura besoin pour l'exécution de la mission (y compris la restitution des résultats du rapport provisoire du PAR avec les acteurs de terrain sur chaque axe).

VI. DURÉE DU TRAVAIL

Le délai d'exécution des prestations est fixé à Quarante (40) jours, hors délai d'approbation des rapports définitifs. Hormis l'étude documentaire et la préparation de la mission, qui se feront au siège du Consultant, tout le reste des prestations aura lieu en RDC.

VII. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la mission sont deux PAR, dont un PAR pour chaque axe routier, contenus dans un seul document.

VIII. PRODUCTION DU RAPPORT

Les rapports et tous les documents que le Consultant aura à produire sous support papier seront également présentés sur support électronique et déposés sous forme de :

- Un rapport provisoire comprenant les deux PAR dont un PAR séparé pour chaque axe routier en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD (en fichier word et Excel, Sharpeville pour les cartes et sous un format Excel pour la base de données des PAP), 37 jours après la signature du Contrat en vue de la préparation des ateliers de restitution. La CI transmettra au Consultant ses observations sur le rapport provisoire dans les 5 jours qui suivent la réception dudit rapport. Il sera organisé pendant la période de traitement des rapports provisoires deux ateliers de restitution des résultats de l'étude de 2 jours à Bunia et Beni, auquel prendront part les principaux acteurs concernés, notamment les PAP, ou intéressés par projet.
- Un rapport final de l'étude comprenant les deux PAR séparé dont un PAR pour chaque axe routier, après intégration des observations et commentaires issus de l'atelier et de la CI, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier et sous forme électronique sur CD, deux (2) jours après l'atelier.

IX. OBLIGATIONS DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES

La Cellule facilitera au Consultant tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et mettra à la disposition du Consultant toute la documentation disponible sur le projet et pertinente pour les prestations à fournir, dont entre autres :

- ✓ Étude d'Impact environnemental et social de la réhabilitation de la RN4-Est (Kisangani - Beni), 2014 ;
- ✓ Étude d'Impact environnemental et social de la réhabilitation de la RN6/RN23 (Akula-Gemena-Zongo), 2014 ;
- ✓ Plan d'action de réinstallation de la RN4-Est (Kisangani - Beni), 2013.
- ✓ Études environnementales et sociales de la réhabilitation de la RN5 (Kasomeno-Uvira) et RN4 (Dulia-Bondo), 2011.
- ✓ Étude d'Impact social et environnemental de la réhabilitation de routes en RDC - Projet PRO-ROUTES / Cadre Stratégique - Rapport Final – 2007 ;
- ✓ Étude détaillée d'impact socio-environnemental de la route allant de Kisangani à Bunduki – 2007 ;
- ✓ Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPR), Routes de Bunduki à Kisangani et de Fizi à Kasomeno – 2007 ;
- ✓ PROJET PRO-ROUTES / Plan des Peuples Autochtones / Kisangani – Bunduki et Fizi – Kasomeno – 2007 ;
- ✓ Étude d'impact environnemental et social du Projet PROROUTES en République Démocratique du Congo – OSFAC 2007 ;
- ✓ Étude d'impact environnemental et social du projet PRO-Routes en RDC / Exploitation des données géographiques – 2007 ;

- ✓ Stratégie nationale du développement des peuples autochtones pygmées de la RDC ;
- ✓ Plan de développement des Peuples Autochtones (PPA) de Zongo – Gemena – Libenge - Akula, datant d’Octobre 2006 ;
- ✓ Evaluation Environnementale et Sociale de la composante C du PUAACV, Janvier 2006 ;
- ✓ Divers rapports de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

X. PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, photos, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre de la présente mission deviennent et demeurent la propriété du client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l’autorisation écrite de celui-ci.

Annexe 2 : PV de Consultations Publique

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Province .. ORIENTALE ..
District: .. ITURU ..
Territoire .. DJUGU ..
Secteur de : ..
Village de : .. IGA BARRIERE ..

L'An deux mille quinze et le .. 12 Mars .. s'est tenue une consultation publique
à IGA BARRIERE dans le cadre de l'élaboration du
P.A.R. et E.T.E. au projet PRO-ROUTE RNY et RNYF.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par ..

La consultante a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation des participants
2. Présentation du projet Pro-Route
3. Présentation de l'objet et activités du P.A.R. et de l'E.T.E.
4. Présentation des P.A.R. affectés
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

- les participants ont estimé que le projet est une bonne chose pour le développement de la région en facilitant l'échange et le déplacement des biens et personnes.
- A la question de savoir si la route sera asphaltée, les consultants ont expliqué que les travaux se consistent pas à l'asphaltage mais à la réhabilitation.
- la population a tenu le souhait de voir les travaux prendre fin dans la durée, même au cas de venir à mi-chemin comme il a été le cas avec l'office des routes.
- la population a voulu mieux comprendre les différents étapes et processus de réalisation et de suivi du P.A.R. et de l'E.T.E.
- la population a tenu le souhait que les entreprises chargées des travaux puissent recruter la main d'œuvre parmi les jeunes des villages traversés par la route.
- ils ont proposé que les épaves de véhicules abandonnées sur l'achèvement de la route soient évacuées.
- ils ont proposé que les cultures qui seront affectées pendant les travaux au niveau de la route et carrières soient indemnisées.
- les consultants ont précisé que les cahiers de consultations seront déposés dans chaque village pour l'enregistrement de plaintes.
- Ensuite, la parole a été accordée au chef de groupement de IGA village.

* Chef de groupement: Introduction de ruralité locale
comme souhait, Permet de faciliter l'intégration de
projet.

Messagerie du chef à la popa (cfr DR):

la mission à chaque charge participant:

- à faire l'importance des travaux pour le
pdep et ICA-D
- accueillir le travail et motiver à la fin
- que le boulot soit rasé que les travaux
aillent bien de la culture
- Remercie l'équipe pour la qualité du
travail abattu par rapport aux
précédents



Chef de groupement
M. BARBERE

~~Barber~~
JAEBA-SIKELLE BENZAMIK

Chef couturier

M. P. DE ROUPE
ME ISPA BACHAU
Co.Pt.

de consultation
Alzoum

Alzoum

Alzoum

Mrs. Hamidou Alzoum
Christiane

Commencé à : 10h 45 la séance a pris fin à 12h 00

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

DATE: 18/03/15

liste. Consultation Publique. IGA Barrière et lopa.

	PRENOMS NOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	DHEKAYA-BERAHIN	IGA BARRIERE	Lepeur pour MINDO	0818547833	
2	DIACANTAZIMONGI	IGA BARRIERE	Commerçant	0819971764	
3	BAPU - JONAS	IGA 1B	PMN d.c.c	0820824666	
4	MAKARO	IGA 1B.	COMMERÇANT	0820588665	
5	LOKEMA	IGA	Châtr. Coupe	0819223419	
6	BEKI N. CABU	IGA 1B.	Lepeur pour MINDO	-	
7	GASTON BANZA	IGA 1B Barrière	Président du KAD d.c.c	0817680397	
8	LONGU-AIZA PIERRE	IGA / BARRIERE	COM DTJ	0817640872	
9	BPAGBO BAO	LOPA	chef de groupe MINDO	0813319882	
10	BAHATI - LORA	IGA - BARRIERE	COMMERÇANT	0810526129	
11	CONRANCE - JUAN	IGA - BARRIERE	élèves	0813180077	
12	EM NOCENT-BUW	IGA - BARRIERE	OPAMIUM	0828933977	
13	DÉCORATIONGE	IGA BARRIERE	TAXI MINDO	08247784	
14	DÉSIRÉ - BASIL	IGA - BARRIERE	-	0818580869	
15	ERIC LAAB	IGA	COM	081506655	
16	DHEDA SUKULU B	IGA	Châtr. du group IGA BARRIERE	0819920140	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

DATE: 18/03/15

	PRENOMS NOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
17	EMMANUEL BAMBENDO	IGA	CSTIANK	0824123210	
18	MARISA NJUNGO	IGA 1B.	Taxi mindo	0825262356	
19	MALONGA AMAND	IGA 1B.	Commerçant	0827665377	
20	VYIDA BAVIRE	IGA 1B	Achéter pour	0830845731	
21	MUZUNGA LOENNA	IGA 1B	Cultivateur	081253738	
22	LOMBO ROSEK	IGA 1B	Elève	0817662250	
23	PIMBU	IGA 1B.	Châtr. pour	0811826152	
24	MUZUNGA SURU	IGA	chef de groupe	0810405434	
25	KABUVI ETIENNE	IGA	Commerçant	0812081819	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Province NORD-KIVU
 District:
 Territoire BENI
 Secteur de :
 Village de :



L'An deux mille quinze et le 25/03/2015 s'est tenue une consultation publique
 concernant le projet de restructuration de
l'axe Beni-Ramindi.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par KARDALE NIGHERI, CH. DE BUREAU

La consultante a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. La présentation du projet, de PROROUTE (révisé) avec l'appui de B.M.
2. Présentation de l'étude à faire: EIES et PAR
3. → Préoccupation et l'évaluation du PAP et de ses activités (résultats de terrain)
4. → les enjeux ou inconvénients et points sur l'axe
5. → la perception du projet, la préoccupation/insulte, la recommandation

A l'issue des échanges il est ressorti que :

- Pour le PAP :
- Perception → La majorité de la route a participé à l'élaboration du PAP. On
 a des fonds affectés pour le projet
 → la route est le bienvenu, on en a besoin, tout le monde l'attend
 → globalement le projet est accepté
- Préoccupation / Questions :
- Est-ce que les jeunes seront employés localement ?
 - un contrat avec un salaire
 - la route va-t-elle être asphaltée ou sera-t-elle en terre ?
 - Quelle sera l'emprise ? Juste pour le projet ?
 - va-t-on indemniser ceux qui ont des terres ?
 - le mariage de mariage ?
- Questions pour les actions :
- la route sera-t-elle asphaltée ou en terre ?
 - l'emprise sera de 7m.
 - ceux qui ont des terres, on va leur indemniser ceux de part (carnés)
 - pour le mariage, on a eu le pose d'étude



- Recommandations
- employer localement le main d'œuvre
 - appuyer l'autorité locale
 - mettre de moyens de réparation
 - mettre en place de barrière de pluie (à l'épave pour les petits rivières, et pour les gros)
 - on travaille l'asphalte de la route
 - Refector des ponts sur l'axe
 - à l'avenir d'autres types de faire à la bonne technique
 - Réhabiliter la route agricole, non l'axe,
 - leur compte de l'environnement sur l'axe (parc, cours d'eau, affluents, champs.)

La consultante
 Elizabeth
 The Namwee
 Christiane



9h 30

la séance a pris fin à 11h 15

Je recevais
 May Mwenfu Tays

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

DATE: 25/03/15

Province Nord-Kivu: Territoire de BENS. Axe Beni-Kasindi C

	PRENOMS NOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
01	J.B. KAMABW	VILLE N'DICHA	CHEF DE CITE	0998973677	
02	KASHATURA BASSEM	"	PRESIDENT A.C.C.O	0998680071	
03	LUMBA LA-T.	"	CHEF DE CITE	0777141597	
04	BACHEMBA RIZIKI	"	2nd pol jud PNC	0992909353	
05	MARWAZO NESPANDA	OICHA	DIVAN T.B.	0997765420	
06	KASEREM KASAMIRA	OICHA	sec. societe civile Pres. jeunesse T.B.	0998894399	
07	PELE KAVUTHIANKI	OICHA	PRO. GARDE/TB	0990367972	
08	Emmanuel Kengoma	OICHA	log. C.T.A	0992227151	
09	Kasumba Lwanga	OICHA	Agent Terret.	-	
10	DELPHIN KAKULE	OICHA	ENSEIGNANT	0997152527	
11	JANVIER KATWANGA	OICHA	Secrétaire jeunesse	0994649336	
12	PALUKU MDAKWA	OICHA	PRES. AMID	0994286630	
13	KAMBALE GODE	OICHA	KOSEYE AMPO	0998847074	
14	MATHEMBUSA	OICHA	CAMBISTE	0997776450	
15	KALIVWA SONO	OICHA	INSP DEV. RURAL	0997011822	
16	MUHINDO MASIKINI	OICHA	Agro Territoire	0997760686	
17	DESURE BASHIZI	OICHA	CHEF DE SERV.	09979061395	
18	KAMBALO MAFOTE	OICHA	sec. Exec. services	0994235783	
19	PALUKU NGAHANGONDI	OICHA	President CRDH	0994366526	
20	MUFUBA ROTHANBERWA	"	REDACTEUR TERRE.	0971354145	

23/03/15

BENI.

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

PRENOMS	NOMS	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	E-mail / signature
AMISI KALONDA	Bernard	TERRIT BENI	AT BENI	0991591533	amin.kalonda@gmail.com
MALYALIYA HUNGA	SEBUYANGA	- - -	ATA BENI	0995682409	sebuyangeray@gmail.com
CHRISTAL	NKEY	Cellulose intrast	exp. h/c mull	+23770297065	christal@yahoofr
Dansy	MUKULU				
Reony	KANINGEMANA NISA	TRANSCOM/KAL	- C. ?	0993729868	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Province ... ORIENTALE
District: ... ITURI
Territoire ... IRUNU
Secteur de : ... BOUNIA
Village de :

L'An deux mille quinze et le 20 Mars s'est tenue une consultation publique
sur la restitution ministérielle
concernant l'axe Komanda - Boumba -
Mahogy Goli objet d'une réhabilitation
par le Projet Pro-Route.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le représentant du CDD

La consultante a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. la Présentation du Projet Pro-Route
2. les objectifs de l'Etude PAR-EEIS
3. la restitution des résultats de l'étude
4. Divers
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

- 1) Société civile : satisfait de la réhabilitation
des trous mais il n'a pas d'avis sur les
trous de financement car le gouvernement
central vient de signer un accord de
financement pour le même axe
sans tenir compte des aspects environnementaux
ni ont pas été pris en compte par l'Etat
des carrières avec l'office des routes
sur le plan social les riverains sont
associés aux travaux - fait le point sur les
différentes préoccupations des éclaircissements
ont été données sur les politiques de sauve-
gardes de la Banque Mondiale.
- 2) Profil type arrêté sur l'emprise de la
route - l'empise de route l'emprise de
l'axe à 7 m sur le trafic intense des
gros porteurs - il faut aller selon, et
intervenant à 12 m voir 15 m. Il a été
recommandé.
- 3) De qui vient les standards de 7 m de la
route - question d'éclaircissement.

-Présentation - des caractéristiques d'une route à réparer ou à réhabiliter.
Remarque: la Proufnee ne procède pas à l'asphalter la route. Il a été précisé que c'est selon la demande de l'état congolais.

2) Gestion de l'environnement
Il convient prendre en compte la gestion des l'exploitation des carrières et des déchets à fin de les.
Il a été précisé qu'aucune culture qui aucun champ ne sera affecté car il ne se trouve pas sur l'emprise de la route. Pour les P.A.A. aucune culture.
Pour les aspects environnementaux l'entreprise doit élaborer un plan de gestion environnemental (P.G.E.S) et sollicité qui doit faire l'objet d'un

d'ordre du jour etant émise le président de séance en la personne de
à lever la séance à 11h.

Ferdinand FINBO LEBILYE
Chef de la Cité /représentant COD

[Signature]
Ave Dame Ss
Atziou
Christiane
[Signature]
Mbaye Mbenzafaye



Commencé à : 11h 15, la séance a pris fin à 12h 45

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES BUNIA

DATE: Vendredi 20.03.2015

ATELIER DE RESTITUTION PAR Beni - Kasindi (environ 100 km), dans la Province du Nord Kivu et n°27 (RN27): Komanda - Bunia
- Mahagi Port (environ 300 km)

PRENOMS NOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
WARO AGIDABI NZIZA	BUNIA	Chf du Garage I.S.T.A	0977408467	
LONDA 4	BUNIA	Chf de RR Office de l	0999427774	
Justin VWAWEKA	BUNIA	Chf de l'Unité S. I. M. S.	0819646009	
MIRYASO André	BUNIA	Sec de Dir	0823943262	
ARTHUR KENGE	C.A. 27 INTERCG	CHIF de RR	0916620777	
ABEDINDO UROCI	VIPRES/RR MANKU	VIPRES/RR MANKU	0813568154	
DHEDA SUKULU B	IGA PABLORE	Chf de RR IGA PABLORE	0813970160	
RINEWEGI UMMU	BUNIA	Chf de RR	0822221915	
Mwendimi LOSSA	BUNIA	Team leader RR	0994004067	
ROBIN KENSA	BUNIA	Préf. F. C. T. U. R.	099559151	
Juhene BIRONSJI	BUNIA	GEFAE	0993066663	
YVON-MATEMBEIA	BUNIA	PROTOCOLE D'ETAT	0819084825	
IVENGA LOBENGA	BUNIA	Sec. av. int	08202863340	
JEAN LUCIEN NOVATO	BUNIA	M. H. I. T. P. R.	0811655713	
FINPOO LEMBE	BUNIA	Chf de RR	0818981846	

(2)

- Que peut-on nous exiger le projet EPI?
- Serait possible de revoir l'élection d'un conseil de code de la route, le rôle du directeur de population et de quêtes?
- Comment se feront les actions de retournement?
- Y a-t-il des moyens → exister de route?
- la non prise en compte du nombre du PAP de aménagement ~~pour~~ à faire l'ordre le ~~premier~~ celui
- Qui sont dans l'alignement de liste de PAP (
 - Force qui fait un démenagement, la route à l'acte de la prévention
 - Force que le PAP (Bureau de la route, niveau local, régionale, nationale) ne soit du conseil de ~~personne~~ vulnérable?
 - Quelle est la composition du conseil de ~~la~~ local de Sécurité Routière
 - At-elle des représentants des agents de la Commission Nationale de ~~la~~ Sécurité Prévention Routière affectés au niveau local.

Rejoins l'opinion.

- le lien au niveau de base sera déterminé à l'issue de l'étude de terrain que nous allons permettre en même temps de nous faire des idées et éventuellement faire des propositions de changement.
- l'expérience de la route montre que le danger de déviation dans les villages engendrent d'autres inconvénients (développement de vitesse de circulation, moyen de transport, etc.) cependant il y a eu des expériences en matière de déviation.
- le rôle de l'expert est de nous aider à définir le cadre de ce projet, cependant, avec des interventions et des actions, les dispositions en

Commencé à ... la séance a pris fin à ... matière d'administration sur place, dans le PAP

M. N. S.

H

b

(3)

- pour le traitement de 40 km de sol arides
 l'état (chaque ou pas approuvé par nous)
 quant aux types d'amalgamation et
 d'effluents
- de l'obtention pour le ci à l'entree et à
 le point de village pour limiter les pertes
- tous les canalis qui seront utilisés dans le
 cadre du projet seront mis en état
 par elle qui seront relevés par la piece étalée
- Au cas où les personnes recrutées par le mise
 en œuvre de l'activité de VHT/STH conformément
 le stratégie de prévention de VHT/STH de Pro-Bou
- le point EPF fera partie intégrante de
 l'obligation de l'Etat de l'entree et venfi par
 la mission de contrôle et le BEGAS
- les pertes éventuelles de cette mise seront
 prise en charge dans le cadre de l'activité. Quant
 aux conditions de remboursement, elles seront entreprises
 dans le cadre de la convention avec le AUSTRIAN
 O'ENVIRONNEMENT et du développement durable, ou
 en partenariat avec la communauté locale.
- l'option d'asphalage de ce tronçon est du ressort de
 gouvernement.
- Des vérifications nécessaires seront fait pour des
 annuler une mise en court de aménagement dans
 l'indemnité de l'Etat en faveur à assister
 pour les besoins.
- l'aide au développement fait partie intégrale
 de l'aide à la réhabilitation
- en ce qui concerne les personnes qui ont perdu leur biens
 et personnes en question pour la location et un projet
- la correction des faits concernant la PPA
 Bure Barack qui hier 1 personne vulnérable

Commence à ... la séance a pris fin à

- le comportement du moyen local de ~~protection~~
 routier de part de l'actem locaux pour
 intervenant pour l'omais de l'investissement
 routier

Mar-2000

M

e

(4)

Recommandations

- Amélioration de l'aire de protection communautaire pour éviter le contournement des limites par les riverains près de l'ex
- En plus de la participation par le V.H. (V.H. 1984) mettez la participation de personnes et d'organismes populaires
- Favoriser l'élaboration d'un recueil de codes de la route pour les conducteurs de véhicules et de moyen de route.
- Favoriser le renforcement de capacités de effect de la Commune ANPR effectif au niveau local

Conclusion

- Selon le DR FOGAR ASP "Si le moyen est réellement en terre battue, le sous-couche"
- Tous les participants ont approuvé le projet d'exception d'une personne
- Tous les participants ont approuvé les 2 projets de loi en matière de route moyennant introduction d'amendements formulés.

Commencé à 10h20 la séance a pris fin à 15h30

Le Président de Séance
 CDD de LITURI
 Jean Kuvosa
 J.R. MOYEMBA VIINDUANE

Le Coordonnateur EIB
 Mbay Mbenge TAYE

Le Coordonnateur AA
 ALZOOBA

LISTE DE PERSONNES ATELIER DE RESTITUTION EES ET PAR
(RN27): Komanda - Bunia - Mahagi Port (environ 300 km)

DATE: 17.04.2015

	PRENOMS NOMS	VILLAGE/Ville	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1)	Sophie OSCO	MAHAGI	ATA/ECOF.	0810865802	
2	ETIENNE AMACHO-BOUR	Bunia	CT/EDICE DES BONTES	0815189482	
3	Louise DASSA	Bunia	ESR/Office de R	022240112	
4	NOVARD-ASURUBE	BUNIA	F.A MIN ITR	0811655713	
5	NOVARD-ASSANI	BUNIA	Ag. du PLAN	0812447473	
6	ARTHUR KENGE	BUNIA	DI VINTER	0826180777	
7	Paul UNYORU	MAHAGI	PERCEP.PRIC	0813213001	
8	ICHUVA-ETIENNE	TGA-DW	Commerc	0817091319	
9	Aloja BANAELENGE	BUNIA	Dir-EPSP/Dir	0812354767	
10	D Hési Honoré	TGA	com. S. L	081964057	
11	DIEDASUKULU	IGA BARRIERE	Chf de établissement	0818970165	
12	EUGÈNE D'AMANI-RO	SOLENIARIN	Dir. des B. P.	0820064785	
13	Franck BARUANI	BUNIA	Chf de Bureau F	0815497250	
14	Etienne LOSSA	BUNIA	RPI/SOCIT	0817651717	
15	MAUMA ALEXANDRE	BUNIA	C.A/EDNER	0822321905	
16	Dr Roger BUKU	BUNIA	NET/INU	0815009500	
17	Idriss HANI-ABE	BUNIA	MEC/ABE	0814933501	

LISTE DE PERSONNES ATELIER DE RESTITUTION EEIS ET PAR
(RN27): Komanda - Bunia - Mahagi Port (environ 300 km)

DATE: 17/04/2015

	PRENOMS NOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
17	Emmanuel BAMBENZI	TGA-BARRIERE	05/CSP/ANR/BA	0824129980	
18	Joel BURA	TGA BARRIERE	INFIRMIER	0813544629	
20	MANDRO	TGA-P.BARRIERE	COMMERCEANT	0820588655	
21	JACQUELINE AKIKI	TGA BARRIERE	COMMERCEANT	0216023282	
22	ZOLC NKUT	PAM/BUNIA	Log. offic	0997705115 0716486496	
23	NEROBAH-KASEMIRE	TGA BARRIERE	VECOMBE	0819126255	
24	FIMBO LEMLYE	BUNIA	chef de G6	0818981846	
25	NOE LIMBE	BUNIA	Cmd PCR	0812985018	
26	Florent BAWANI	BUNIA	EDD/BUNIA	0810760861	
27	ABEM BINADURI	BUNIA	G.B MINES	0810006120	
28	JUON-MATEMBELA	-II-	MODERATEUR	0819084825	
29	MPVEMBA VUNDIA	BUNIA	CDD.	0811324412	
30	Nbay Nbay Fay				
31	Mme Namasse	kinshasa	consultante		
32	Chairen MAMANE	Kinshasa	Experteur. intern.	0970041149	
33	Albert KILUBA	BO MTA	PP/GEEC	0888686245	

Compte Rendu ATELIER VALIATION PAR et EIES
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Province : NARA-KIVU
 District :
 Territoire : BENI
 Secteur de :
 Village de : BENI

L'An deux mille quinze et le 15 Avril s'est tenue ^{une atelier de validation} une consultation publique ^à BENI pour restituer les résultats des deux études environnementales et sociales (études d'impact environnemental et social et Plan d'Action de Réhabilitation (PAR))

Etaient présents (voir liste en annexe) Mme ANGELE NYRABITARO Maire

Après l'ouverture de la réunion par Mme ANGELE NYRABITARO Maire

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. la présentation du projet PRO-ROUTE par M. M. M. M.
2. la présentation du PAR par M. M. M. M.
3. la présentation de EIES par M. M. M. M.
4.
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

- ① Questions - Préoccupation soulevées
- Est-ce que les études vont aboutir à 1 résultat ?
 - Est-ce que les PVH vont être pris en compte dans les études ?
 - Il y a une prise de FM en étroite (accident, adhésions)
 - Il y a de nombreuses cambuses sur l'axe, que faire ?
 - A-t-on prévu d'augmenter le nombre de bornes de contrôle et d'ouverture de coupe ?
 - Quel est le long terme réel du projet ?
 - Est-ce le même projet que celui qui se fait en cours ?
 - La fermeture du parc en équilibre car il n'y a pas d'animateur n'aurait le même caractère -
 - La mesure de fermeture de la traversée du parc
 - RPH va porter préjudice aux travaux de route
 - (avant l'heure de fermeture de RPH)
 - RPH est une route sur la route (la route de 164)

② Requis / recommandation

- La réduction du projet est le fait de P. BOUTIN
- Le VVH peut être mis au compte des projets en terme de réajustement / des étapes.
- Les projets de terre / champs doivent être compensés en cas d'ouverture de carrière.
- P. BOUTIN peut encore venir le faire de son côté et inverse.
- Le projet est différent de beaucoup d'autres.
- Depuis quel est arrivé ce genre de projet des paysans est-ce que le projet de la part de P. BOUTIN a un caractère de projet de VVH / S. V. H.

③ Recommandation

- Bitumage de route
- redirection parts officielles
- approuver les textes et l'ICM officiel et la signature du père (18#). Toutefois, le projet est un projet de terrain et il faut être sûr de l'avenir du père. Il se m.
- Il faut attendre en avoir fait l'analyse, le formaliser de l'écriture et de la partie.
- Comment la relation de réajustement en amour en dire et ne pas en parler concernant le VVH / S. V. H. avec des menaces mais sans pensées éducatives.
- Accomplissement de proximité du personnel de parents sur le terrain du VVH / S. V. H.
- Le père dispose d'un numéro Vert; le tenir en cas de besoin.
- Accueillir mais être sûr local.

Conclusion: tous les participants ont approuvé la réduction du projet et tout oppose les deux projets différents moyens.
Commencé à 16h, 50 min la séance a pris fin à 17h00

Le plus de copies de recommandation et recommandation sur

Signé: J. BOUTIN
Courbeon, Kappeler

Accompagné
consultant
PAR

Représentant Père
Philippe
PHILIPPE KATOIO

LISTE DE PERSONNES ATELIER DE RESTITUTION EEIS ET PAR

DATE: 15-04-2015

PAR Beni - Kasindi (environ 100 km), dans la Province du Nord Kivu

	PRENOMS NOMS	VILLAGE/Ville	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Kambale BASHINGE	BENI	VICE PRES. ACCO/BENI	0994563544	
2	MUHINDO TOKO	LUBIRIHA	PRESIDENT A.CCO/KAS	0994393984	
3	Kambale - Rusuruli Delphim	BENI	VIP conseil Urban. Transp.	0997140248 0717778753	
4	ALY-BARRAGE	BENI	PRS-A.CCO/BENI	0990134629	
5	MUHINDO MALI	BENI	PRS. ATRABE	0998298436	
6	PAUL KUISIJOJO	BENI	C.B. DEV. R.	0997732964	
7	Famphile silwawa	Beni	Agripel	0816865424	
8	KAMISALE KISONGE	BENI	E.PG-INC	0997787999	
9	KAMINDO MUTESI J	MUTWANGA	Dir. Chef de Secte	0997704927	
10	Godef mutima	KASINDI	SEC/TRANS/COM	0994304599	
11	JULIEN MUEALIA	BENI	CB TRANS/COM	0998298536	
12	MANZEKELE K.	BENI	COORDINATEUR URBAIN/ENVIRONNEMENT	0998238661	
13	AGAMBA-MICHELINE	KASINDI	COMD PC R LUBIRIHA	0997776475	
14	Dr NICANSE MATHE	BENI	MR PNLs BENI	0997132254	
15	Odette Vumilia	BENI	AAF PNLs BENI	0992776281	
16	DHEBI KIZI	BENI	ASSISTANT PAR-RSC	0994098550	
17	MUHINDO KATSONGANI	MASAMBO	D. LSHC/FHAS	0990986598	

LISTE DE PERSONNES ATELIER DE RESTITUTION EES ET PAR

DATE: 15-04-2015

PAR Beni - Kasindi (environ 100 km), dans la Province du Nord Kivu

	PRENOMS NOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
18	KAVIRA MUŪHUKA BIRWA	BENI	JOURNALISTE	0991531012	
19	TANFINE ENKA	BENI	JOURNALISTE	0994832829	
20	Luc LUKANJICA	BENI	JOURNALISTE	0973784026	
21	André P. MUSHUMARWA	BENI	PF FONER	0997741224	
22	Dr ANSPEE MSHABITARO B.	BENI	MAIRE BENI	0997604411	
23	JULIENNE H.	BENI	JOURNALISTE	0977100076	
24	MWABAMBARA PATI	BENI	PHOTOGRAPHE	087224437	
25	Jordan MSHAMUKA	BENI	Coord/PAR-AN	0998109281	
26	MASIMENGO L.	Loc. Kilya	chef	0995653418	
27	AMOS PALUKU	MURIBAZA CC K-N	R. HUPNY-N	0999966433	
28	Thangé Bazem Faye		Conseiller		
29	Une Namossen Christiane		conseillère		
30	chaine MASHARIZ	Kindasa	Expert en international	0970041149	

Annexe 4 : Schéma linéaire de la RN 27 Komanda-Bunia-Mahagi Goli et de la RN 4 Béni Kasindi

Axe routier Beni - Kasindi

Item	Point GPS	Cible/Nom du lieu	Description biophysique et sociale
01	301, 313,322, 330, 335, 338, 343, 348, 352, 359, 364, 371, 376, 395 et 403	Agglomérations	Kasindi, Katongo, Kanyatsi, Masambo Hululu, Mihembe, Rugetsi Kibanda, Balombi, Kanyatsi, Bulongo, Kalembo, Kisima Kilya et Makisabo
02		Sol	Les sols de la partie comprise entre Bulongo et Beni se retrouvent dans les plaines de la Semliki et proviennent des dépôts lacustres, de la rivière Semliki et de ses affluents. Tandis que ceux comprises entre Bulongo et Kasindisont des sols très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques
03		Relief	Le relief de la RN4 de l'axe est très accidenté. L'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2.500 m. certains sommets atteignent plus de 5.000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne. La plaine alluviale de la Semliki est resserrée entre le prolongement septentrional de l'escarpement riverain du lac Edouard à l'Ouest, et l'imposant massif de Ruwenzori (5.119 m) à l'Est
04		Végétation	Les principaux types de végétation de la RN 4 dans cette partie de la Province du Nord- Kivu sont composés de savanes dominantes dans les plaines alluviales de la Semliki et de forêts ombrophiles de montagnes dans les massifs de Ruwenzori et Virunga. Ces forêts sont hétérogènes. Le long de l'axe, il a été constaté la présence d'une végétation particulière, à savoir : les plantations d'eucalyptus :
05	306, 320, 332, 366,369 et 370	Virages	Le long de l'axe, il a été constaté plusieurs virages et pentes dangereux pour la circulation à coté desquels sont signalé des ravins.
06	301, 309, 320,366 et 369	Pentes forte	
07	297, 307, 310, 315, 318, 330, 331, 351, 363, 402, 404 et412	Cours d'eau	L'hydrographie de cette partie est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir lac Edouard et lac Kivu. Le tronçon est arrosé par 9 cours d'eau parmi lesquels les rivières Lubiriha Kalindumu1, Kalindumu2, Mungombo Kalindumu3 Simuliki Hululu Lume et Gala Mambili Kisikya et semuliki
08	326,336,334,354,356 et 367, 372, 377, 384, 385, 388, 390, 392, 407, 408, 411 et 420	Plantation de bananier	Plusieurs champs de bananiers sont implantés de part et d'autres de la route dont la production constitue un aliment de base et une source de revenu de la population
09	303,305, 12, 314,316,320,321,331,345,347,362, 368,	Champs d'eucalyptus	Le long de l'axe, il a été constaté la présence de plusieurs champs d'eucalyptus qui sert à la production de l'essence, à la construction et comme bois d'œuvre.

	421, 423, 430 et 437		
10	84,95, 312, 322 et 308	Faune	Hormis la faune sauvage du parc de Virunga, la faune domestique de l'axe est dominée par l'élevage en divagation de gros dans les pâtures de petit bétails, de la basse cours en divagation et d'une faune aviaire à coté de la route et de l'apiculture.
11	308,327,328,360, 361, 384 et 403	Acacia	Plusieurs plantations d'acacia sont exploitées comme bois de meuble, de construction et bois énergie dans la région.
12	373, 375, 377, 386, 387, 408, 419, 420, 425, 426 et 429	Palmeraie	Les plantations de palmiers à huile sont de type familial. L'huile produit sert surtout à la consommation locale ou à la vente dans les grands centres de la région.
13	333,334,337,344, 347,350,353,355,357,358,360,361	Papayers	Plusieurs plantations de papayers sont exploités pour son latex par la société ENERA installée à Beni. Cette culture commerciale constitue une source de revenu non négligeable pour la population
14	397, 392 et 409	Arboriculture et cultures maraichères	Aux endroits marécageux, la population pratique le maraichage constitué principalement de choux, ciboules et amarantes
15	379, 384, 399 et 433	Arbres saints	Exploités comme bois d'œuvre, plusieurs plantations d'arbres saints sont exploités le long de l'axe routier par la population riveraine
16	309, 311, 317, 323, 324, 335, 329, 337	Champs de Manioc	La culture de manioc associée à celles maïs, taro, arachides, et autres cultures vivrières sont installées de part et d'autre de l'axe routier à coté des cases
17	340, 344, 346 et 368	Caféier	Ancienne zone de production de caféier arabica, quelques plantations sont encore présente autour des cases de part et d'autre de la route.
18	298, 300, 365	Activités commerciales	Les principales infrastructures de base situées le long de la route sont composées de plusieurs activités commerciales à Kasindi avec ses marchés de Bois et alimentaire.
19	302, 324, 342 319 et 342	Gîtes d'emprunts	Plusieurs gîtes d'emprunts sont ouverts par l'office de route au niveau du Parc de Virunga et dans les villages

Axe routier Komanda - Bunia - Mahagi

Item	Point GPS	Cible/Nom du lieu	Description biophysique
01	86, 84,89, 85,81, 76, 73, 68,59, 52, 51, 31, 30, 24 et 17, 213, 211 204, 192, 188, 176, 172, 165, 159, 156, 151, 144, 142, 137, 134, 128, 121, 114, 112, 110 (108), 105, 89, 220,226 , 234, 236, 238, 251, 258, 264, 267, 268, 274, 277, 294 , 300 , 304 et 320	Agglomérations	<p>La RN27 part du village Goli à la frontière avec le République d'UgandaA partir de Goli, la RN 27 traverse trois territoires et plusieurs villages, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le territoire de mahagi avec comme principaux villages : Nioka , Zengo, Babonge , Droo , Ngote , Bamonoloka , Bida , Djupana liehnga , Diwudo , Pakere , Gosizale , cité de Mahagi , Topialo , Aradja , Panzudhu - le territoire de Djugu avec comme principaux villages :Kinianza Solo Niama , Iga barrière , Lopa , Kpadole , Kotone , Gina , Dirokpa , Ngabala , Niapala , Ddjo , Coli , Kalo , Kumbue Zanio , Pasa Lowa , Cité de Djugu , Jitso , Fataki , Djaiba , Sanduku , Mbi , Libii , et Dhera , - le territoire d'Irumu avec la cité de Bunia et comme principaux villages :Negabo , Tshai , Ibara , Bandutui , Ngandio , Kombokabo , Kaya , Sililo , Bog , Boya , Marabo , Cité d'Irumu , Holu , Mangiva , et le poste de Komanda
02		Sol	L'Ituri comprend une gamme variée de types de sols offrant des possibilités de pratiquer plusieurs sortes de cultures. On y trouve des ferralsols et des ferrisols provenant des assises non différenciées (comme des granites, schistes et les basaltes), des Kaolisols à horizons sombres, des terres noires tropicales sur alluvions et aussi des sols bruns tropicaux sur alluvions. D'une façon plus générale, L'Ituri semble être, en matière des sols, le District le mieux doté de la Province orientale.
03		Relief	Le tronçon traverse des plateaux très accidentés (altitude allant de 1400 à 2450 m), entrecoupés des vallées profondes et dominés par la chaîne de Monts Bleus dont le sommet culmine dans le massif d'Aboro, entre les territoires d'Itumu et de Mahagi. Ils s'abaissent à l'Est par un escarpement sur le Graben du lac Albert et de la rivière Semliki (618 à 700 m d'altitude).
04		Végétation	La végétation de l'axe est dominée par des savanes nues ou facilement arbustives ainsi que. On y trouve aussi des savanes arborescentes dans le Semliki, des galeries ou des lambeaux forestiers très secondarisés ainsi que des savanes de faciès variables en fonction de l'altitude (Dungu, Faradje, Niangara, Mahagi et Djugu).
05	16, 48, 64 ; 102, 120, 123, 130, 140, 147,150, 176, 187, 198 199,	Cours d'eau	L'axe routier est arrosé par plusieurs cours d'au, à savoir : le territoire de Mahagi : rivières Nyawodho , Awo et Zeleda ;

	209 et 222		le territoire de Djugu : rivières Dhu , Anzida et Tritsu le territoire d'Irumu : rivières Jiri , Mabey , Geda , Kpengbele , TChuru , Tsigbi , Nizi, Ngezi et Niamukao
06	143, 158 et 162	Plantation de bananier	Quelques plantations de bananiers destinées à la consommation et à la vente sont signalées le long de l'axe routier,
07	50,53, 57, 71, 101,144, 145, 146, 165, 205,188, 205, 221, 214 et 223 68, 69 et 92 72, 91,122, 222	Champs d'eucalyptus, cyprès et sapin	Le tronçon est dominé par des champs d'eucalyptus destinés à la production de bois d'œuvre, de bois énergie et de construction
08		Faune	Hormis la faune sauvage du parc de Virunga, l'axe routier est dominé par la faune domestique conduite en divagation au niveau des villages et de quelques pâturage où sont élevés les gros bétail
09	54,70, 221 et 215	Champs de Manioc	
10	49,50, 51, 52, 53, 56, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 90, 93, 94, 95, 97, 98, 101, 102, 107, 110, 113, 114, 115, 118 et120)	Caféier	Plusieurs champs de caféier robusta et arabica implantés à coté des maisons dont la production est destinée à la vente ou transformée sur place pour la consommation locale
11		Activités commerciales	Au niveau de chaque grande agglomération, en plus des marchés hebdomadaires de vente de gros bétails, plusieurs activités commerciales sont présentes.
12	77 et 109	Gîtes d'emprunts	Quelques gîtes d'emprunt sont ouverts par l'office de route pour la réhabilitation de la route. Il faut signaler deux gîtes d'emprunts dans la zone du parc Virunga aux points indiqués.
13	49, 62, 63, 64, 69, 71, 76, 77,58,68, 71, 74, 87, 88, 91, 97, 99, 106, 117, 122 et 125	Virages	La route très accidentée est marquée par plusieurs virages, fortes pentes et ravins

Annexe 5 : Communiqué radion sur la date butoir

TEXTE DU COMMUNIQUE RADIO ANNONÇANT LE RESPECT DE LA DATE BUTOIR DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES ET DE LEURS BIENS SUR L'EMPRISE DE LA ROUTE NATIONALE RN27 KOMANDA-BUNIA-MAHAGI GOLI (PROVINCE ORIENTALE). DANS LE CADRE DU 2^{ème} FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET PRO-ROUTES.

Dans le cadre de l'amélioration de son secteur transport; la RDC a mis en place le Programme de Réouverture et d'Entretien des Routes Hautement Prioritaires appelé «Pro-Routes » depuis 2008 avec l'appui de la Banque Mondiale et du DFID. En 2011, le Pro routes a obtenu un premier financement additionnel et depuis 2014, la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel pour réhabiliter et entretenir l'axe routier RN 27 Komanda-Bunia-Mahagi-Goli (Province Orientale).

Dans le cadre de la préparation des études environnementales et sociales de ce 2^{ème} financement additionnel, des enquêtes et des réunions et des visites de terrains ont déjà été effectuées dans les différentes localités et villages situés sur l'axe RN 27 Komanda-Bunia-Mahagi-Goli (Province Orientale).du 17 au 18 mars 2015 pour collecter les préoccupations des populations et de leurs représentants.

A l'issue des enquêtes le long du linéaire, soit le **18 Mars 2015** (date à laquelle les enquêtes ont pris fin), correspondant à la date butoir, sept (7) personnes ont été recensées dont 6 à Iga Barrière et une à Lopa sur l'emprise de cette route comme pouvant être affectées par les travaux. Les biens de ces personnes affectés sont tous des biens amovibles pouvant être déplacés en dehors de l'emprise de la route pour les besoins des travaux.

Aussi, il est porté à la connaissance de toutes les populations du District d'Ituri (Territoires de Mahagi, Djugu et Irumu et la Cité de Bunia), que toute personne qui s'installera dans l'emprise de la route RN 27 Komanda-Bunia-Mahagi-Goli (Province Orientale) après le **18 Mars 2015** ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.



TEXTE DU COMMUNIQUE RADIO ANNONÇANT le RESPECT DE LA DATE BUTOIR DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'AXE BENI-KASINDI

Dans le cadre de l'amélioration de son secteur transport; la RDC a mis en place le programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires appelé «Pro-Routes qui intervient depuis 2008. En 2011 Pro routes a obtenu un premier financement additionnel et depuis 2014, la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel pour financer les axes RN 27 Komanda-Bunia-Mahagi Goli (300km) dans la Province Orientale, et l'axe RN4 Béni-Kasindi (84 km) Dans le Nord Kivu.

Le projet Pro-Routes du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics prévoit de réaliser une large information du public sur les conséquences environnementales et sociales de la réhabilitation des deux axes routiers suite à l'élaboration de l'étude d'impact environnementale et sociale et le Plan d'action de réinstallation. Des enquêtes et des réunions et des visites de terrains ont déjà été effectuées dans les différentes localités et villages traversés au moment de la réalisation des études, au cours du mois de Mars plus précisément du 13 au 28 Mars dans les deux provinces pour collecter les doléances des populations et de leurs représentants.

A l'issue des enquêtes dans le territoire de Béni, aucune personne n'est affectée par le projet et à l'issue des résultats, il a été porté la connaissance des autorités que la date **du 24 Mars 2015**(date à laquelle les enquêtes ont pris fin) correspond à la date butoir.

Aussi, il est porté à la connaissance des populations situé le long de l'emprise que toute personne qui s'installera dans cette emprise de la route après cette date ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation du fait de n'avoir pas été recensée.

Annexe 6 : Liste de Personnes et Institutions rencontrées

N°	Nom et Prénom	Fonction/institution	Contact
	Kinshasa		
1	Chaibou Mamane	Expert Environnementaliste International/UES/CI	09 70 04 11 49
2	Aimé KABAMBA	Expert Socio-environnementaliste national/UES/CI	09 91 61 03 40
3	Paul LENVO	Assistant DG/ICCN- Point Focal ICCN à PROROUTE	09 98 36 27 77
4	Albert KILUBI	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)/ Point Focal	09 98 59 67 45
	Albert Kilubi	Point Focal ProRoutes /GEEC /Ministère de l'environnement	0998596745 0820913556
5	Antoine LEMA	Expert Sauvegarde Social/Banque mondiale	-
	Kisangani		
6	Martin BIAYI MUTOMBO	Responsable Suivi-Evaluation/BEGES	09 71 70 21 36
	Béni		
7	Amisi KALONDA Bernard	Administrateur du Territoire Oïcha	09 91 5915 33
8	Mr. Bwa NAKAMA	Maire de la Commune de Béni	09 98 29 82 92
9	Dr. Jackson	chargé de Programmes - ONG PAP (Projet Appui aux Pygmées)	09 98 10 92 81
10	Dr. Niçaise MATHE	Coordonnateur du PNLS Béni-Butembo	09 97 13 22 54
11	Musubao TSONGO	Statisticien, MESP- Sous-division de Béni	08 122 588 67
12	Dr. KAKULE TAHEMBWA	Cher de la Cellule de Production/Défense des végétaux - Service de l'agriculture et de l'élevage, Béni	09 977 65470
13	Dr. Roger	Coordonnateur du PNLS - BUNIA	08 15 00 75 00
14	Bunia		
15	Jean Robert Moyenba Vunduawa	Commissaire de District / Ituri	0811324412
16	Tudieshe -Nga Marcel	Coordinateur Environnement	0814556344 0971423681
17	Roberto Rosati	AIC ProGetti Chef de Mission	0853683944
18	Mahagi		
19	Jean Bosco Ngamubiem	Administrateur du Territoire	0823133379
20			

ANNEXE 7 : Protocole / Contrat type

Projet Pro-Routes

CONTRAT TYPE

ATTESTATION DE PAIEMENT DE L'INDEMNISATION N°

Je soussigné, Mlle, Madame, Monsieur né,
le / / 19....., à dans le territoire de
..... résidant au village reconnais
par la présente avoir reçu de la part de du BEGES/CI, la somme de,
pour l'indemnisation de mes actifs suivants.....
..... localisés dans l'emprise
de la route nationale N°

Je m'engage à libérer l'emprise de la route endéans quinze jours à date de la perception de mes
frais d'indemnisation.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le PAP :	Le BEGES/CI :
Membre du CLR / Autorité locale de l'agglomération concernée	
Membre du CSMOR	